

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 MAI 2002**

**La séance présidée Par Monsieur MONIER, Maire, est ouverte à 18h30.**



# VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30  
FAX 01.64.57.39.46

Direction Générale  
JM/CS

Mennechy, le 3 juin 2002

## COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2002

*18h30 – Salle du Conseil Municipal*

### ORDRE DU JOUR

#### Approbations des comptes rendus des conseils municipaux des 6 février 2002, 12 mars 2002 – Adopté à la Majorité

L'approbation du compte rendu du 27 mars 2002 est reportée à la prochaine séance du conseil municipal. Ce compte rendu sera corrigé et adressé aux conseillers municipaux dans les meilleurs délais.

*Monsieur le Maire désigne Monsieur Daniel MOIRE en qualité de secrétaire de séance.*

#### I – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 8 - Installation de Mademoiselle Esther GIBAND suite à la démission de Monsieur Richard GANDARD – Conseiller Municipal
- 9 - Modification d'un membre du conseil municipal au sein des commissions municipales - Melle GIBAND – membre des commissions Finances et Sports/Jeunesse et Mr BOUCHERY sera membre titulaire de la commission d'appel d'offre et Melle GIBAND – membre suppléant

#### II - URBANISME

Rapporteur : Joël MONIER et Mr QUERRE du cabinet SIAM concernant l'élaboration du dossier de candidature Contrat régional

- 1 – Elaboration du dossier de candidature pour le lancement d'une procédure de contrat régional (présentation par le cabinet S.I.A.M) – *adopté à la majorité*
- 2 – Participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux – *adopté à la majorité*

- 3 - Subvention au C.A.U.E. de l'Essonne - *Adopté à l'unanimité*
- 4 - Attributions du Maire exercées par délégation du Conseil Municipal concernant les marchés publics - *Adopté à la majorité*
- 5 - Protocole de transaction entre la commune de Mennecey et la Société STRF relatif au marché d'équipement en réseau eaux usées - tranche 1999 - *Adopté à la majorité*
- 6 - Avenant n°4 à la convention d'aménagement ZAC de la remise du Rousset - *Adopté à la majorité*
- 7 - Location d'un terrain de 600 m<sup>2</sup> à la S.C.I. - Verville-Villeroy - *Adopté à l'unanimité*

### III - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 10 - Tirage au sort - Jury d'assises 2002/2003
- 11 - Modification du règlement intérieur - *Adopté à la majorité*
- 12 - Autorisation droit de place - *Adopté à l'unanimité*

### IV - AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Marie-Claude RASCOL

- 13 - Transfert de compétences au C.C.A.S - *Adopté à l'unanimité*

### V- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 14 - Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants - *Adopté à l'unanimité*
- 15 - Création de deux postes de brigadiers de police municipale - *Adopté à la majorité*
- 16 - Création d'un poste de Conseiller Socio-Educatif et d'un poste d'Opérateur des activités Physiques - *Adopté à la majorité*
- 17 - Formation des élus - Loi sur la démocratie de proximité - *Adopté à l'unanimité*
- 18 - Indemnités des élus - *Adopté à la majorité*
- 19 - Concession de logements communaux - *Adopté à la majorité*

### VI - FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 20 - Renouvellement du bail de la trésorerie de Mennecey - *Adopté à l'unanimité*
- 21 - Décisions modificatives - *Adopté à la majorité*
- 22 - Créances irrécouvrables 2001 - *Adopté à l'unanimité*
- 23 - ZAC de Montvrain - Bilan financier Semessonne - 2001 (le conseil municipal prend acte)
- 24 - Vente d'un terrain ZAC de Montvrain - *Adopté à l'unanimité*

**VII – JEUNESSE ET SPORTS****Rapporteur : Chantal LANGUET**

- 25 - Tarification séjour Eté 2002 – *Adopté à l'unanimité*
- 26 - Modification du mode d'inscription au C.L.S.H «Joseph Judith» - *Adopté à la majorité*
- 27 - Approbation du Projet Educatif Local – *Adopté à la majorité*

**VIII – AFFAIRES CULTURELLES****Rapporteur : Alain CROULLEBOIS**

- 28 - Informatisation de la bibliothèque «Madeleine de l'Aubépine » – Annulation du marché négocié – *Adopté à la majorité*
- 29 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne – Acquisition instruments de Musique – *Adopté à l'unanimité*

**IX – AFFAIRES SCOLAIRES****Rapporteur : Annie BERTHAUD**

- 30 - Tarification restauration municipale – Enseignants – *Adopté à l'unanimité*

**X – ENVIRONNEMENT****Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 31 - Adhésion de la commune de Saint-Vrain au Siredom – *Adopté à l'unanimité*
- 32 - Projet de schéma départemental général d'accueil des gens du voyage – *Adopté à l'unanimité*
- 33 - Enquête Publique C.E.L – Vert-le-Grand – *Adopté à l'unanimité*

**XI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Les questions écrites présentées par Madame Jouda PRAT, Monsieur Jean-François PEZAIRE, Monsieur Jean-Paul REYNAUD, Monsieur Claude GARRO et Madame Christine COLLET seront développées dans le compte rendu définitif.

Fin de la séance 23heures 30 minutes.



Joël MONIER,  
Maire.

**VILLE DE MENNECY**

Département de PESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Composant le Conseil : 33**

**En Exercice : 33**

**Présents à la séance : 24**

Séance du 23 mai 2002

**Convoqués le : 17 mai 2002**

L'an deux mille deux le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**M. Joël MONIER, Maire,**

Mesdames, Messieurs :

André PINON (à partir du point N° 4 soit à 20h20), Michel MARTIN, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Conseillers Municipaux.

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

**Pouvoirs :**

**André PINON, Conseiller Municipal, pouvoir à Madeleine FIORI (jusqu'à 20h20)**

**Daniel PERRET, Maire Adjoint, pouvoir à Daniel BAZOT**

**Geneviève RYCKEBUSH, Conseiller Municipal, pouvoir à Annie BERTHAUD**

**Apolo LOU YUS, Conseiller Municipal, pouvoir à Bernard BOULEY**

**Sophie BERNARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET**

**Nadège DEVILLE, Conseiller Municipal, pouvoir à Marie-Claude RASCOL**

**Ana MARQUES-HENRIQUES, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER**

**Claude GARRO, Conseiller Municipal, pouvoir à Christine COLLET**

**Absent :**

**Philippe CADILHAC**

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Daniel MOIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

Monsieur Joël MONIER, Maire ouvre la séance et désigne Monsieur Daniel MOIRE en qualité de secrétaire. Celui-ci accepte ces fonctions.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2002.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD rappelle au Maire qu'habituellement on installe le nouveau conseiller municipal en début de séance.

Monsieur Joël MONIER répond que cela est prévu.

Monsieur Jean-François PEZAIRE fait part d'oublis concernant le compte rendu du 6 février 2002 :

Page 2 :

Correction : Il n'y a aucun intérêt à approuver le compte rendu succinct, l'approbation du compte rendu du 24 janvier 2002 devrait être reportée lors de la prochaine séance. Il rappelle qu'il n'a aucun pouvoir de décision.

Monsieur le Maire précise qu'en cours de séance, nous aborderons le sujet des comptes rendus de séances des conseils municipaux, lors du point évoquant la révision du règlement intérieur. Les bandes « audio » sont les témoins des séances.

Page 3 :

Vous me faite dire :

C'est important de connaître la date.

Indiqué comme cela, cela ne veut rien dire. Le sens de la phrase était :

C'est important de connaître la date à partir de laquelle court le délai de 2 mois de recours préfectoral lorsque l'on parle du sujet de l'intercommunalité.

Un compte rendu doit être compréhensible. Nous ne voterons pas celui-ci qui ne veut rien dire, précise Monsieur Jean-François PEZAIRE.

C'est votre avis affirme Monsieur le Maire, nous le prenons en considération. Cependant nous votons le compte rendu tel qu'il est, sans modification.

**Adopté à la majorité**

**Pour : 22** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie

BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaite que l'on indique dans le compte rendu de cette séance qu'il avait formulé plusieurs remarques, ne serait-ce que de français.

Les bandes feront la preuve de votre intervention répond Monsieur le Maire.

Ce qui est public, c'est tout de même le compte rendu. Ce qui est important, c'est de ne pas avoir d'erreurs de ce type dans le compte rendu, cela représente quand même ce que les conseillers municipaux ont dit, précise Monsieur Jean-François PEZAIRE.

Monsieur Jean-François PEZAIRE indique que concernant le compte rendu du 12 mars 2002, une correction est à apporter :

Page 4 vous me faites dire :

Une copie de la saisine ainsi que les documents à fournir.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Alors que j'avais dit :

Pourriez-vous transmettre aux membres du conseil municipal, une copie de la saisine que vous avez faite à la chambre régionale des comptes ?.

Dans vos comptes rendus, il y a des phrases qui ne veulent strictement rien dire.

N'oubliez pas que le compte rendu est fait pour qu'une personne, après lecture du document, puisse avoir une opinion de ce que s'est passé sans avoir été présente. Il précise qu'il n'y a pas de polémique derrière cela.

Madame Christine COLLET précise qu'il y a une erreur Page 4, dans le compte rendu du 12 mars 2002. Il faut indiquer Claude GARRO à la place de Bernard BOULEY, en début de phrase.

Madame Jouda PRAT indique aussi que page 4 du compte rendu du 12 mars 2002, il est nécessaire d'apporter un éclaircissement :

A propos de la question concernant les archives, il faudrait préciser que suite à ma question qui portait sur l'enlèvement et la destruction d'archives, Monsieur MONIER a répondu oui, je demanderai à Madame DUCHON.

Je lui ai demandé est-ce que le recollement a été fait ?

Le Maire a répondu oui, puis après, j'ai demandé la date ?  
Ce sont deux problèmes complètement différents.

Monsieur le Maire m'a répondu qu'il ne se rappelait pas de la date mais que cela a été fait il y a plusieurs mois.

On a l'impression qu'il répond à la même question, donc c'est un peu biaisé.

Ensuite page 1 :

Madame Jouda PRAT indique qu'elle n'avait pas demandé un encart dans le journal, mais un droit à la parole, un droit à l'expression. Elle avait dit à Monsieur le Maire qu'il avait été rattrapé par la loi et qu'il n'avait pas fait preuve d'ouverture d'esprit.

C'est quand même assez important, c'est mon opinion. C'est une prise de position. J'avais demandé aussi à ce que dorénavant, on envoie un courrier, parce que pour le journal de janvier, nous n'avions pas eu l'information. C'est quand même très important.

On a été lésé, il y en a qui ont remis leur article quatre jours plus tard. On a l'impression qu'il y a eu de la censure sur certains points, tandis qu'il y a des points qui sont repris intégralement. Je ne sais pas si c'est vraiment un pouvoir de censure, si c'est un privilège...

S'il y a censure, il y a arbitraire et cela va à l'encontre de la liberté d'expression et cela va donc à l'encontre de la loi de proximité qui vient d'être votée. Normalement, un compte rendu doit faciliter le travail des Menneçois qui viendront prendre connaissance de celui-ci. Ils ne sont pas sensés écouter les cassettes. D'autant plus que concernant les cassettes, la qualité n'est pas très bonne on écoute, tous ceux qui parlent. Madame LANGUET, Madame FIORI, vous pensez à haute voix mais c'est très amusant. Je me suis amusée en écoutant les bandes.

Monsieur le Maire souligne effectivement que l'on n'a pas toujours l'occasion de s'amuser.

Les cassettes sont communicables rappelle Madame PRAT au Maire, mais le compte rendu est aussi très important.

Bien, vous vous êtes bien exprimée, répond Monsieur le Maire.

#### **Adopté à la majorité**

**Pour : 22** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES

**Absent : 1 - Philippe CADILHAC**

Concernant le compte rendu du 27 mars 2002, Jean-Paul REYNAUD précise qu'il est plutôt mieux que les deux précédents car il y a une meilleure présentation, notamment il y a moins de fautes de frappe et de français, mais cela n'est pas le plus important pour nous.

Par contre, il y a un certain nombre d'imprécisions et de grosses erreurs. C'est cela qui est plus gênant.

Page 2 : On me prête les propos suivants :

Le débat est intéressant mais comme on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres le problème réside dans le fait que les Menneçois devront déboursier plus d'argent par rapport aux années précédentes. Mennecy est déjà classée au 2<sup>ème</sup> rang pour la taxe d'habitation.

Cela ne veut rien dire indiqué comme cela.

Je souhaite que l'on précise que j'avais dit :

- au 2<sup>ème</sup> rang, dans l'Essonne, dans la strate des communes de 10 à 20 000 habitants

Page 3 :

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique qu'il n'a pas affirmé :

Je requière que vous augmentiez très fortement le taux de l'impôt.

En effet, j'ai constaté mais je n'ai sûrement pas requis cela. Cela est un non-sens assez important.

Page 5 :

Concernant le point n° 4 intitulé Avenant n° 2 au traité de concession avec la SEMESSONNE pour la réalisation de la Z.A.C de MONTVRAIN

Vous avez indiqué que notre groupe s'abstenait de voter, alors que notre groupe avait voté CONTRE.

Page 8 :

La commission scolaire s'est rendue dans chaque école pour y constater la remise en état des locaux. Or, j'ai dit pour constater les besoins importants de remise en état des locaux. Là aussi, cela représente une différence dans l'interprétation que l'on fait du texte.

Page 12 :

Concernant la demande de subvention étude P.L.H, vous indiquez que nous avons voté pour cette délibération, or à ma connaissance nous avons voté contre.

*(Après vérification, le groupe MENNECY MAINTENANT avait voté « pour » en invoquant l'argument suivant : Pour, car cela permettra de faire rentrer de l'argent dans les caisses).*

Il n'y a donc pas de rectification à apporter au vote concernant la demande de subvention concernant l'étude du P.L.H.

Monsieur le Maire indique que l'on va arrêter le débat au sujet du compte rendu du 27 mars 2002, car il prend la décision de reporter son approbation à une date ultérieure.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souligne que parfois cela est ridicule, pour exemple, on peut lire dans le compte rendu du 27 mars 2002, page 7 :

Jean-Paul REYNAUD :

- compte 6237 – Combien de parutions annuelles. Juste avant, nous parlions d'animation-tourisme. Il n'y a aucun lien, le lecteur ne sait pas ce que représente le compte 6237. Cela ne veut rien dire.

Pour la suite, soit vous faites des résumés et vous considérez les gens qui parlent sur le même pied d'égalité, soit vous vous ridiculisez.

J'ai du mal à croire que le Maire et le Directeur Général des Services puissent laisser passer un document de ce type.

Madame Jouda PRAT souhaite que l'on corrige ses propos. Cela a été censuré totalement. Ce n'est pas possible, je n'ai pas dit cela. C'est pour cela que je suis allée écouter les cassettes et là je me suis retrouvée.

Pour exemple, Page 2 :

On me fait dire : Monsieur le Maire, vous avez oublié que les impôts ont toujours augmenté depuis 1996.

Mais cela est tiré d'un certain contexte, c'est une phrase que l'on extrapole.

J'avais dit que vous oubliez de parler des bases et que depuis 1996 les impôts ont augmenté, les Menneçois ont payé plus cher. Il faut voir aussi la base. Tel que cela a été écrit, on a l'impression que l'on parle des taux.

J'ai relevé 8 pages à corriger dans ce compte rendu. Je dis que j'ai subi une censure concernant mes conclusions et surtout mes explications de vote.

**I – AFFAIRES GENERALES**  
**Rapporteur : Joël MONIER**

**8°) INSTALLATION DE MADEMOISELLE ESTHER GIBAND SUITE A LA  
DEMISSION DE MONSIEUR RICHARD GANDARD – CONSEILLER MUNICIPAL**

Considérant la démission présentée par Monsieur Richard GANDARD, Conseiller Municipal et suite au refus d'occuper les fonctions de conseiller municipal du suivant de la liste «MENNECY MAINTENANT» Monsieur Michel PISANO , Mademoiselle Esther GIBAND accepte d'occuper ces fonctions.

Mademoiselle Esther GIBAND est donc installée en qualité de Conseiller Municipal au sein du Conseil municipal de Mennechy.

**9°) MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite au départ de Monsieur Richard GANDARD, il est nécessaire de prévoir le remplacement de ce dernier auprès des différentes commissions.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD a adressé à Monsieur le Maire, un courrier précisant que Mademoiselle Esther GIBAND remplacerait Monsieur Richard GANDARD auprès de toutes les commissions dans lesquelles il siégeait, à l'exception de la commission d'appel d'offres.

De ce fait, Mademoiselle Esther GIBAND est nommée membre des commissions :

- Finances/Affaires économiques/Intercommunalité
- Commission Sport/Jeunesse

Concernant la commission d'appel d'offres la modification est la suivante :

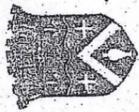
- Membre titulaire : Monsieur Michel BOUCHERY en remplacement de Monsieur Richard GANDARD
- Membre suppléant : Mademoiselle Esther GIBAND en remplacement de Monsieur Michel BOUCHERY

## **II - URBANISME**

**Rapporteur** : Joël MONIER et Monsieur QUERE du Cabinet S.I.A.M.  
concernant le point sur l'élaboration du dossier de candidature Contrat  
Régional

### **1°) ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONTRAT REGIONAL**

Monsieur QUERE de l'agence S.I.A.M a travaillé sur le projet d'élaboration de dossier  
de candidature pour le contrat régional. L'étude qui a été réalisée fait apparaître les  
éléments suivants : (voir document ci-après)



COMMUNE DE MENNECEY

## SOMMAIRE

**Partie 1 : ELEMENTS DE CADRAGE**

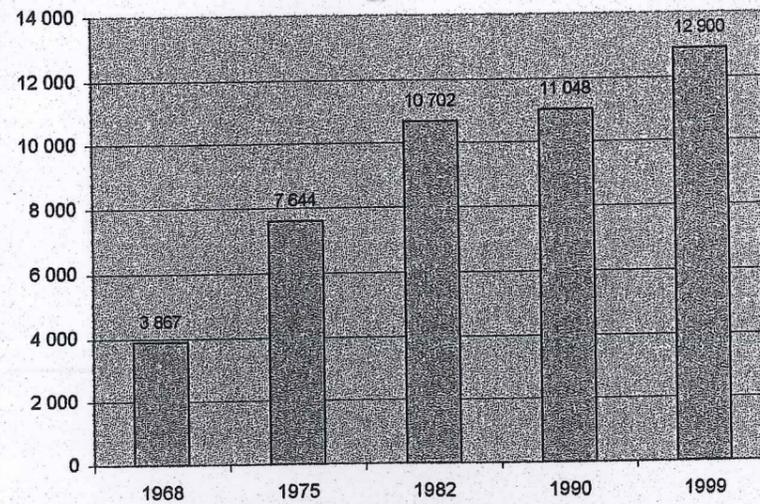
**Partie 2 : OBJECTIFS COMMUNAUX**

**Partie 3 : MOYENS DE MISE EN OEUVRE**



# 1. Tendances démographiques

Evolution de la population

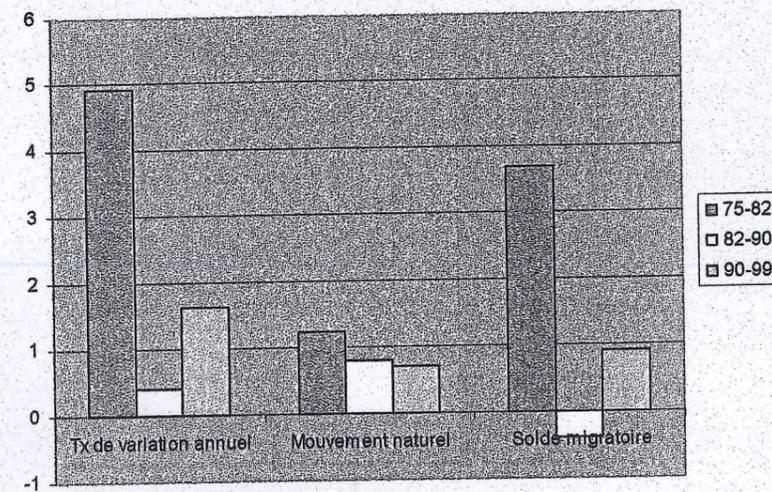


... après un ralentissement lié à la baisse de la natalité et un solde migratoire négatif.

Source : INSEE – Recensement Général

- Près de 13 000 habitants en 2001
- Un reprise de la croissance démographique...

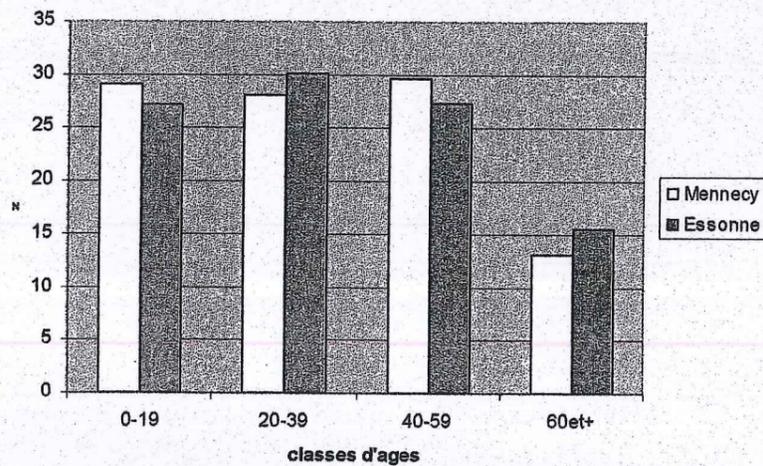
Evolutions démographiques





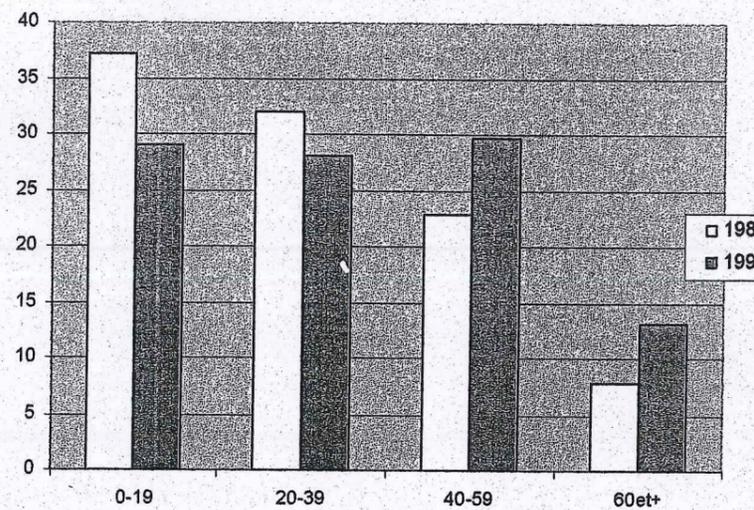
Au cours des deux dernières décennies, un net vieillissement de la population

Répartition de la population par classes d'ages en 1999 (source : INSEE)



Source : INSEE - Recensement Général

Evolution de la part des classes d'ages (source : INSEE)



Malgré cela, la part des moins de 20 ans est plus importante à Mennecy qu'au niveau du Département



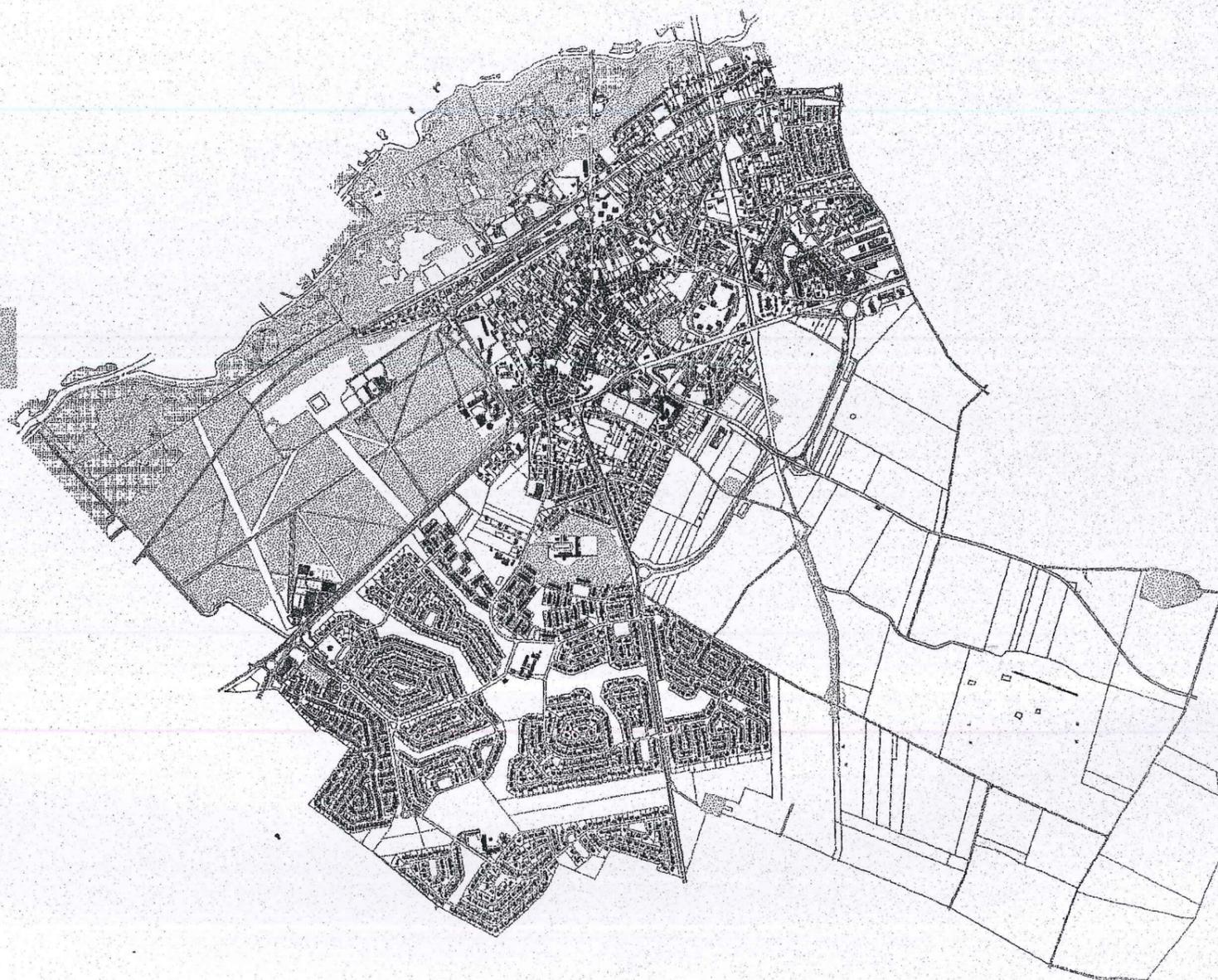
## 2. Un patrimoine naturel remarquable

1. Faune et flore remarquables dans le **fond de la vallée de l'Essonne** : mesures de protection et de mise en valeur (ZNIEFF, Espaces Boisés Classés, Espaces Naturels Sensibles, Biotope)
2. Classement du **marais du Grand Montauger et de la Grande Ile**, en E.N.S. : faune et flore remarquable
3. **Parc de Villeroy** : propriété communale depuis 1972, qui constitue un espace boisé de 110 hectares aux essences intéressantes
4. Existence d'une **réserve ornithologique** (secteur de la Patte d'Oie) : nidification de nombreuses variétés d'oiseaux



## Les principaux espaces verts

Espaces verts





### 3. Un niveau d'équipements publics de qualité

1. Commune dotée d'un nombre important d'équipements, **diversifiés** (1 lycée, 1 collège, 6 groupes scolaires, une multitude d'équipements sportifs, de nombreux locaux associatifs, 1 centre aéré, 1 halte-garderie, 2 crèches collectives, 1 RAM...) et de **très bon niveau de services**
2. Cependant, **exiguïté ou vétusté de certains locaux** qui ne répondent plus aux attentes des utilisateurs, notamment dans le domaine de la petite enfance (structures exiguës et fonctionnement pas toujours rationnel)  
Actuellement, 90 places en crèche collective réparties sur 2 structures («La Ribambelle» et «J.Bernard» ; 25 places en halte-garderie (« la trottinette ») utilisées par une centaine de familles menneçoises ; en 2001, 72 assistantes agréées sur le territoire (52 en 1999, lors de l'ouverture du RAM)



## Le tissu d'équipements publics (centre ville)

Etablissements  
socio-culturels

Etablissements  
scolaires

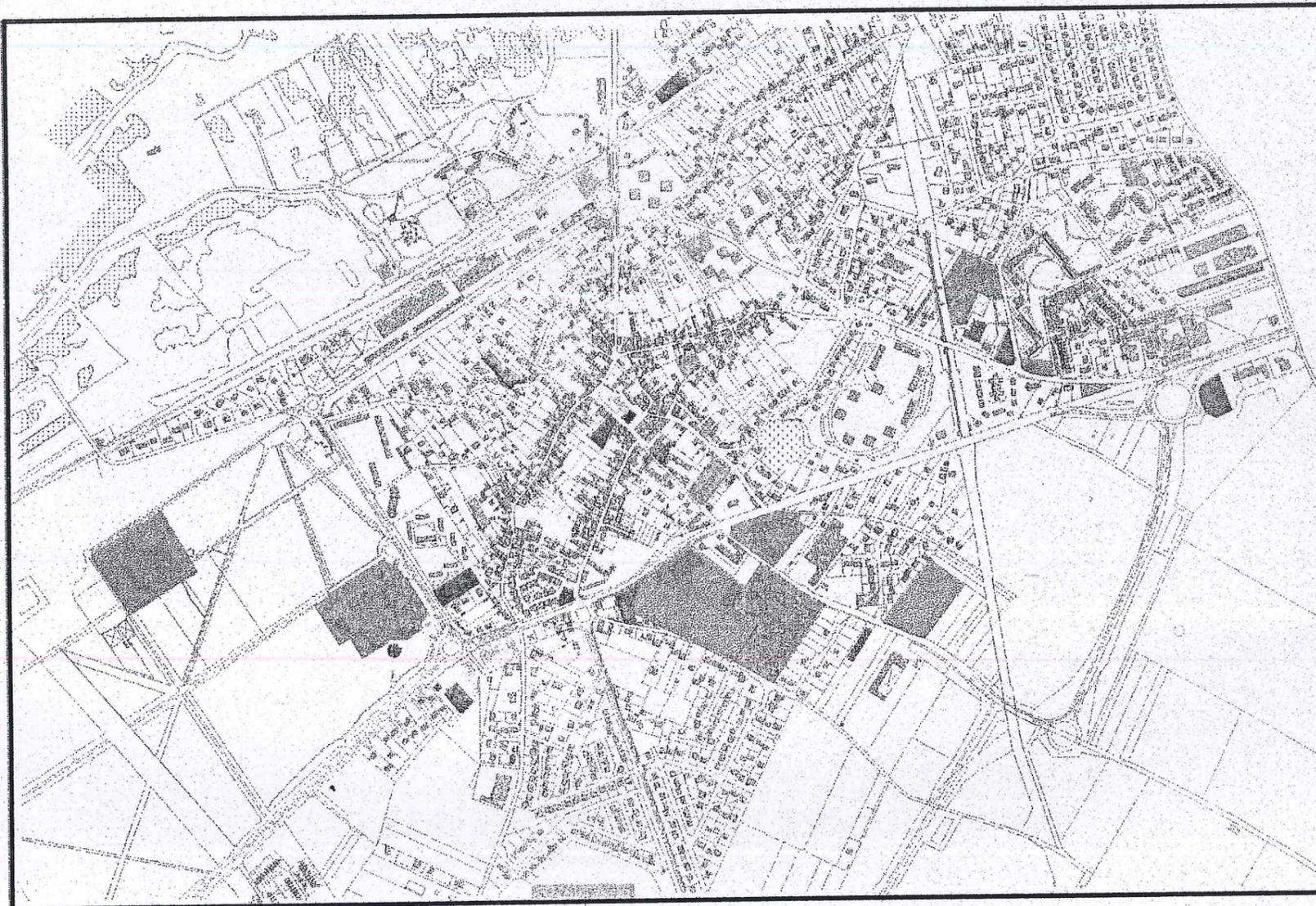
Equipements  
sportifs

Autres lieux

Equipements  
Petite enfance

Pôles  
économiques  
et de transports

Equipements  
administratifs





## Les équipements publics (hors centre ville)

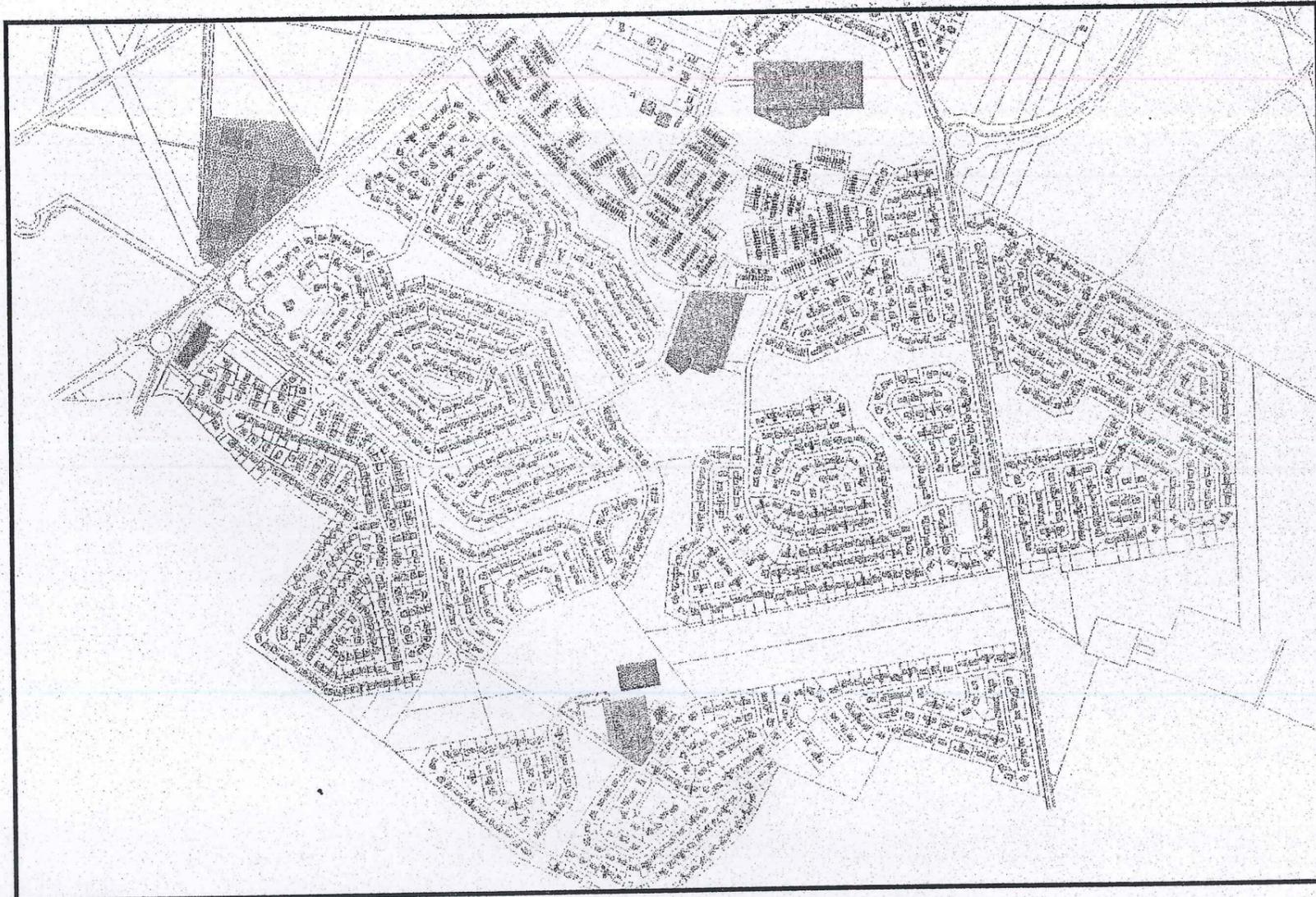
Etablissements  
socio-culturels

Etablissements  
scolaires

Equipements  
sportifs

Autres lieux

Pôles  
économiques  
et de transports



2002

SEPTEMBRE 2002



COMMUNE DE MENNECY

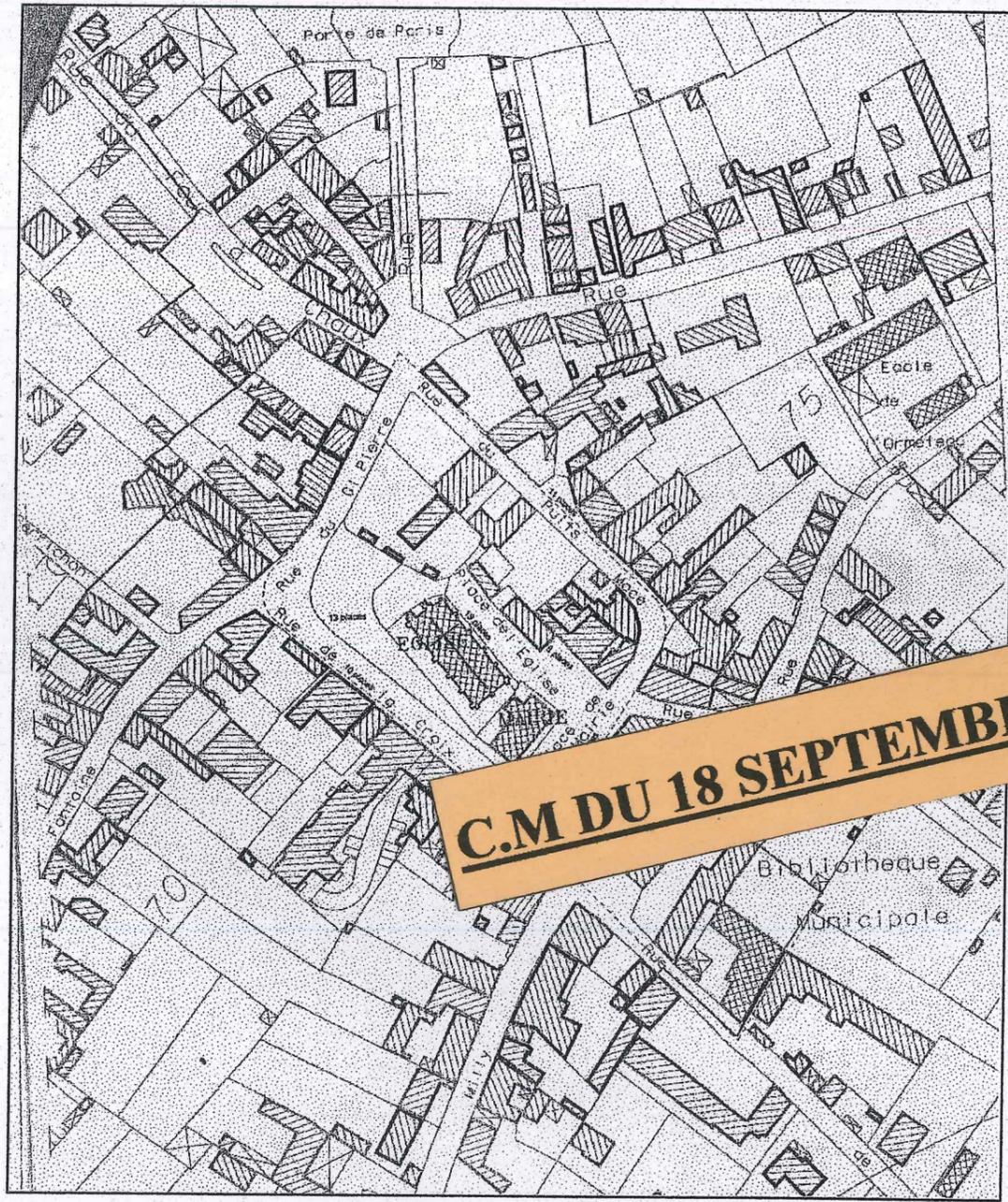
Constat

## 4. Un centre ville à valoriser

1. Présence de nombreux commerces (dont marché forain) et équipements publics dans le centre ville (mairie, bibliothèque, locaux associatifs...)
2. Patrimoine bâti préservé (nombreuses habitations présentant un intérêt architectural, historique et/ou culturel) et nombreux espaces verts privatifs au cœur des îlots

Cependant :

- **Difficultés de circulation** (voies en sens unique du fait de l'étroitesse des rues du centre ancien, engorgement des rues à cause des transits inter-communaux, conflits véhicules / piétons...)
- **Problèmes de stationnement** (insuffisance de places de stationnement)
- **Espaces publics peu valorisés** (notamment les principales places)
- **Pas de réelles liaisons piétonnes** entre les principaux espaces publics



**C.M DU 18 SEPTEMBRE 2002**



## 5. Une évolution favorable des finances locales

Au cours des dernières années, les effets cumulés d'une maîtrise des dépenses, d'un ralentissement de la croissance du budget de fonctionnement, et d'un redressement de la situation de la restauration progressive d'une grande capacité d'autofinancement (passage de 0,7 MF en 1993 à 7,3 MF en 1999).

C.M DU 18 SEPTEMBRE 2002



---

## Partie 2 : LES GRANDS OBJECTIFS COMMUNAUX

1. Valoriser les fonctions (équipements publics, activités commerciales...) et les espaces du centre ville (places, rues, liaisons piétonnes...)
2. Mettre en place une véritable politique « Petite Enfance »
3. Conforter l'image « verte » de la commune



## 1. Valoriser les fonctions et les espaces du centre ville

- Aménager les principaux **espaces publics** du centre ancien (places de l'Eglise, de la Mairie...)
- Créer de **nouvelles zones de stationnement**
- Renforcer l'attractivité commerciale du centre ville, en créant un **véritable marché couvert**
- Restaurer le patrimoine bâti de MenneCY pour créer de nouveaux **équipements, ouverts au public**



## 2. Mettre en place une véritable politique « Petite Enfance »

- **Augmenter les capacités d'accueil actuelles**, pour faire face aux attentes des familles
- Regrouper les différentes structures existantes au sein d'une même entité pour **améliorer la cohérence du projet éducatif**
- **Rationaliser et optimiser** le fonctionnement des structures

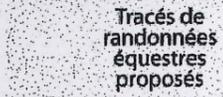


### 3. Promouvoir l'image « verte » de la commune

- Poursuivre la politique en faveur des « **circulations douces** »  
(pistes cyclables, pédestres et équestres)
- Créer des **liaisons piétonnes** au cœur des îlots du centre ancien
- Mettre en valeur (autant que possible) **les espaces verts dans le centre ville et les ouvrir au public**



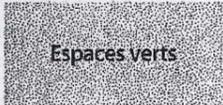
Pistes cyclables existantes



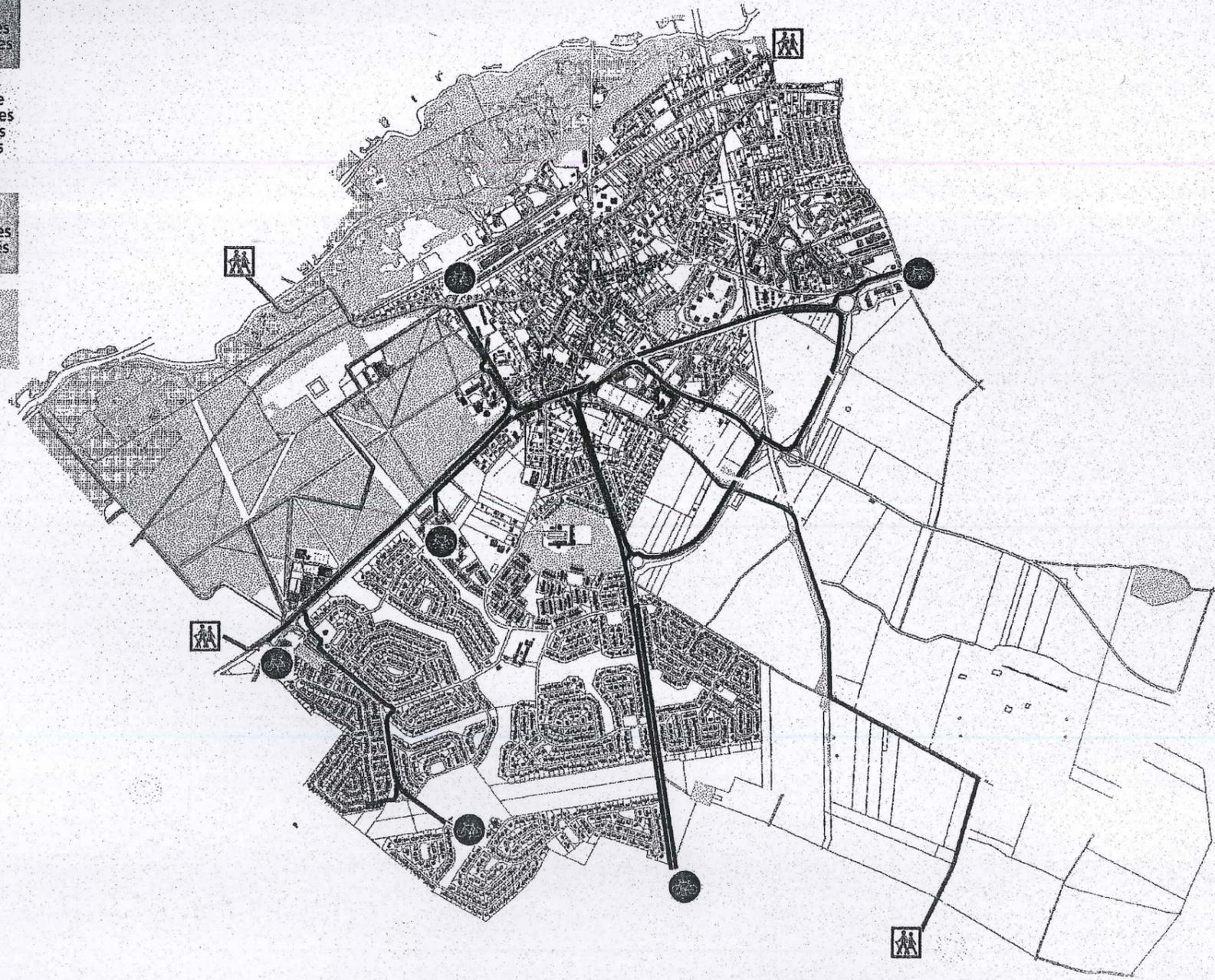
Tracés de randonnées équestres proposés



Tracés pédestres proposés



Espaces verts





COMMUNE DE MENNECEY

---

**Partie 3 :**  
**LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE**



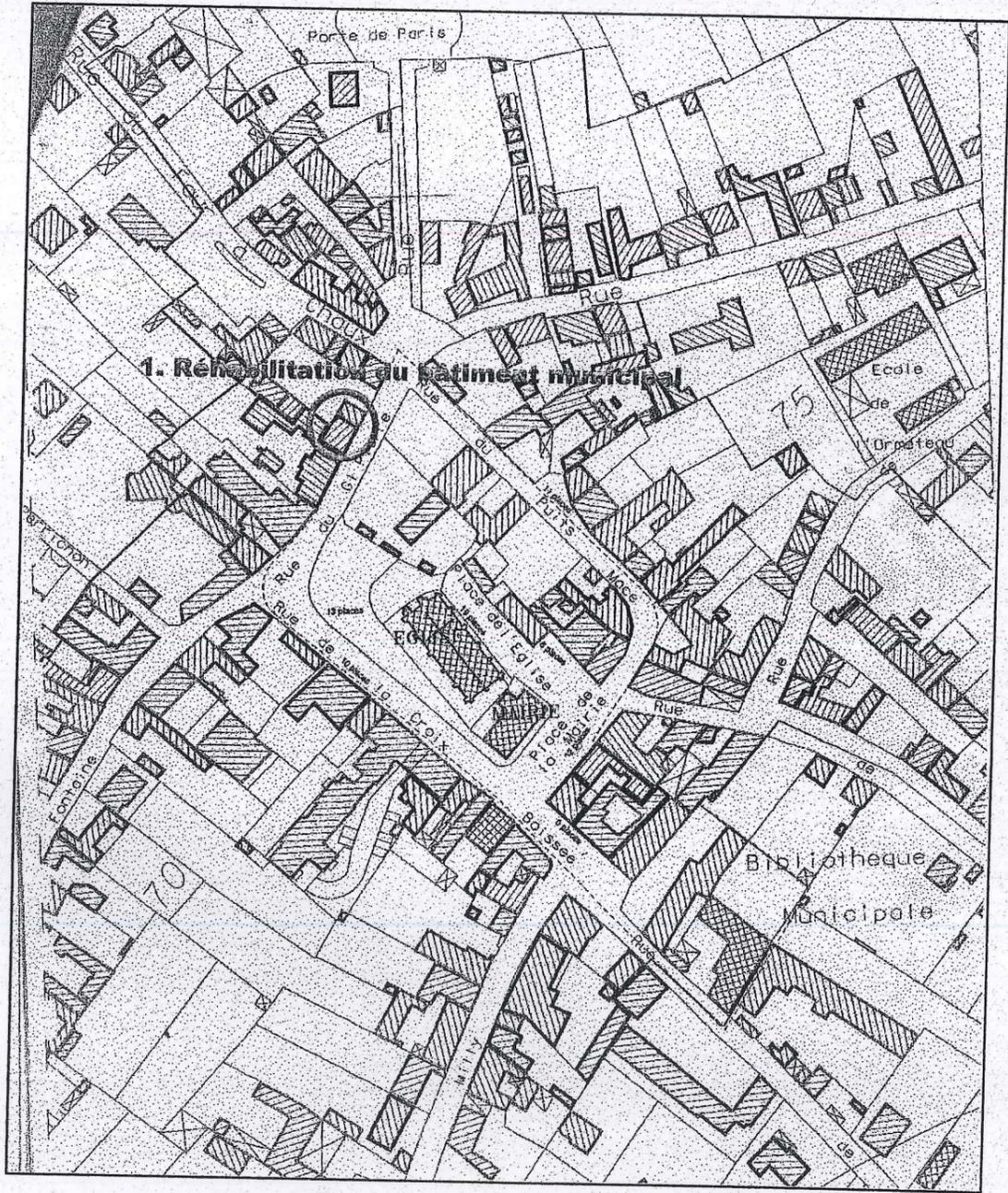
## Le Contrat Régional

- Programme d'investissement pluriannuel (5 ans maxi.) entre la Région, le Département et la Commune
  - Projet devant comprendre au moins 3 objets (dont le principal ne peut excéder 60% du montant global de l'opération)
  - Inscription obligatoire du Contrat Régional dans un projet d'aménagement global et cohérent
  - Programme d'investissement qui ne peut comporter d'opération susceptible d'être financée dans le cadre de l'une des politiques sectorielles de la Région
- Thèmes envisageables : espaces publics, locaux associatifs, petite enfance, sports...*
- Dépenses subventionnables : 3 000 000 € HT
  - Taux de subvention : 35% (+15% pour Département)



## 1. Les objets du Contrat Régional

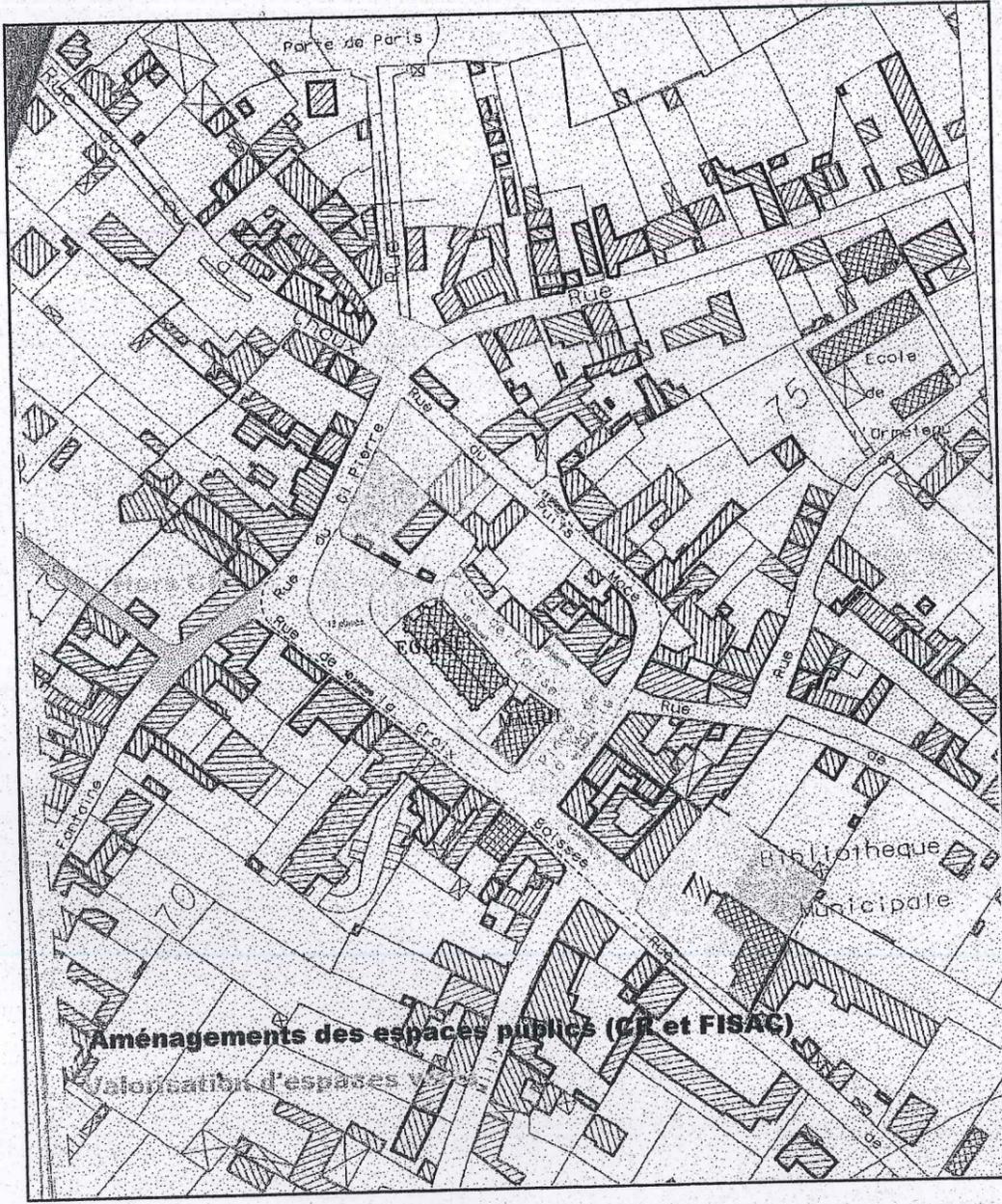
1. Valorisation des principaux espaces publics dans le centre ancien, aménagement de places de stationnement et ouverture au public d'espaces verts
2. Aménagement d'une halle et de locaux associatifs
3. Réalisation d'une Maison de la Petite Enfance (crèche collective de 90 places avec possibilité d'extension, Relais Assistante maternelle)
4. Aménagement de « l'Orangerie II »
5. Réhabilitation de la propriété communale (rue du Général Pierre)











## Site envisagé pour la Maison de la Petite Enfance

Etablissements  
socio-culturels

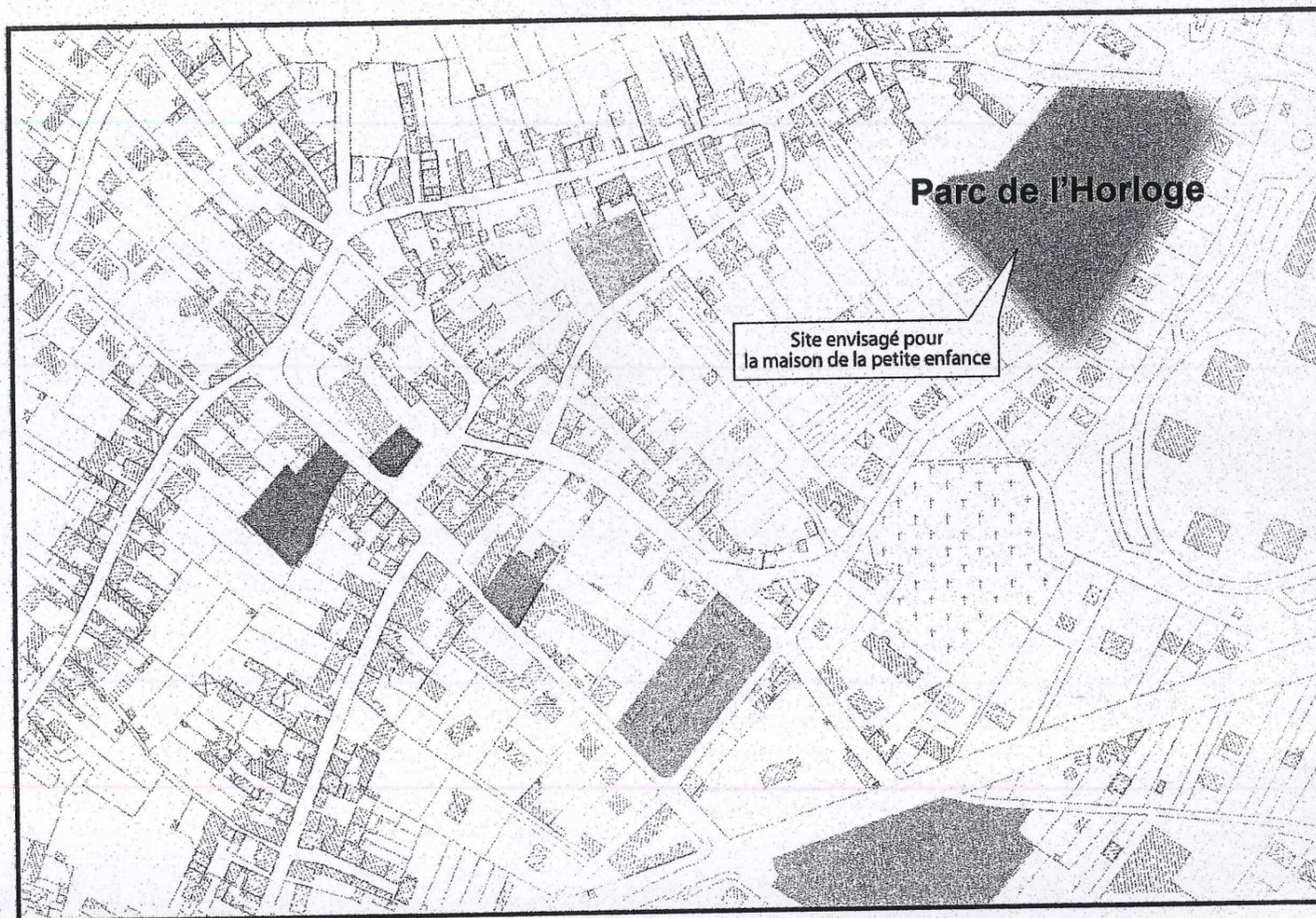
Etablissements  
scolaires

Autres lieux

Pôles  
économiques  
et de transports

Équipements  
administratifs

Objet du  
Contrat régional





## 2. Le contenu d'un Contrat Régional

1. Un **rapport de présentation**, présentant et motivant le projet de développement durable sur l'ensemble de la commune
2. Une **délibération engageant la Commune**
3. Un **dossier financier** (plan de financement, échéancier annuel de réalisation et estimation des frais de fonctionnement et d'entretien)
4. Un **dossier technique** (présentation des sites, justifications de l'opportunité de chaque opération et programmation détaillée pour chacun des projets)
5. Etat de la **maîtrise foncière**
6. Prise en compte **environnementale** (facultatif)
7. Prise en compte des **critères énergétiques** (dossier à fournir au dépôt du PC)
8. **Avis** des services déconcentrés de l'Etat (TPG et DDJS notamment) et de l'intercommunalité
9. Modalités de la **consultation des habitants et des utilisateurs**



### 3. Le planning prévisionnel

- **16 avril 2002** : Présentation d'un premier document de synthèse
- **6 mai 2002** : Présentation 1 au milieu associatif
- **14 mai 2002** : Présentation 2 au milieu associatif
- **22 mai 2002** : Présentation des principes d'un C.R. à la Région et au Département
- **27 mai 2002** : **Conseil Municipal** qui acte le principe d'un Cont. Rég. et autorise le Maire à lancer les consultations de maîtres d'oeuvre
- **Juin 2002** : Consultation des maîtres d'oeuvre
- **Mi Juillet 2002** : **Conseil Municipal** qui entérine le choix des maîtres d'oeuvre
- **Eté 2002** : Préparation des esquisses par les maîtres d'oeuvre retenus
- **Mi septembre 2002** : Communication auprès de la population
- **Début octobre 2002** : Présentation à la Région et au Département de l'avant projet de Contrat Régional
- **Fin octobre 2002** : Finalisation des dossiers techniques et préparation du dossier de candidature
- **Novembre 2002** : **Conseil Municipal** qui approuve le dossier de C.R. + dépôt

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est le départ du processus du dossier de contrat régional, mais il rappelle que rien n'est figé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Arrêté les objets du Contrat Régional
- A fixer le coût d'objectif prévisionnel à 3 millions d'euros hors taxes
- A autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation de Maîtres d'œuvre pour l'étude de chaque objet
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents desdits marchés avec les prestataires désignés.
- A autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition le foncier nécessaire pour la mise en oeuvre des opérations envisagées
- A autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès du Conseil Régional et à solliciter les aides complémentaires du Conseil Général de l'Essonne ou d'organismes concernés
- A charger le Maire d'engager les démarches nécessaires pour le dépôt du dossier de candidature

Monsieur Jean-François PEZAIRE fait remarquer qu'il manque sur le projet de la délibération la date des commissions urbanisme et finances.

Monsieur le Maire indique que cela sera corrigé.

Madame Christine COLLET demande s'il est possible d'avoir un agrandissement du circuit pédestre de la circulation douce, pour voir où il passera dans la Ville. Elle demande cela car ce projet de circuit passerait, à priori, dans une propriété privée.

Monsieur QUERE précise qu'au niveau de ce tracé, il est purement indicatif. Celui-ci est établi uniquement pour démontrer que tous les quartiers sont bien desservis par la circulation douce. Le but de cette carte n'est pas de démontrer où passera exactement la circulation douce.

Monsieur Joël MONIER précise qu'il n'a pas du tout l'intention de faire passer la circulation douce à travers les propriétés des Menneçois.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD quant à lui souhaite mettre en garde le Maire concernant la communication de plans car on peut réputer « approuvé » des choses qui peuvent ne pas être très pertinentes. Il faudra être prudent.

Puisque l'on va faire une étude, on peut très bien faire passer un message au Conseil Régional qu'il y a une possibilité de circuit pédestre à cet endroit là, alors que matériellement il n'y en a peut être pas car toute la zone est plus privée que l'on pense.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD aimerait que tous les propos tenus à ce sujet soient totalement retranscrits dans ce compte rendu.

Dans la présentation qui a été faite et qui a été très claire, j'ai retenu que pour que le contrat régional soit recevable par la Région, il doit avoir une composante environnementale forte. C'est un des points que vous avez évoqués dans votre présentation. A la fin, vous nous dites qu'il y a une « espèce d'étude d'impact » mais qui n'est pas vraiment obligatoire, surtout dans le centre ville.

Sous-entendu, si je vous comprends bien, parce que l'on ne modifie pas fondamentalement l'environnement des deux projets.

Les deux observations que je peux faire sur ce plan là sont :

Je ne suis pas certain que l'augmentation de places de stationnement qui se traduira forcément par une augmentation de l'accès aux véhicules automobiles soit anodine sur le plan environnemental.

Même si notre groupe n'est pas du tout opposé à ce qui est prévu concernant la petite enfance, je pense qu'il est nécessaire de faire une étude d'impact, parce que l'on va réduire de fait un espace vert qui est situé en centre ville, par la création de cette structure.

Donc, je ne veux pas être mal compris, nous ne sommes pas contre la création de la maison de la petite enfance, mais nous pensons qu'un certain nombre de précautions doivent être prises par rapport à l'impact sur l'environnement de cette structure.

Je pense que le dossier d'impact n'est pas du tout inutile contrairement peut être à ce que vous avez laissé croire dans votre présentation.

Monsieur QUERE précise qu'au niveau de la visite des sites par la Région qui a été faite hier après-midi, elle n'a fait aucune remarque particulière concernant une étude d'impact à réaliser pour l'obtention du Contrat Régional.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD dit tant mieux pour la simplicité du processus, néanmoins, parce que nous sommes aussi les garants du respect de l'environnement, c'est un objectif que nous devrions tous avoir et même être très vigilants au cours de l'élaboration des esquisses et de l'ensemble des éléments pour que l'impact sur l'environnement puisse aller dans le bon sens.

Il y a quand même une volonté politique que nous devons afficher par rapport à cela. Notre groupe sera très vigilant sur ce plan là au cours de l'élaboration de ce dossier.

Madame Jouda PRAT demande quelle sera la superficie de la Maison de la Petite enfance ?

Monsieur QUERE du cabinet S.I.A.M. rappelle que l'agence assiste la commune pour aider à monter le dossier, celle-ci n'est pas Maître d'Oeuvre. On ne sait pas encore puisque les architectes ne sont pas désignés.

Monsieur Michel BOUCHERY souhaiterait expliquer le sens du vote de son groupe, car le projet de contrat régional engage Menneçy pour au moins les 30 ans à venir.

**Quatre remarques sont à faire au sujet du projet de délibération concernant ce Contrat Régional :**

Depuis le début, on a «mis la charrue avant les bœufs». On a parlé projet mais pas de réflexion complète et ouverte sur des problèmes tels que les besoins réels de la population sur les 20 ans qui vont venir. Les impératifs à prendre en compte : la progression de la population, la circulation, le développement et la vitalité des associations entraînant le problème des salles.

Notre groupe a le sentiment que tout se passe comme si dès le départ l'enveloppe de 3 millions d'euros avait été fixée, et que cette enveloppe sera susceptible de générer des subventions. En fait, on cherche à utiliser cette somme, au mieux et surtout toute la somme.

Ce soir, on a vu apparaître «La Maison du pêcheur», problème qui n'avait jamais été soulevé lors de réunions avec les associations.

Je dirais donc que la présentation qui a été faite ce soir, c'est une justification à posteriori, de choix qui ont déjà été faits.

Ma deuxième remarque concerne le «4<sup>ème</sup> considérant», faisant référence aux réunions organisées avec les associations. Outre que celles-ci ne seraient pas représentatives de tous les Menneçois, leur avis n'a jamais été unanime.

Aujourd'hui, certaines se demandent, elles nous l'ont dit, si comme dans des «affaires passées», elles ne sont pas prises en otage ou comme prétexte à une décision.

Lorsque l'on présentera en septembre les projets des Maîtres d'œuvres, il sera trop tard pour prendre une décision. Les choix des objets auront été faits et les finances seront engagées.

En fait, que se passera-t-il si une unanimité des Menneçois se fait contre un projet.

La troisième remarque porte sur l'information des élus. Certains Menneçois qui ont assisté à une réunion le 14 mai 2002 sont mieux informés que nous. En fait, on leur a déjà présenté des ébauches de projets.

Cela ne me paraît pas normal. Quant à la dernière remarque, je pense que votre projet comporte un gros mensonge, peut être un mensonge par omission, mais tout de même un mensonge...

C'est celui de la Bibliothèque. Il est implicite et on vient de le dire ce soir et par un jeu de «chaises musicales», on va refaire l'Orangerie II et y transférer la Bibliothèque. Or, on a dit dès le départ, que dans le contrat régional, il n'était pas question de parler de Bibliothèque.

Peux t-on monter un dossier auprès du Conseil Régional sur un mensonge ?.

Que se passera t-il si un citoyen alerte la Région à ce sujet ?.

Je pensais que la période «DUGOIN» était terminée et en fait j'ai un peu l'impression qu'on continue toujours à travailler dans le clair-obscur. En conclusion, nous voterons contre. Non à cause des objets qui ont été retenus mais à cause de la manière dont le dossier a été présenté.

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise que Monsieur Michel BOUCHERY lui a coupé un peu l'herbe sous le pied, par rapport à une partie des choses qu'il souhaitait dire. Il dit que ce qui est intéressant, c'est que Monsieur Daniel PERRET, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, nous avait dit très justement en commission que cela allait nous engager pour 20, 30 ans, toute une vie...

Vous avez tout fait à l'envers, c'est à dire que vous arrivez avec votre projet puis vous nous demandez ce que l'on en pense.

Pour un projet qui concernait tous les Menneçois, il aurait fallu partir d'une page blanche, au sein du conseil municipal pour discuter de la situation actuelle, des besoins.

Ensuite, il aurait fallu procéder à une consultation des Menneçois et des Associations par le biais de comités de quartiers afin de connaître les attentes.

Puis pour finir, une analyse des besoins aurait pu être faite par un cabinet ainsi qu'une analyse des moyens. Des choix auraient pu ensuite être effectués. La méthode a été effectuée à l'envers.

Madame Jouda PRAT dit au Maire qu'elle ne comprend plus rien ? En effet, elle avait demandé l'étude sur la circulation. Or, Monsieur le Maire avait répondu qu'il ne voulait pas fournir cette étude car il fallait une délibération concernant la circulation. On est en plein problème de circulation.

Il me semble que nous avons dit simplement, c'était une introduction pour un contrat régional, mais nous n'avons pas dit que ce soir nous délibérons sur l'ensemble du projet. Le problème concernant la circulation fait évidemment parti de l'esprit, répond Monsieur le Maire.

Il fallait réfléchir auparavant, rétorque Madame Jouda PRAT. On fixe des objectifs puis après on dit : nous allons réfléchir. Il faut réfléchir avant, dit Madame PRAT au Maire.

Ce que vous avez fait est illégal. Je vais saisir la C.A.D.A. Il y a une jurisprudence de 1990 qui dit que les élus ont le droit aux études techniques pour éclairer le sens de certains projets. C'est anormal ce que vous avez fait et il se peut que je vous fasse un procès pour cela, déclare Madame Jouda PRAT.

Pour le problème de circulation, on avait parlé de la zone bleue qui démarrera au 1<sup>er</sup> juin 2002. On est en train de prendre des décisions sans connaître les résultats, or, on va voter sur un objectif de parking. Le problème est pris à l'envers.

Concernant la maison de la petite enfance, on a en moyenne 160 naissances et on a 90 places de crèches et 72 assistantes maternelles agréées. Il faut que les deux parents travaillent pour accéder à la crèche. On couvre donc bien nos besoins. Je ne comprends pas, on n'a pas évalué les besoins et on a pris le problème à l'envers.

Madame Nicole PASSEFORT indique que dans le rapport d'activités des crèches, il y a tout de même des listes d'attentes assez importantes.

Monsieur Bernard BOULEY déclare :

«Je crois que l'on s'est mal compris et je ne comprends pas bien la position des élus des oppositions. Je crois que ce soir, on a évoqué un certain nombre de soucis. Places de crèches, concentration des services pas très fonctionnelle, circulation en centre ville, développement du commerce (marché).

Aujourd'hui, si vous votez contre cela, cela voudra dire que vous vous opposez à reconnaître que ces problèmes existent. La délibération de ce soir n'est que l'évocation de ces problèmes et l'engagement de l'ouverture d'un débat et d'études pour voir de quelles façons on va les traiter. On ne vous a présenté aucun projet de construction, projet architectural, aucun plan de circulation. Je constate aujourd'hui que l'opposition refuse ce débat.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique qu'il existe une différence entre écrire dans la délibération : amélioration des conditions de stationnement et aménagement de nouvelles places de stationnement

On peut très bien le régler à l'extrême, en interdisant toute circulation et accès à l'hyper centre aux automobiles, affirme Monsieur Jean-Paul REYNAUD.

Dans une mandature précédente, Monsieur BOULEY qui possédait les fonctions d'adjoint au Maire, souhaitait créer à tout prix des parkings souterrains près de l'église rappelle Monsieur REYNAUD.

Vous avez une fixation sur la création de places de stationnement, nous le savons bien, pour des raisons «X» ou «Y» que je ne vais pas évoquer ici. Vous imaginerez ce que vous voulez, je pense que là, le débat est ouvert.

Que l'on nous montre l'étude sur la circulation et les conclusions que l'on peut en tirer et ensuite on verra s'il faut créer ou non des places de stationnement, créer des voies de circulation douce supplémentaires.

C'est vous qui êtes en train d'éluder ce débat, vous avez d'abord des solutions. Votre objectif étant de créer d'abord des places de stationnement et ensuite vous essayez de

le faire justifier dans le cadre du contrat régional. Cela est inadmissible, affirme Monsieur Jean-Paul REYNAUD.

Madame Jouda PRAT donne lecture de la jurisprudence du 29 juin 1990 :

Le Maire est obligé de donner des documents nécessaires pour apprécier le sens, la portée et la validité du projet, pour des études techniques.

La C.A.D.A n'a pas compris la raison pour laquelle je n'ais pas pu obtenir cette étude sur la circulation.

Monsieur Joël MONIER répond que l'étude sur la circulation n'est pas faite.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que le Maire vient de faire la démonstration de ce que groupe dit depuis tout à l'heure.

Monsieur le Maire affirme à son tour que c'est un dialogue de sourd.

Adopté à la majorité

**Pour : 22** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES

**Contre : 10** - Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

## **2°) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET DES RESEAUX**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre la décision d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définis aux articles L.332-11-1 et 332-11-2 du code de l'Urbanisme.

Il est décidé d'appliquer le quatrième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'Urbanisme, d'exempter de 50 % de l'obligation de participation financière les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585 C du code général des Impôts.

Monsieur Jean-François PEZAIRE indique que dans la délibération, il faudrait préciser que cela est une possibilité donnée aux communes et rappeler que ce n'est pas une obligation.

Dans le 2<sup>ème</sup> considérant de la délibération, vous indiquez :

Considérant que les articles susvisés autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers, les coûts des travaux assimilés à la création d'une voie nouvelle publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Il demande dans quel texte le Maire a trouvé cela.

Ce considérant n'est pas prévu par les textes de loi, il semble complètement superfétatoire.

Monsieur Jean-Louis PIROT rappelle que le projet de la délibération a été inspiré par une délibération «type» adressée aux communes par l'Etat.

Les «considéranants» semblent, je le pense, admissibles dans cette délibération. Le fait de parler de travaux assimilés s'attache au fait que l'on peut considérer comme «travaux assimilés», des travaux d'amélioration de voies (élargissement, trottoirs nouveaux, plantation d'arbres), bien sûr l'emprise de ces voies est sur le domaine public. Il est bien prévu que les créations de voies nouvelles seront des voies publiques. Cette délibération ne prend absolument pas en compte les voies de dessertes internes des opérations.

Je pense que ce considérant n'a pas lieu d'être modifié ou supprimé, affirme Monsieur PIROT.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD avait prévu de faire exactement la même remarque et il a été recherché la loi en question. Elle est très claire .

On ne peut prévoir cela que pour quelque chose de totalement «nouveau», soit une voie nouvelle, soit des réseaux nouveaux qui seraient nécessités par l'urbanisation nouvelle. Je pense que ce «considérant» est la porte ouverte à des contestations et la porte ouverte à ce que l'on fasse un jour payer à des riverains des choses indues. Cela me paraît très dangereux de le laisser, par ailleurs il n'y a strictement rien dans la loi qui oblige à prendre une délibération de principe.

La loi dit que l'on peut décider au cas par cas, pour une voie nouvelle de faire payer ou pas une participation aux riverains, au prorata des surfaces des terrains concernés dans un rayon maximum de 80 mètres autour de ces voies.

La loi est beaucoup plus générale que cette délibération qui a mon sens n'apporte rien. Je vous suggère de ne pas la voter.

Monsieur Jean-Louis PIROT indique que cette délibération est une délibération de principe. Le fond réel de cette démarche, c'est d'introduire, comme vous dites, des

délibérations spécifiques qui reprendront dans le détail et pour chaque opération, les données à prendre en considération, l'estimation des coûts.

Je suis sûr que dans la démarche légale, nous avons l'obligation d'introduire ces délibérations spécifiques par la délibération de principe.

Je ne peux pas dire si l'Etat à raison ou non de prendre deux délibérations.

Monsieur Bernard BOULEY souhaite souligner que cette délibération de principe avait déjà été prise dans les précédents mandats. La raison était surtout pour montrer notre volonté d'accueillir du logement social et d'exonérer à 50 % le montant des charges de ces participations qui sont très lourdes.

N'y voyez pas de malversation dans cette délibération de principe. Il est de bon ton que nous votions à l'unanimité cette délibération de façon à montrer notre volonté de bien participer à la construction de logements sociaux.

Monsieur Jean-François PEZAIRE indique qu'en lisant le rapport explicatif, cela m'a mis sur la voie. Nul part dans la loi, ni même dans les débats parlementaires, il n'existe le terme utilisé. Il y a une différence entre dire : Donner les possibilités aux communes de faire participer au financement des voies nouvelles, les nouveaux propriétaires fonciers ou ceux qui ont un foncier et pas de bâti dessus et travaux assimilés pouvant concerner tous les Menneçois. Il demande si le Maire maintient le «considérant».

Oui, répond le Maire.

Par ailleurs, il trouve bizarre de présenter la délibération en abordant le sujet des logements sociaux, alors que le but est de faire payer les gens.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD rajoute que la loi parle d'exemption et non « d'exemption partielle », donc nous pouvions très bien prévoir une exemption totale des voies pour les logements sociaux. Cela serait une vraie mesure dans le traitement de logements sociaux pour les plus défavorisés.

Adopté à la majorité

**Pour : 22** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES

**Contre : 2** Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**Abstentions : 8** - Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO

**Absent : 1 - Philippe CADILHAC**

### **3°) SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la nécessité d'assurer un suivi spécifique, très précis des couleurs des bâtiments dans le Centre Ville lors des dépôts de demandes d'autorisation sous forme de permis de construire ou de déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Le Conseil Municipal approuve la proposition faite par le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention représentant 762,25 euros à cet organisme.

Adopté à l'unanimité.

### **4°) ATTRIBUTIONS DU MAIRE EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS (Loi 2001-1168 du 11 décembre 2001)**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, suivant le cinquième alinéa (4°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés passés sans formalités préalables ainsi qu'à entreprendre toutes actions et signer tous documents en vue de mener à leur terme les procédures d'ensemble.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération et il demande si le Maire a pris des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 depuis deux mois.

Monsieur le Maire répond non.

Adopté à la Majorité

**Pour : 22** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Ana MARQUES HENRIQUES

**Abstentions** : 10 – Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO

**Absent: 1** - Philippe CADILHAC

**5°) PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE S.T.R.F RELATIF AU MARCHÉ D'EQUIPEMENT EN RESEAU EAUX USEES – TRANCHE 1999**

Le Conseil Municipal approuve le projet de protocole de transaction annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Adopté à la Majorité

**Pour** : 22 - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES

**Abstentions** : 10 – Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

**6°) AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver l'avenant N° 4 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991, ayant pour objet la rétrocession par l'aménageur à la Commune des équipements y ayant vocation, ainsi que leur mode de gestion.

Adopté à la Majorité

**Pour** : 30 - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO

**Abstentions : 2** - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

**7°) LOCATION D'UN TERRAIN DE 600 M2 A LA S.C.I. - VERVILLE-VILLEROY**

Le Conseil Municipal approuve la révision du loyer concernant la location par la commune à la S.C.I. Verville-Villeroy d'un terrain de 600 m2 issu des parcelles cadastrées AI 489 d'une surface de 38 240 m2 et AI 491 d'une surface de 88 m2, situées dans le prolongement du bâtiment « Bar-Brasserie » - Restaurant au Centre Commercial de la Verville.

Celle-ci sera effectuée chaque année, à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de l'indice national du coût de la construction publié à l'I.N.S.E.E.

L'indice de référence à prendre en considération sera l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2001 soit 1139, revalorisé par rapport à celui du même trimestre de l'année suivante.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir, notamment le bail locatif.

Adopté à l'unanimité

**III - AFFAIRES GENERALES**

**10°) TIRAGE AU SORT - JURY D'ASSISES 2002/2003**

Les conseillers municipaux annoncent 30 numéros pour le tirage au sort, à savoir :

Pages/Lignes

514/16  
422/12  
22/11  
46/11  
414/10  
53/15  
260/5  
79/12  
237/10  
100/10  
9/11  
177/17  
4/12  
166/3

73/11  
14/18  
45/2  
39/18  
168/4  
33/7  
1/1  
400/1  
3/1  
36/9  
200/6  
115/5  
36/15  
15/15  
41/1  
22/8

Chaque électeur tiré au sort sera contacté par écrit. La liste générale sera adressée au Tribunal d'Evry avant le 15 juillet 2002.

#### **11°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui porte sur les modifications du règlement intérieur, à savoir :

#### **CHAPITRE V - GROUPES POLITIQUES – Article 14**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe reste inchangé, le 2<sup>ème</sup> paragraphe est modifié ainsi qu'il suit :

Le Maire mettra à la disposition de chaque groupe, dans la limite des locaux municipaux disponibles, un bureau aménagé de manière permanente.

En outre, il sera mis à disposition de chacun des groupes formant l'assemblée municipale (MENNECY AVEC VOUS, MENNECY MAINTENANT, AGIR POUR MENNECY ET MENNECY AVANT TOUT), un emplacement réservé de même importance dans toutes les éditions de MENNECY INFO.

Les articles devront être en relation avec la vie Menneçoise et ne pas atteindre l'honneur et la respectabilité des personnes.

#### **CHAPITRE VI – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – Article 22**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe reste inchangé, le 2<sup>ème</sup> paragraphe est modifié ainsi qu'il suit :

Le compte rendu comportera au minimum :

- les noms des conseillers municipaux (présents, absents et représentés)
- les délibérations, les résultats du vote
- Le résumé des propos tenus au cours des conseils municipaux
- (l'intégralité des débats est enregistrée sur une bande magnétique audio et peut être consultée après accord du Maire). Un archivage des bandes est prévu à cet effet
- Sur demande expresse d'un élu ses propres propos peuvent être reproduits intégralement sous réserve que celui-ci fournisse son intervention par écrit.

Madame Jouda PRAT rappelle que les bandes audio sont communicables et qu'elle peut aussi en obtenir une copie.

Monsieur Joël MONIER indique que cela est tout à fait possible moyennant une participation financière.

Monsieur Jean-François PEZAIRE indique que pour une bonne écriture, il faudrait indiquer après demande au Maire, puisque la communication est obligatoire.

Monsieur le Maire est d'accord pour faire procéder à la rectification.

Madame Jouda PRAT rappelle que la mise à disposition d'un local pour chaque groupe, ne doit pas uniquement se faire dans la limite des locaux disponibles puisque cela est une obligation.

Monsieur le Maire donnera une information à ce sujet en fin de séance.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD se pose une question concernant l'article 14 qui précise :

Le Maire mettra à la disposition de chacun des groupes un emplacement réservé de même importance dans toutes les éditions de Mennecy Info.

*Or, ce dernier cite la loi 2002-276 du 27 février 2002 – article 9 qui stipule :*

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, lorsque la Commune diffuse sous quelque forme que ce soit un BULLETIN D'INFORMATIONS GENERALES sur la réalisation et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Je pense que la «Lettre du Maire» doit être couverte par ces dispositions.

Monsieur Joël MONIER rappelle que « La Lettre du Maire » évoque un événement ponctuel ou un sujet préoccupant à un instant précis.

Madame Jouda PRAT indique que Monsieur REYNAUD a tout à fait raison parce que l'esprit même de cette loi est d'amener une contradiction permettant aux citoyens de ne pas avoir un seul et même «son de cloche», il faut aussi l'avis de l'opposition.

Je serais vigilant et j'ai bien entendu ce que vous avez dit ainsi que Monsieur REYNAUD répond Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise que l'inconvénient de cette délibération, c'est qu'il y a un vote unique sur plusieurs points en même temps.

C'est un recul lorsque vous précisez «le résumé des propos tenus ». C'est un problème de confiance maintenant. On pourrait être d'accord si le résumé des propos tenus était bien fait, mais si je m'en tiens aux trois comptes rendus que l'on voit là, vous n'êtes pas capable et vous l'avez prouvé, de faire un résumé des propos tenus par les conseillers ici présents en traitant chacun des conseillers municipaux sur le même pied d'égalité.

Le règlement intérieur voté précédemment nous convenait tout à fait.

Madame FIORI informe les conseillers municipaux des dates limites pour les parutions des articles sur MENNECY INFO. Elle indique que la prochaine parution aura lieu le 24 juin 2002, il faudra donc envoyer les articles pour le 27 mai 2002, au plus tard à 12 heures.

Madame Jouda PRAT affirme que c'est le même problème que la dernière fois.

Madame FIORI affirme que ce n'était pas dans son intention. Elle propose de reculer de huit jours la date de parution. Il faudra donc communiquer les articles pour le 3 juin 2002 dernier délai. Le journal paraîtra fin juin. Vous aurez le droit à ¼ de page.

Madame Jouda PRAT demande quel sera le format. Nous devons avoir le nombre de mots pour pouvoir préparer notre article.

Monsieur le Maire répond que l'espace représente ¼ de page.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU répond que chaque groupe de l'opposition doit bénéficier de 1/3 de page car la majorité ne doit pas s'exprimer.

En effet, Monsieur Jean-Paul REYNAUD rappelle au Maire que cela doit correspondre à 1/3 de page, car la majorité ne peut pas s'exprimer au titre de l'article de cette loi.

Monsieur Joël MONIER maintient ¼ de page par groupe.

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise que concernant le dernier point (demande expresse d'un élu des propres propos peuvent être reproduits intégralement sous réserve que celui-ci fournisse son intervention par écrit), cela ne sera pas évident à réaliser.

Monsieur le Maire lui rappelle que les conseillers municipaux peuvent préparer une intervention à l'avance puisqu'ils ont les dossiers huit jours à l'avance.

Monsieur Jean-François PEZAIRE affirme que l'on ne prépare pas toujours les réponses à l'avance.

Monsieur le Maire précise que l'on tentera de reproduire le résumé de la meilleure qualité possible.

Madame Jouda PRAT rappelle au Maire que les élus reçoivent les dossiers cinq jours à l'avance et non huit jours. On aimerait bien que cela soit huit jours à l'avance, précise-t-elle.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD prévient que son groupe s'abstiendra de voter, car il indique qu'ils peuvent comprendre que pour faciliter le travail du personnel communal, il soit souhaitable de ne pas toujours demander une retranscription intégrale, sauf dans le cas où un conseiller municipal le précise.

Cela serait un peu plus respectueux de ce droit que nous avons.

Madame Jouda PRAT indique que son groupe votera contre car elle qualifie cette modification de régression. Elle n'est pas contre le résumé mais elle précise qu'un résumé doit reprendre les points que l'on a développés.

Adopté à la majorité

**Pour : 24** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES, Christine COLLET, Claude GARRO

**Contre : 2** - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**Abstentions : 6** - Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

**12°) AUTORISATION DROIT DE PLACE – STATIONNEMENT D'UN VEHICULE AMBULANT POUR LA VENTE DE RESTAURATION RAPIDE**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer un droit de place pour stationnement d'un véhicule de vente ambulante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002 au profit de Madame SEVRIN, domiciliée 7 rue des hameaux à Mennecey, pour la vente de restauration rapide à l'emplacement CREAPOLE 1 du lundi au vendredi de 9 heures à 15 heures.

Le droit de place pour l'année s'élèvera à 1 447,27 euros. (du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 mai 2003)

Madame MULLER demande si le Maire a pensé à prévoir un balayage supplémentaire.

Monsieur Joël MONIER répond que c'est une bonne question et il informe les conseillers municipaux qu'il est en relation avec le C.A.T (Centre d'aide par le travail) qui après signature d'une convention pourrait procéder à l'entretien de différentes zones de notre Commune. C'est aussi un problème de civisme.

Madame MULLER dit que le long de la Mairie, cela est immonde.

Monsieur Daniel MOIRE dit que l'on pourra installer une poubelle supplémentaire.

Tout à fait répond le Maire.

Madame Jouda PRAT rappelle au Maire la possibilité de verbaliser les personnes qui jettent des déchets sur la voie publique. Elle indique qu'aux U.S.A, les amendes peuvent s'élever à 500 dollars.

Monsieur le Maire dit que Madame Jouda PRAT a tout à fait raison. Notre police municipale qui est assermentée mettra en application les arrêtés que nous avons pris, en particulier concernant les déjections canines.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande s'il s'agit du lundi au vendredi ou des lundis et vendredis.

Monsieur le Maire précise que l'on vérifiera, mais il pense se souvenir que la demande portait du lundi au vendredi

*(après vérification du courrier adressé par Madame SEVRIN, cette dernière demande un droit de place du lundi au vendredi).*

Adopté à l'unanimité

### **III – AFFAIRES SOCIALES**

**Rapporteur** : Marie-Claude RASCOL

#### **13°) TRANSFERT DE COMPETENCES AU C.C.A.S**

Madame RASCOL après lecture de la note de présentation propose aux conseillers municipaux d'approuver le transfert de compétences au C.C.A.S concernant le logement social et l'aide à la recherche à l'emploi.

Elle rappelle qu'une première délibération avait été présentée à ce sujet en questions diverses lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2001 et que celle-ci avait été refusée par la Sous-Préfecture. Cette fois, c'est bien établi.

Madame Jouda PRAT souhaite que l'on précise que la délibération a été refusée suite à un recours du groupe «MENNECY AVANT TOUT».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD affirme qu'indépendamment de l'aspect formel qu'avait soulevé le Sous-Préfet, nous avons regretté l'utilisation du terme transfert du service emploi. Or, le service emploi, c'est aussi le développement et les actions économiques utilisées à développer l'emploi sur la commune. Nous nous étions aussi opposés sur le fond à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES** **Rapporteur : Daniel BAZOT**

##### **14°) CREATION D'UN POSTE D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS**

Il est proposé de procéder à la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants.

Adopté à l'unanimité

##### **15°) CREATION DE DEUX POSTES DE BRIGADIERS CHEFS**

Monsieur Daniel BAZOT rappelle que l'objectif de la majorité municipale est de prévoir un minimum de cinq personnes affectées au service POLICE MUNICIPALE avant la fin de l'année 2002.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande sur quelle analyse des besoins pouvons-nous nous fier pour affirmer qu'il faut 3, 5 ou 12 policiers municipaux à Mennechy.

Il rappelle que page 6, dans le compte rendu du 27 Mars 2002 :

A la question de Monsieur BOUCHERY concernant les embauches de policiers municipaux, Monsieur BOULEY a répondu que les postes des policiers municipaux étaient déjà créés et qu'il n'y aurait pas de nouvelles créations de postes.

Pourquoi avez-vous changé d'avis depuis 1 mois ½ ? demande t-il.

Monsieur Daniel BAZOT répond qu'il n'a pas changé d'avis. En début d'année, il a été défini l'objectif de mettre en place une Police Municipale.

Monsieur Bernard BOULEY rappelle tout simplement que dans les mandats précédents, il y avait un certain nombre de postes de la filière police municipale qui

avaient été créés. Or, là il s'agit de postes de brigadiers chefs. On ne trouve pas de gardiens de police car ce marché du travail est difficile. Ce sont des ouvertures de postes administratives.

On n'a pas dit que l'on transformait les postes existants, répond Monsieur REYNAUD, mais tel que fait là, vous augmentez encore la masse salariale potentielle de la Mairie.

Monsieur Daniel BAZOT fait la remarque suivante :

- Création de deux postes de brigadiers chefs au tableau des emplois, il n'y a aucun intérêt à retirer les autres postes. Il faut un minimum de cinq agents au sein de ce service pour fonctionner correctement.

Madame Nicole PASSEFORT précise que les postes existants ne sont pas pourvus et n'engagent donc pas de dépenses.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD répond qu'ils ne sont pas pourvus mais rien n'empêchera un jour la collectivité de les pourvoir. On cautionne de fait une augmentation à 7 ou 8 personnes de la Police Municipale, ce qui me paraît exagéré, compte tenu de la taille de Mennecy et de la réalité des besoins avec un effort qui devrait plutôt porter sur la prévention.

Je ne vous renvoie pas à ce que vous avez fait dans le cadre de la non-application de vos engagements pour le C.L.S. (Contrat Local de Sécurité), conclu Monsieur REYNAUD.

Monsieur Daniel BAZOT répète simplement que l'effectif prévu globalement est de cinq personnes pour la fin de l'année.

Monsieur Bernard BOULEY se porte garant du fait que l'on n'embauchera pas ces postes non pourvus. Au prochain conseil municipal, nous pourrions d'ailleurs supprimer les postes dont nous n'avons pas besoin.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD apprécie cette proposition et il se souviendra que lors du prochain conseil municipal, la suppression de postes sera proposée.

Monsieur Jean-François PEZAIRE trouve cela étonnant d'avoir des candidatures de deux brigadiers chefs, alors que le Maire avait assuré qu'il ne constituerait pas une armée de généraux.

Je vous avais dit que l'on voterait pour à condition que les effectifs soient des gardiens de police municipale. Je suis étonné de ne voir nul part des annonces, vous recrutez des amis des amis et donc vous créez les postes en conséquence du grade de l'ami.

Vous ne faites pas une police municipale en fonction des besoins mais en fonction des gens que vous connaissez et que vous voulez recruter. On va se retrouver avec quatre personnes pour commander un agent.

Monsieur le Maire répond qu'en ce moment il existe un vrai problème pour recruter des agents de la filière police municipale. Cela ne se fait pas par une publicité dans la presse mais plutôt par le bouche à oreille.

On est en train de se faire une petite guerre de termes alors que ce que l'on souhaite c'est créer une police municipale composée de cinq personnes. Il y a de plus en plus problèmes de biens et de personnes à Mennecy.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que l'on croirait entendre Monsieur CHIRAC durant sa campagne du premier tour.

Monsieur Joël MONIER remercie Monsieur REYNAUD car il affirme que c'est tout à fait une qualité d'avoir des propos qui ressemblent à ceux du Chef de l'Etat, pour lequel du reste vous avez voté au deuxième tour.

Vous ne savez pas ce que j'ai fais Monsieur MONIER , répond Monsieur REYNAUD.

Où pourra t-on se procurer des disques concernant la zone bleue ?, demande ce dernier.

Voilà une bonne question indique Monsieur le Maire, nous sommes en train d'élaborer les disques avec peut-être en partenariat les commerçants (voie publicitaire).

Il y aura des disques disponibles en Mairie, confirme Daniel BAZOT.

Monsieur Jean-François PEZAIRE indique qu'il serait souhaitable d'indiquer juste la création de postes puis nous verrons le point concernant les concessions de logements dans une autre délibération.

Monsieur Francis DESPORT, Directeur Général des Services précise simplement que la délibération a été rédigée de la même façon que celle du conseil municipal du 24 janvier 2002 et qu'elle avait été acceptée par la Sous-Préfecture. Il n'y a jamais eu de recours de l'Etat. Il y a d'ailleurs à ce sujet un petit vide juridique selon les Sous-Préfets. Il est vrai que pour trouver des policiers municipaux, cela n'est pas facile.

Des communes avoisinantes proposent des logements de fonction pour nécessité absolue de services aux policiers municipaux. Il est clair que l'on prend un risque de voir le Sous-Préfet refuser.

Il y a une nécessité d'avancer et pour ne pas alourdir la masse budgétaire puisque que le régime indemnitaire d'un policier municipal qui n'est pas logé est énorme, il est préférable lorsque la commune a un patrimoine de tenter d'essayer de le loger plutôt que d'augmenter la masse budgétaire par des primes qui pourraient compenser un logement de fonction. Voilà la démarche administrative qui a été faite.

Madame Jouda PRAT demande où l'on va installer la police municipale ?.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement elle se trouve à la salle «Marianne III».

Adopté à la majorité

**Pour : 24** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**Contre : 6** - Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

**Abstentions : 2** - Christine COLLET, Claude GARRO

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

Le point N° 16 sera abordé après le point n° 26 précise Daniel BAZOT.

#### **17°) FORMATION DES ELUS – LOI DE DEMOCRATIE DE PROXIMITE**

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité renforce le droit à la formation des élus.

L'article 73 notamment, prévoit une délibération obligatoire du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement. Cette délibération en détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal confirme le montant de 15 425 euros qui est attribué pour la formation des élus.

***Les orientations des actions de formation seront axées sur :***

- les formations générales de sensibilisation
- les formations spécialisées individuelles ou collectives

Adopté à l'unanimité

#### **18°) INDEMNITES DES ELUS**

La loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 avait revalorisé l'indemnité du Maire en la portant de 55 à 65 % du traitement afférent à l'indice brut 1 015 du barème des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune de Mennecey.

Les indemnités des adjoints restant calculées par référence à l'ancien barème figurant à l'article L. 2123-23 du code des collectivités territoriales.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité répare cette omission du législateur et fixe dorénavant l'indemnité maximale pouvant être versée aux adjoints directement par référence à l'indice brut 1015.

Pour notre strate démographique, le montant maximal de l'indemnité à laquelle peuvent prétendre les adjoints est égal à 27,5% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015.

Par ailleurs, l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes chef-lieu de canton peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction de 15 % par rapport à celles prévues par le barème.

En conséquence, il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter le nouveau taux d'indemnisation des adjoints au Maire issu de l'article 81 de la loi 2002-276 ainsi que la majoration de 15 % prévue par l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Danièle MULLER ne voudrait pas faire naître une polémique, mais elle indique que suite à ce qu'on lui a expliqué au C.C.A.S, le budget de cet établissement étant en baisse, cela a donc eu comme conséquence de supprimer la participation aux plateaux repas pour la population par le C.C.A.S, ce qui touche environ 35 personnes.

Cela représente une économie de 50 000 francs. Je trouve cela un peu choquant, il faut faire des économies mais par contre les indemnités des élus sont augmentées.

Madame Marie-Claude RASCOL précise que le budget du C.C.A.S est indépendant du budget Mairie et elle indique que la subvention est à la hauteur de ce qu'elle est, qu'elle fait avec ce qu'elle a.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD confirme qu'effectivement la subvention au C.C.A.S pourrait être augmentée de 50 000 francs si l'on faisait des économies sur l'augmentation des indemnités des élus.

Les deux budgets sont indépendants, précise Madame RASCOL.

Madame Danièle MULLER précise qu'elle ne met pas en cause Madame RASCOL.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD trouve cela très indécent dans la situation actuelle par rapport au personnel communal à qui on a demandé de faire un effort sur le plan du régime indemnitaire. Vous ne montrez pas tellement l'exemple.

Monsieur le Maire répond que c'est une loi.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD répond au Maire que la loi offre la possibilité, vous n'êtes pas obligé de le faire. Vous en prenez la responsabilité vis à vis des gens.

Oui, répond Monsieur le Maire.

Trouvez-vous cela normal demande Madame MULLER au Maire que l'on supprime la participation au plateau repas du C.C.A.S ?.

C'est un problème interne au Conseil d'Administration, répond le Maire.

Non, pas du tout affirme Madame Jouda PRAT, elle rappelle que la Mairie a donné une subvention de 200 000 francs pour la politique sociale. Par ailleurs, elle souhaite que le Maire réponde à la question concernant les indemnités qu'elle avait posée lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Joël MONIER répond que le montant correspondant aux indemnités au Maire et aux adjoints était relativement différent par rapport à ce qui avait été prévue au budget. Il rappelle que le budget primitif 2001 avait été mis en place très rapidement, la somme qui a été prévue était fixée par rapport au résiduel de l'année précédente. Ce n'était pas un très bon choix.

Nous prendrons acte de ce que la chambre régionale des comptes nous soumettra dans son rapport final. Le Percepteur veille aux dépenses et à la façon dont nous sommes indemnisés. Il y a un déphasage entre les deux sommes.

Madame PRAT demande au Maire s'il compte rembourser.

Je ne sais pas répond Monsieur le Maire, nous attendons le verdict. Il précise qu'à un moment notre Administration et le Percepteur n'ont peut être pas suivis les nouvelles directives qui pouvaient paraître concernant le calcul des indemnités.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU n'a pas entendu la réponse à la question de Madame MULLER ? Quel est votre point de vue concernant cette suppression de participation du C.C.A.S aux plateaux repas ?, demande t-elle au Maire. Je vous ai simplement dit qu'il existe une possibilité d'augmenter les indemnités, nous avons pensé que cette augmentation se justifiait et nous vous proposons donc cette délibération.

L'essentiel, c'est que vous soyez content, dit Madame Danièle MULLER au Maire.

Nous avons voté une délibération en début de mandat et à l'époque vous aviez expliqué que vous aviez le droit d'obtenir 15 % de majoration du fait de la qualité de chef-lieu de canton. Or, à l'époque vous ne souhaitiez pas en bénéficier, rappelle Monsieur Jean-François PEZAIRE.

On a changé d'avis, indique Monsieur le Maire.

J'essaie de savoir si malgré le fait d'avoir voté cette délibération sans les 15 % de majoration, vous aviez tout de même perçu cette majoration, était-elle appliquée ?, demande Monsieur Jean-François PEZAIRE.

Je crois que c'est le problème du Percepteur, répond Monsieur MONIER.

Nous avons eu pendant l'année 2001 des feuilles d'indemnités sans aucun détail sur la façon dont était calculée cette indemnité. Il semblerait que l'administration n'est pas obligatoirement suivie ce que nous avons décidé. Nous avons régularisé, puisque depuis quelques mois nous n'avons plus les 15 % et que maintenant nous les demandons.

Le calcul est simple précise Monsieur Jean-François PEZAIRE. Cela est déterminé par rapport à un pourcentage en fonction d'un indice brut. Lorsque nous avons adopté la délibération en avril 2001, nous avons pensé que nous étions suivis dans ce protocole par la Perception, répond Monsieur le Maire.

En fait, il s'est avéré que non puisque avec les nouvelles fiches de paie depuis janvier 2002, nous nous sommes aperçus de l'erreur car aujourd'hui les 15 % sont dissociés et indiqués indépendamment du montant de l'indemnité.

Maintenant, nous souhaitons percevoir ces 15 % de majoration en qualité de Commune Chef-lieu de canton et en fonction de nos responsabilités, confirme le Maire.

En fait, si je résume ce que j'ai compris, affirme Monsieur Jean-Paul REYNAUD, c'est que vous ne passez pas cette délibération pour entériner de fait légalement une situation anormale, à votre corps défendant, de ce que vous avez perçu depuis des mois et qui perdurerait.

Vous le faites bien consciemment, car vous considérez que vous étiez sous-indemnisés par rapport à la qualité et à la compétence que vous apportez à la gestion communale et que vous trouvez normal de vous octroyer une augmentation qui est 4 ou 5 fois en pourcentage supérieure à celle qu'un salarié est en droit d'attendre chaque année, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Vous le faites en votre âme et conscience, malgré la situation financière de la commune et du C.C.A.S. Autant, j'aurais peut-être pu comprendre que vous souhaitiez régulariser compte tenu de la situation, c'est consciemment que vous souhaitez faire payer aux contribuables votre action communale qui est pourtant pas toujours reluisante.

Monsieur le Maire dit à Monsieur REYNAUD qu'il a bien perçu son message.

Je ne suis pas sûr que vous ayez perçu le message, affirme Monsieur REYNAUD.

Madame Jouda PRAT a fait le calcul entre les deux sommes (prévue et réalisée), cela représente 11,5 %. Nous voterons contre car on demande de la rigueur et on a augmenté les indemnités. Je ne comprends pas car vous augmentez les impôts.

Madame Christine COLLET demande si les élus rembourseront s'il y a un trop perçu ?

Nous allons en parler avec le Percepteur, affirme Monsieur le Maire.

Madame Jouda PRAT précise qu'elle a envoyé une lettre ainsi qu'un dossier complet au percepteur.

Vous nous accordez ¼ de page . Cette démocratie locale on l'applique bien concernant l'augmentation des indemnités des élus, tandis que pour l'expression des élus c'est au minimum. C'est une interprétation restrictive de la loi et extensible pour les indemnités des élus, déclare Madame Jouda PRAT.

Adopté à la majorité

**Pour : 22** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES,

**Contre : 10** - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

### **19°) CONCESSION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Daniel BAZOT donne lecture de la note de présentation à ce sujet.

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande à Monsieur BAZOT pourquoi n'a-t-il pas effectué les quelques «modifications de forme» qu'il avait suggérées ?

Monsieur Daniel BAZOT répond que dans la délibération proposée le 12 mars 2002 à ce sujet, on avait indiqué Directeur Général des Services, or on nous a demandé de préciser Direction Générale des services. On joue sur les mots mais pas sur le fond, affirme-t-il.

Par exemple, lorsque l'on demande les fonctions à Monsieur qui a ce titre, il répond je suis Directeur Général des services et non direction générale des services.

Je ne vois pas pourquoi on ne met pas la fonction de la personne, il faut être précis dit Monsieur PEZAIRE.

Je veux bien vous proposer de modifier la délibération en indiquant Directeur et Gardien, au lieu de Direction et Gardiennage. Indique Monsieur Daniel BAZOT. Il rappelle que lors de la séance du 12 mars 2002, il a été demandé de modifier les titres, or, aujourd'hui on nous demande l'inverse.

Qui vous a demandé ?, questionne Monsieur Jean-François PEZAIRE.

Lors de l'étude de la délibération, en Conseil Municipal du 12 mars 1002, répond Monsieur Daniel BAZOT, dans cette salle.

Il faut être précis, répète Monsieur Jean-François PEZAIRE.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que la loi précise emploi donnant droit, elle ne parle pas de fonction.

La liste que vous avez faite est une liste de « fonctions génériques », or, il me semble que la légalité voudrait qu'il y ait une liste exhaustive des emplois concernés.

Monsieur Daniel BAZOT rappelle qu'il est défini dans la délibération les agents occupant des fonctions.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD dit qu'il faut définir les emplois. Il précise que les emplois ne sont pas les fonctions. Vous devez avoir une liste exhaustive des emplois de tous les agents affectés aux gardiennages.

Tous les gardiennages concernés sont définis, répond Monsieur Daniel BAZOT. Il affirme que l'emploi c'est le poste de gardien.

Non, répond Monsieur Jean-Paul REYNAUD, car vous confiez les fonctions de gardien à des agents qui possèdent un emploi.

Cela est défini dans la description de poste, répond Monsieur Daniel BAZOT.

Il faut le dire dans la délibération, répond Monsieur Jean-Paul REYNAUD. Le poste c'est l'emploi et non pas la fonction. Il faut que vous mettiez dans la délibération, une liste exhaustive des emplois auxquels sont affectés les fonctions de gardiennage.

On va laisser le législateur faire son travail, précise Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande si Monsieur Francis DESPORT qui connaît bien le dossier pourrait nous éclairer sur le sujet. Il demande quelle analyse peut-il faire ?

Monsieur le Maire indique que Monsieur Francis DESPORT ne souhaite pas répondre puisqu'il est aussi concerné. Il y aura un problème d'objectivité.

C'était une question de compétence, répond Monsieur Jean-Paul REYNAUD.

La seule chose que je peux dire indique Monsieur Francis DESPORT, c'est que le souci de l'Administration, c'est déjà de faire un constat de ce qui existe.

Je crois qu'il y a autant d'interprétations possibles qu'il y a de Sous-Préfets et de Conseils Municipaux.

Le souci de l'Administration c'est d'essayer de mettre en place une situation qui puisse permettre d'amener aux Menneçois une qualité de service qui est la mission de l'Administration communale. Ce sont les astreintes de jours, de nuits, de week-ends. Tout cela avec le souci permanent de ne pas augmenter la masse budgétaire.

Il n'y a aucune nouveauté, aujourd'hui, il n'y a aucun agent concerné qui n'est pas aujourd'hui bénéficiaire d'un logement de fonction gratuit. On en est quand même au troisième conseil municipal, avec trois formulations différentes. Chaque fois, à priori, il y a un souci. Le Préfet acceptera ou non.

On a écrit au Sous-Préfet il y a quinze jours et nous n'avons toujours pas de réponse. On a des modèles de délibérations de petites ou grandes villes, tout existe. Ce que je souhaite aujourd'hui en qualité de Directeur Général des Services, c'est de faire avancer le dossier et que les employés communaux soient encadrés par des délibérations.

Alors, l'utilité de service, l'utilité de fonction, la nécessité absolue de service ou de fonction, ce ne sont pour moi que des interprétations qui ne font pas état du «Larousse». On est dans un système juridique, on n'est pas dans le «Larousse».

Je n'affirme pas que quiconque à tort ou à raison, je ne sais pas et le Sous-Préfet tranchera. Il y a des agents qui montent des permanences les week-ends, qui sont dérangés à trois heures du matin quand il y a des situations à gérer, qui ne sont pas reconnus par délibération, car ce sujet est reporté.

Je comprends cette position, affirme Monsieur Jean-Paul REYNAUD, elle éclaire le débat sur un jour qui est intéressant. Notre souci, c'est compte tenu du contexte très particulier de Mennechy, notamment par rapport à la situation indemnitaire des employés depuis l'année dernière, compte tenu du fait que la chambre régionale des comptes met «son nez dans la gestion municipale», nous ne voudrions pas que le Personnel Municipal soit dans des situations financières et juridiques difficiles, parce qu'il aurait eu des avantages indus. Parce que les délibérations n'auraient pas été légalement faites au niveau de leurs formes.

On n'a pas le droit de se tromper, car c'est un sujet très épineux. Je regrette que vous n'ayez pas eu de réponse de la part de l'Administration sur les questions que vous avez posées, c'est très regrettable dit Monsieur Jean-Paul REYNAUD. Notre souci, c'est vraiment qu'il n'y ait pas de situations anormales que l'on ferait payer plus tard aux bénéficiaires.

Il faut bien le comprendre comme cela, nous avons tous la vision de l'intérêt de nos employés municipaux. Notre responsabilité, c'est de ne pas se tromper.

Il y a trop de flou, cela risque de poser des problèmes, plus que cela n'avantage, conclut Monsieur Jean-Paul REYNAUD.

Monsieur Jean-François PEZAIRE dit à Monsieur Francis DESPORT que concernant les notions d'utilité de service, de nécessité de service, le « Larousse » n'a rien à voir. Pour la bonne information des collègues, elles ont des conséquences (financières, gratuité totale ou partielle, notion de permanence). Il y a vraiment une distinction entre les deux.

Il cite par exemple le cas de gardiennage, sécurité et maintenance du Patrimoine de la Commune. La personne sera logée gratuitement. Quel est l'intérêt ?. Je ne vois pas. L'utilité de service d'accord, mais pas la nécessité absolue de service ?

C'est l'exemple typique du choix qui ne correspond à rien. Pour les autres, le logement correspond, mais pour celui-là, cela ne correspond pas.

Concernant la Police Municipale, vous pourriez très bien accorder un logement pour utilité de service, moyennant un loyer réduit. Cela n'a rien à voir avec le «Larousse», affirme Monsieur Jean-François PEZAIRE.

Madame Monique ROYER précise qu'en l'absence de réponse à la demande formulée par deux fois au Maire pour connaître la liste exhaustive des emplois concernant l'attribution des logements de fonctions appartenant à la commune, elle tient à préciser qu'il ne s'agissait que d'une demande purement administrative et que le receveur municipal pourrait sans doute apporter une aide précieuse pour répondre à cette demande.

Elle indique que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Adopté à la majorité

**Pour : 22** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY. Ana MARQUES HENRIQUES,

**Abstentions : 10** - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

## **VI - FINANCES**

**Rapporteur** : Bernard BOULEY

### **20°) RENOUELEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE DE MENNECY**

Monsieur Bernard BOULEY indique que la Ville de Mennecy est propriétaire des locaux utilisés par la Perception de Mennecy.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le renouvellement du bail d'immeuble à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2002, au profit de l'Etat.

Le loyer annuel est fixé à 30 490 euros. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail à renouveler avec la Trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

### **21°) DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur Bernard BOULEY donne lecture de la note explicative concernant les décisions modificatives. Elles portent sur trois points :

#### **1°) Mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain dite S.R.U**

- à prélever au compte 637 : 34 454 euros
- au profit du compte 73 982 : 34 454 euros

#### **2°) Acquisitions de vitrines réfrigérées pour la remise aux normes des restaurants scolaires**

Monsieur Bernard BOULEY informe les conseillers municipaux que suite à la visite du laboratoire vétérinaire de Seine-et-Marne, il a été constaté la nécessité absolue de procéder à l'acquisition de vitrines réfrigérées.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD regrette que cela n'ait pas été étudié en commission scolaire, ce rapport n'a été vu qu'en commission des finances, par contre, il avait mis aussi l'accent sur d'autres points à améliorer.  
Je pense que les membres de la commission scolaire pourraient aborder ce point, ainsi que l'audit scolaire.

Madame Annie BERTHAUD indique que ces demandes seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine commission scolaire.

Madame Jouda PRAT rappelle au Maire qu'elle a aussi demandé l'audit concernant la restauration municipale.

Pour Le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Christophe PICQUET

J'ai répondu que Monsieur Jean-Paul REYNAUD nous avait proposé de l'étudier en commission scolaire, indique Monsieur le Maire.

J'aurais voulu voir cet audit pour voir les conclusions, dit Madame Jouda PRAT.

Rappelez-vous pour le cimetière, nous n'avions pas eu la même lecture, précise Madame Jouda PRAT, Il faut qu'un audit puisse servir.

Vous verrez que dans quelques temps vous serez satisfaite répond Monsieur Joël MONIER.

Propositions :

- A prélever au compte 022 – dépenses imprévues 30 490 euros
- Au profit du compte 023 – Virement à la section d'investissement : 30 490 euros

Equilibre de la sections d'investissement :

- Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 30 490 euros
- Article 2188 – autres immobilisations corporelles : + 30 490 euros

3°) Travaux suite au sinistre feu qui s'est produit à l'Ecole Maternelle des Myrtilles

- Article 7911 – Indemnités de sinistre + 80 993 euros
- Article 615222 – Travaux de bâtiment - 78 775 euros
- Article 60632 – Petit équipement - 2 027 euros
- Article 6068 – Autres fournitures - 191 euros

Adopté à la majorité

**Pour : 26** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Ana MARQUES HENRIQUES, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO

**Abstentions : 6** - Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

**22°) CREANCES IRRECOURVABLES – ETAT DE NON-VALEUR N° 2/2001**

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de ces créances dont le recouvrement s'avère impossible pour un montant de 325,27 euros.

Adopté à l'unanimité

**23° - Z.A.C DE MONTVRAIN – BILAN FINANCIER SEMESSONNE 2001**

Monsieur Bernard BOULEY donne lecture du bilan financier de la Semessonne au 31 décembre 2001.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan financier de la Semessonne.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD est surpris sur le fait que le document présentant le bilan n'ait ni entête, ni signature. Il faudrait que ce soit au moins un document présenté sur entête SEMESSONNE.

Vous avez raison, répond Monsieur Bernard BOULEY, ceci dit il y avait une lettre d'accompagnement signé par Monsieur PEYRE, Responsable du projet SEMESSONNE. On le demandera pour l'année à venir.

**24°) VENTE D'UN TERRAIN Z.A.C. DE MONTVRAIN**

Monsieur Bernard BOULEY indique que le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 2-02 de la Z.A.C de Montvrain à la Société «M.S.A. Distribution» représentée par Monsieur BURCKBUCHLER présente les caractéristiques suivantes :

Activités : Bureaux, entrepôts et vente au détail, vente en gros d'articles de sports  
Surface vendue : 5 156 m<sup>2</sup>  
Prix : 201 620 euros hors taxes

Adopté à l'unanimité

**VI – JEUNESSE ET SPORTS**  
**Rapporteur : Chantal LANGUET**

**25°) TARIFICATION SEJOUR ETE 2002**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les tarifs des séjours accrobranches à DUN-LES-PLACES, organisés par le Centre de Loisirs Municipal, qui auront lieu du 28 juillet au 2 août 2002 et du 5 au 9 août 2002.

Les tarifs sont les suivants :

Pour les Menneçois :

<b>Moins de 670,78 euros</b>	<b>203,37 euros</b>
<b>De 670,79 à 990,92</b>	<b>264,35 euros</b>
<b>Plus de 990,92 euros</b>	<b>325,31 euros</b>

Exterieurs à Mennechy :

**Tarif unique de 381,12 euros**

Adopté à l'unanimité.

**26°) MODIFICATION DU MODE D'INSCRIPTION**

Il est proposé aux conseillers municipaux de prendre la décision suivante :

Toute semaine de réservation se verra facturée à raison de 3 jours et toutes les périodes inférieures à une semaine se verront facturées intégralement. Il est à noter que sur présentation d'un certificat médical avant le dernier jour de la période, aucune participation financière ne sera demandée à la famille.

Ce nouveau système de réservation sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juin 2002.

Adopté à la majorité

**Pour : 26** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Ana MARQUES HENRIQUES, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO

**Abstentions : 6** - Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

**27°) APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE LA VILLE DE MENNECY**

Madame Chantal LANGUET rappelle aux conseillers municipaux que l'on a déjà un contrat Petite Enfance avec la C.A.F. de l'Essonne qui a été signé en 1992.

Elle propose en partenariat avec les services de signer un contrat intitulé « Temps libre », à même hauteur que le contrat Petite Enfance.

Pour mémoire, toute action nouvelle dans le cadre de l'action de la petite enfance est subventionnée à hauteur de 70 %.

Avant de commencer quoi que ce soit, elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne demande d'approuver le Projet Educatif de la commune. Il englobe la totalité de l'enfance, de la scolarité et de la jeunesse. Charge, après, aux diverses structures d'avoir des projets éducatifs différents.

Monsieur Jean-François PEZAIRE avoue qu'il a été assez surpris par la proposition de délibération qui semble très sobre. Le texte du projet éducatif relate ce qui existe déjà. On s'attendait à ce que l'on fixe des objectifs, des moyens et les bilans d'étapes. C'est simplement un descriptif de la situation.

Madame Chantal LANGUET répond que ce projet doit effectivement décliner les secteurs de la ville sur lesquels nous devons agir.

Sur chaque secteur décliné, il y a le projet qui existe. C'est simplement pour enclencher le processus. Nous serons contraints d'avoir des projets, c'est tout à fait normal. Il y aura des projets et des bilans.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD dit que c'est quand même des déclarations de bonnes intentions. Il indique que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération, non pas parce qu'ils sont contre, mais ce qui intéresse son groupe se sont les projets spécifiques.

Ce que je souhaite, précise-t-il, c'est qu'il y ait un débat sur le fond des moyens que l'on mettra en place. C'est le rôle du conseil municipal de juger de la mise en place des moyens en face des objectifs.

Ce qui manque, ce sont des objectifs. Il aurait fallu une analyse des besoins et un constat des situations afin de travailler sur ce sujet. Je regrette un peu une certaine vacuité du document qui nous est proposé.

Monsieur Francis DESPORT souhaite préciser que l'intérêt du projet est effectivement de faire une déclaration d'intention. C'est un projet politique. Lors de la Commission Jeunesse et Sports, à ce moment là, on abordera les projets, les moyens et les objectifs. Il ne s'agit pas de faire travailler les chefs de service dans la mesure où nous n'avons pas l'assurance de signer un contrat temps libre.

Au départ, le dossier faisait effectivement 5 ou 6 pages. Or, la C.A.F.a indiqué que cela était trop long et que le dossier devait faire environ 20 lignes. C'est une déclaration d'intention de la politique municipale envers l'éducation en générale, c'est tout.

Dans un second temps, il y aura effectivement une présentation complète du «Contrat Temps libre ».

Adopté à la majorité

**Pour : 30** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Ana MARQUES HENRIQUES, , Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

**Abstentions : 2** - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

**16°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF ET D'UN POSTE D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Monsieur Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative précisant les arguments de la collectivité développés concernant la création de ces deux postes.

Madame Danièle MULLER demande s'il faut un diplôme particulier.

Le poste est de niveau D.E.F.A (Diplôme d'Etat aux fonctions d'animateurs), précise Monsieur DESPORT. Il faudra que ces personnes possèdent une sensibilité de terrain et qu'elles puissent avoir une expérience de l'animation et de la petite enfance.

Ce sont des personnes qui seront plus issues du milieu social et éducatif, complète Madame Chantal LANGUET.

Adopté à la majorité

**Pour : 30** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Ana MARQUES HENRIQUES, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

**Abstentions : 2** - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

**VIII - AFFAIRES CULTURELLES**  
**Rapporteur : Alain CROULLEBOIS**

**28°) INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE - ANNULATION DU MARCHÉ NEGOCIE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à résilier le marché négocié conclu le 12 juillet 2000 avec la Société INFO REVUE.

Madame Danièle MULLER demande si l'on ne peut pas faire un sondage auprès de la population qui utilise la bibliothèque pour connaître leur préférence en matière d'implantation (Centre ville ou Orangerie).

Cela est prévu avec Madame Catherine RENOUX, confirme Monsieur Alain CROULLEBOIS.

Adopté à la Majorité

**Pour : 24** - Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Ana MARQUES HENRIQUES, Christine COLLET, Claude GARRO,

**Abstentions : 8** - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

**Absent : 1** - Philippe CADILHAC

**29°) CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le fait de solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne, une subvention correspondant à l'acquisition d'instruments de musique (42 % du montant hors taxes). Cette subvention concerne une clarinette basse et un hautbois petite main.

Adopté à l'unanimité.

**IX – AFFAIRES SCOLAIRES**  
**Rapporteur : Annie BERTHAUD**

**30°) TARIF RESTAURATION MUNICIPALE – ENSEIGNANTS**

Madame Annie BERTHAUD demande aux conseillers municipaux de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2002, le tarif des repas de la restauration scolaire pour les enseignants à 5,44 euros correspondant à la valeur de deux tickets occasionnels.

Adopté à l'unanimité

**X – ENVIRONNEMENT**  
**Rapporteur : Daniel BAZOT**

**31°) APPROBATION DE L'ADHESION AU SIREDOM DE LA COMMUNE DE SAINT-VRAIN**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver l'adhésion au S.I.R.E.D.O.M. de la Commune de Saint-Vrain.

Adopté à l'unanimité

**32°) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur Daniel BAZOT rappelle que la loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place de **schémas départementaux d'accueil des gens du voyage**.

Le Préfet de l'Essonne a transmis le 18 avril 2002, un projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a d'ores et déjà été validé par la commission consultative départementale des gens du voyage en date du 2 avril 2002.

Il est donc proposé de réserver l'avis et de demander que ce projet s'intègre dans la future Communauté de Communes du Val d'Essonne regroupant les communes d'Auvernoux, Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Leudeville, Mennecey, Nainville-les-roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Villabé.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que dans une première formulation, il y avait un projet de délibération plus positif qui indiquait que l'on approuvait ce schéma dans les grandes lignes, sous certaines réserves.

On enlève un peu de poids à notre volonté affirmée de traiter ce problème. Je comprends aussi votre volonté de le remettre dans le cadre de l'intercommunalité,

mais on aurait tout de même souhaité plus de «positivisme» vis-à-vis de ce schéma départemental.

Je comprends la remarque, répond Monsieur Daniel BAZOT mais néanmoins, il indique qu'il a souhaité faire confiance à la commission extra municipale dont la volonté est que si l'on met en place un terrain pouvant recevoir 20 caravanes, dans le cas où 100 caravanes arriveraient sur notre commune, on puisse avoir le support du Préfet pour les faire sortir de Mennecey.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il y a actuellement une centaine de caravanes qui se sont installées au bois de la justice. Les gens du voyage doivent en principe partir dimanche.

Auprès du terrain «Paul Cézanne», on va demander à un agriculteur de faire des sillons pour les empêcher de revenir.

Par ailleurs, ils se sont aussi installés dans le terrain appartenant à la Société «Royal Canin » (propriété privée).

### **33°) ENQUETE PUBLIQUE – C.E.L – VERT-LE-GRAND**

Monsieur Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative et propose aux conseillers municipaux de ne pas se prononcer sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation et de modifications des conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Vert-le-Grand, formulée par la Société C.E.L., compte tenu de l'imprécision du dossier fourni dans le cadre de l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

### **QUESTIONS ECRITES**

#### **1°) COURRIER DE Monsieur Jean-François PEZAIRE en date du 21 mai 2002 concernant LES NUISANCES GENEREES PAR L'ACTIVITE D'UN ENTREPOT D'ORMOY**

(Voir courrier annexé)

Monsieur Joël MONIER résume la lettre de Monsieur PEZAIRE et rappelle qu'il existe des problèmes concernant la circulation de camions déposant des quantités importantes de Viande auprès de cet entrepôt situé à ORMOY, Société dénommée «L.R Services ».

Monsieur le Maire a essayé de contacter le Maire d'Ormoy sans succès. Il souhaite lui demander de faire le nécessaire afin que cette situation ne dure pas.

Monsieur Jean-François PEZAIRE rappelle que ce problème a déjà eu lieu il y a quelques années. Les camions livraient la nuit, cela pouvait encore passer. La Société « Union Primeur » a décidé de louer puisqu'elle n'arrivait pas à vendre. Maintenant, c'est pire, car les livraisons ont lieu 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Il y a énormément de bruit, cela fait même trembler les maisons.

Le Maire d'Ormoy a fait installer un panneau autorisant les poids lourds à stationner, cela veut dire que la Mairie est donc au courant. Cela sans aucune consultation des riverains. Il y a un véritable problème de bruit, accompagné d'un problème de circulation au niveau du chemin de Tournenfil.

Monsieur Daniel MOIRE confirme en effet qu'il y a un fort passage de camions, il déclare qu'il existe une vraie incohérence avec le projet de construction d'une zone pavillonnaire.

C'est un peu de la publicité mensongère pour les ventes des maisons « Kauffman et Broad », déclare Monsieur Jean-François PEZAIRE. Ce qui m'étonne, c'est que concernant le Maire d'Ormoy, la réponse que j'ai actuellement est qu'il ne serait pas au courant.

Je parle au conditionnel car je ne connais pas sa position. Je m'étonne qu'autorisant une autre Société à exploiter et en implantant un panneau, il n'y ait pas eu une information envers les riverains.

Sur le plan de l'intercommunalité, je ne comprends pas pourquoi les communes jointes n'ont pas le réflexe de se consulter pour toutes ces démarches là.

**2°) COURRIER DE Madame Jouda PRAT en date du 7 MAI 2002  
CONCERNANT LE COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

(voir courrier annexé)

Monsieur le Maire rappelle que la réponse a été donnée au cours de la séance.

**3°) COURRIER DE Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 16 MAI 2002  
CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN LOCAL AUX GROUPES POLITIQUES**

(voir courrier annexé)

Monsieur le Maire indique tout d'abord à Monsieur REYNAUD que suite à la demande concernant l'Association «Trait d'Union», Madame FIORI a étudié le problème.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD fait remarquer au Maire qu'il n'a jamais posé cette question pour obtenir une réponse en Conseil Municipal. C'est un courrier indépendant.

Monsieur le Maire indique que concernant le local devant être mis à disposition des formations politiques composant l'opposition, il pourra proposer quelque chose d'ici quinze jours.

Madame Jouda PRAT demande où cela se trouvera ?

Monsieur le Maire répond que cela sera une surprise.

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise au Maire qu'il ne faudrait pas que ce local se situe près de l'Entrepôt d'Ormoy.

Je compte vous inviter dans quinze jours pour vous faire visiter les lieux, répond le Maire.

**4°) COURRIER DU 21 MAI 2002 FORMULE PAR LE GROUPE « AGIR POUR MENNECY » CONCERNANT UN PROBLEME D'EVACUATION D'EAU DANS MENNECY - LA CIRCULATION DOUCE - UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA SITUATION D'UN AGENT LOGE PAR LA COMMUNE**

(voir courrier annexé)

1°) Monsieur le Maire précise que concernant le problème d'évacuation des eaux dans des pavillons de riverains de la rue des Labours et de certains habitants des quartiers sud, la collectivité n'a toujours pas réussi à faire des propositions, c'est un problème important.

Ce n'est pas récent, puisque l'un des propriétaires m'a indiqué que Monsieur Jean-Jacques ROBERT s'était rendu sur les lieux et qu'il n'avait pas trouvé de solution satisfaisante à l'époque.

Il précise que la Mairie de Mennecy va repartir sur de nouvelles bases et que Messieurs PERRET et MESLIN reprendront le dossier tout à fait au départ, car il y a différents paramètres qui ont été mal abordés.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD rappelle au Maire qu'il avait aussi évoqué ce sujet en commission Urbanisme et la réponse qui avait été faite était la suivante :

Nous avons trouvé une solution et non pas nous allons trouver une solution.

Etes vous certain qu'il n'y a pas déjà une décision de prise à ce sujet ?, questionne Monsieur REYNAUD.

Monsieur MESLIN me confirme qu'en effet il y avait eu quelques solutions de proposées mais qu'aucune n'est satisfaisante. On travaille sur le sujet, réaffirme Monsieur le Maire.

2°) Concernant l'Association « Bel-Air » - Défense Environnement, qui s'est émue d'un éventuel projet de circuit touristique qui pourrait être envisagé prochainement et qui traverserait une propriété privée, Monsieur Daniel BAZOT souhaite apporter quelques précisions.

Il déclare qu'il y a probablement eu une confusion à ce sujet. Il précise qu'il a réuni l'ensemble des Associations environnement, y compris «Mennecy et son Histoire», le 5 avril 2002 dans le but de définir tous ensemble une stratégie et un plan d'environnement pour les 5 ans.

Il en est ressorti la création de 6 groupes de travail. Un des groupes a d'ailleurs comme objectif d'essayer de définir une plaquette contenant un « circuit touristique » de la commune qui permettrait de mettre en valeur notre patrimoine et notre environnement.

Donc, nous avons commencé à travailler sur ce sujet, mais pour l'instant il n'a jamais été décidé de traverser des propriétés privées sauf dans le cas où le propriétaire serait d'accord.

3°) Monsieur le Maire évoque maintenant le 3<sup>ème</sup> volet de la question posée par le Groupe «AGIR POUR MENNECY». Il souligne qu'il est difficile de parler des problèmes du personnel communal lors des séances du Conseil Municipal. Ce problème existe depuis un an et il est traité par la Direction des Ressources Humaines. C'est un problème assez privé que l'on ne peut pas traiter lors du conseil municipal.

Sachez que, dans le cadre de cette personne, nous sommes très près de sa situation. Certaines choses n'ont pas été parfaites de notre côté, mais je crois qu'il y a aussi de la part de cette personne peut être un comportement qui mériterait d'être analysé.

Comme elle n'est pas présente, je ne peux pas la faire intervenir. Il est difficile d'évoquer ce cas, mais nous le traitons dans le cadre de la commission du Personnel.

Je crois quand même qu'elle a un petit peu outrepassé son droit de réserve, dans le cadre où elle aussi a fait ce type de lettre. C'est toujours facile, sachant très bien que nous ne pouvons pas exposer la totalité de ses problèmes lors d'une séance publique.

Soyez sûr qu'en ce qui concerne la situation de cette personne, nous la traitons, dans la mesure où nous pourrions lui donner les meilleurs résultats humains et surtout professionnels.

**OBJET : ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE LANCEMENT  
D'UNE PROCEDURE DE CONTRAT REGIONAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'Article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau Code des Marchés Publics et notamment l'article 74,

VU la délibération en date du 3 avril 2001, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres municipale,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'élaborer un dossier de candidature pour le lancement d'une procédure du Contrat Régional,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la région de 35% pour un montant de travaux plafonné à 3 millions € HT,

**CONSIDERANT** que le Département peut venir compléter le dispositif d'aides financières,

**CONSIDERANT** les résultats des diverses rencontres organisées avec les différents acteurs locaux associatifs, en vue de définir au regard de leurs besoins, un programme d'investissement cohérent au titre de ce Contrat Régional,

**CONSIDERANT** qu'un niveau d'esquisse est recherché par la commune pour les différents projets

**CONSIDERANT** que le montant des rémunérations basé sur les coûts d'objectifs nécessite une consultation de maîtres d'œuvre,

**CONSIDERANT** que cette mise en compétition des candidats sera limitée à l'examen de leurs références, compétences et moyens dont ils disposent,

**CONSIDERANT** que la composition d'un jury tel que défini à l'article 25 du Code des Marchés Publics est nécessaire,

**CONSIDERANT** que les maîtres d'œuvre extérieurs seront désignés, conformément à l'article 25 du Code des Marchés Publics, par Monsieur le Maire, personne responsable du marché,

**CONSIDERANT** les objets envisagés dans le projet de Contrat Régional :

- Objet 1 : *Valorisation des principaux espaces publics dans le centre ancien, aménagement de places de stationnement et ouverture au public d'espaces verts,*
- Objet 2 : *Aménagement d'une halle et de locaux associatifs,*
- Objet 3 : *Réalisation d'une maison de la petite enfance (crèche collective de 30 places avec possibilité d'extension, relais assistance maternelle),*
- Objet 4 : *Aménagement de « l'Orangerie II ».*
- Objet 5 : *Réhabilitation de la propriété communale (rue du Général Pierre).*

.../...

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux - en date du 13 mai 2002,

APRES avis de la Commission des Finances en date du 21 mai 2002,

APRES DELIBERATION,

ARRETE les objets du Contrat Régional,

FIXE le coût d'objectif prévisionnel à 3 millions d'euros hors taxes,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation de maîtres d'œuvre pour l'étude de chaque objet,

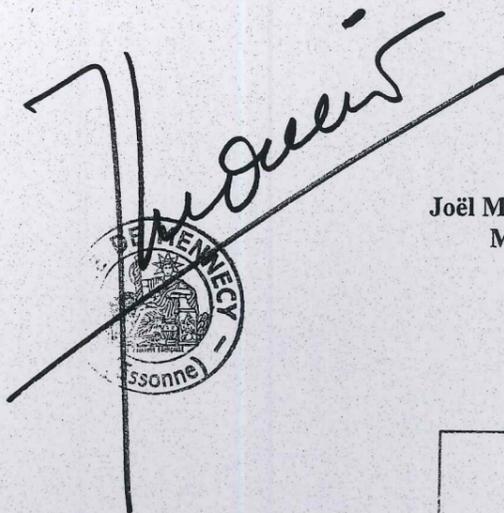
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents desdits marchés avec les prestataires désignés

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition le foncier nécessaire pour la mise en œuvre des opérations envisagées,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès du Conseil Régional et à solliciter les aides complémentaires de Conseil Général ou des organismes concernés,

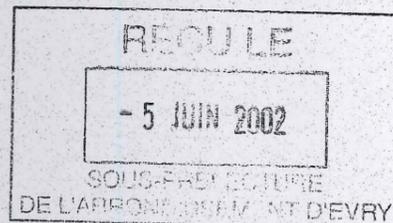
CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires pour le dépôt du dossier de candidature.

ADOPTE A LA MAJORITE



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Joël Monier', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SEMENIECY' at the top and 'ssonne' at the bottom, with a central emblem. A diagonal line is drawn through the signature and the stamp.

Joël MONIER,  
Maire



**OBJET : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET DES RESEAUX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

**CONSIDERANT** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

**CONSIDERANT** que les articles susvisés autorisent également de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une voie nouvelle publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

**APRES** avis de la Commission Urbanisme -Travaux en date du 13 mai 2002 et de la Commission des Finances du 16 mai 2002.

**APRES DELIBERATION,**

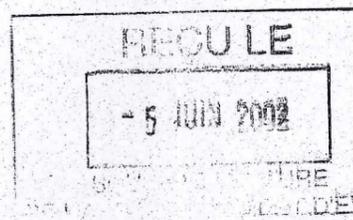
**DECIDE** d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L 332-11-1 et 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE** en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter de 50% de l'obligation de participation financière les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585 C du Code Général des Impôts,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un envoi au Préfet.

**ADOpte A LA MAJORITE**

  
*Joël Monier*  
Joël MONIER  
Maire



**OBJET : SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES  
DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien et confiant son exécution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un suivi spécifique, très précis des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de permis de construire ou de déclaration de travaux exemptés de permis de construire,

CONSIDERANT la proposition de confier ce suivi au C.A.U.E. de l'Essonne,

VU la proposition faite par le C.A.U.E. pour assurer cette mission ainsi que la participation financière à verser à cet organisme sous la forme d'une subvention de 762,25 €,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 13 mai 2002,

APRES avis de la Commission des Finances en date du 16 mai 2002,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la nécessité d'assurer un suivi spécifique, très précis des couleurs des bâtiments dans le centre ville lors des dépôts de demandes d'autorisation sous forme de permis de construire ou de déclaration de travaux exemptés de permis de construire,

APPROUVE la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 762,25 € à cet organisme,

DIT que cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2002.

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël MONIER,  
Maire

**OBJET : ATTRIBUTIONS DU MAIRE EXERCEES PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 avril 2001 portant attributions du Maire par délégation du Conseil Municipal,

VU le décret 2001-210 du 7 mars 2001 portant nouveau Code des Marchés Publics et supprimant la catégorie des marchés négociés, rendant ainsi caduque l'application du 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération en date du 3 avril 2001,

VU la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment le cinquième alinéa (4°) de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**APRES DELIBERATION,**

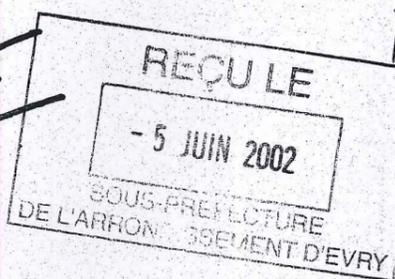
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, suivant le cinquième alinéa (4°) de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés passés sans formalités préalables ainsi qu'à entreprendre toutes actions et signer tous documents en vue de mener à leur terme les procédures d'ensemble.

**ADOpte A LA MAJORITE**



*Joël Monier*  
**Joël MONIER**  
Maire



**OBJET : PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA SOCIETE STRF RELATIF AU MARCHÉ D'ÉQUIPEMENT EN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES TRANCHE 1999**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le marché d'équipement en réseaux d'eaux usées tranche 1999 notifié à l'entreprise STRF en date du 21 mai 1999 pour un montant de 1 027 831.60 € TTC,

VU le mémoire en réclamation produit par la société STRF en date du 26 mai 2000 portant sur un montant de 412 823.65 € TTC,

VU le rapport d'expertise amiable établi par Monsieur FORNI et communiqué en date du 18 juillet 2001 ramenant le montant de la réclamation à 212 688.93 € TTC,

VU les négociations engagées depuis la communication du rapport d'expertise amiable entre les parties aboutissant à un projet de protocole d'intervention

VU le projet de protocole de transaction ci-annexé portant sur un montant de 145 863.22 € TTC,

**CONSIDERANT** que les avocats des différentes parties ont respectivement approuvé ce protocole,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'approuver ce projet de protocole de transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'autre part,

**APRES DELIBERATION**

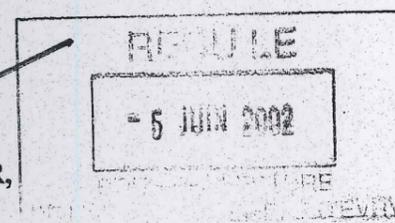
**APPROUVE** le projet de protocole de transaction annexé à la présente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de transaction à intervenir

**ADOpte A LA MAJORITE**



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire



## PROTOCOLE DE TRANSACTION

### ENTRE :

La Commune de MENNECY prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville

D'une part,

### ET :

La société S.T.R.F, société de Travaux et de Routes Francilienne, S.A.R.L au capital de 3.000.000 Frs, dont le siège social est sis à 91590 BOISSY LE CUTTE, inscrite au RCS d'EVRY sous le n° B 308 423 110, prise en la personne de son Président domicilié en cette qualité audit siège

D'autre part,

Après avoir rappelé que dans le courant de l'année 1999, la Commune de MENNECY a lancé un appel d'offre ouvert en vue de l'équipement en réseaux d'assainissement d'eaux usées pour les voies suivantes :

1. Rue de Milly et de l'Arcade
2. Boulevard Charles De Gaulle
3. Chemin de la Butte Montvrain et rue de Tournenfil, rue du clos Renault et Avenue de la Jeannotte

Aux termes d'une commission d'appel d'offre en date du 4 mai 1999, la société S.T.R.F a été retenue sur tous les lots.

Au cours de l'exécution des travaux, des suggestions imprévues sont venues bouleverser l'économie du contrat et la société S.T.R.F, conformément aux dispositions des Articles 50.11 du CCAG, a fait parvenir par lettre RAR en date du 26 mai 2000, une réclamation au Maître d'œuvre, à savoir le SIARCE, afin qu'il la transmette à la Commune responsable du marché.

Un délai de 2 mois s'étant écoulé sans que la Commune ne fasse connaître sa position, la société S.T.R.F, conformément à l'Article 50.21 du CCAG, a réitéré sa réclamation en précisant que faute de réponse dans le délai de 3 mois, elle saisirait le Tribunal Administratif de ce litige.

.../...

2.

Le délai de 3 mois s'est écoulé sans que la Commune ne fasse connaître sa position.

Cependant, avant de saisir le Tribunal, la société S.T.R.F a souhaité rencontrer Monsieur le Maire de MENNECY afin qu'une solution alternative à la solution judiciaire soit trouvée.

Après examen de la situation, les parties, d'un commun accord, ont décidé de recourir à une expertise amiable.

Par lettre en date du 17 janvier 2001, la Commune de MENNECY a donc précisé qu'elle souhaitait :

- que l'Expert soit choisi d'un commun accord sur la liste des Experts Judiciaires agréés par le Tribunal Administratif de VERSAILLES
- que l'Expert ait pour mission d'examiner dans leur intégralité les réclamations déposées par la société S.T.R.F, tant dans leur principe que sur leur montant
- qu'une fois le rapport de l'Expert clos, les parties se rencontrent pour envisager une éventuelle transaction
- qu'enfin, les parties s'abstiennent de saisir le Tribunal Administratif jusqu'à la clôture du rapport

Conformément aux souhaits exprimés par la Commune de MENNECY, Monsieur FORNI a été choisi en qualité d'Expert, et la société S.T.R.F, qui a fait l'avance des frais d'expertise, a saisi Monsieur FORNI par lettre en date du 8 février 2001.

Monsieur FORNI a diligenté sa mission et adressé aux parties son rapport le 18 juillet 2001.

Après avoir examiné les documents remis par les parties et les pièces versées aux débats, l'Expert a donné son avis sur la réclamation présentée par la société S.T.R.F.

Il estime qu'il n'est pas contestable que les modifications apportées au marché pendant son exécution, constituent des circonstances imprévisibles qui sont venues bouleverser l'équilibre du contrat.

Il rappelle pour référence, la circulaire du 20.11.1974, énonçant que l'économie du contrat est bouleversée lorsque les charges extra contractuelles ont atteint le quinzième du montant initial du marché.

Il insiste sur le fait qu'en l'espèce, le pourcentage dépasse les 20 % sur l'ensemble des 3 lots et précise :

- Que même en tenant compte de ce réajustement, le coût des travaux est encore 20 % en dessous de l'entreprise 2<sup>ème</sup> du rang de la soumission sans préjuger des réclamations que celle-ci aurait pu formuler compte-tenu du contexte.

.../...

3.

- Qu'il n'apparaît pas raisonnable de demander à l'entreprise de prévoir dans son offre le coût des solutions techniques de remplacement en fonction des difficultés hypothétiques qu'elle pourrait rencontrer.

En conclusion, l'Expert confirme que les événements imprévisibles ont créé des difficultés d'exécution des travaux qui ont été à l'origine d'arrêts du chantier et de modifications du projet initial.

Il estime que les conséquences financières pour l'entreprise peuvent être estimées à la somme de 1.156.839,00 Frs H.T soit 1.395.147,97 Frs TTC.

\* \* \*

Sur la base des conclusions de Monsieur FORNI, les parties se sont rencontrées plusieurs fois et ont finalement décidé de transiger comme suit :

#### ARTICLE 1

D'un commun accord, la Commune de MENNECY représentée par son Maire en exercice, et la société S.T.R.F représentée par son gérant, décident de mettre un terme au litige qui les oppose.

#### ARTICLE 2

La Commune de MENNECY accepte de verser à la société S.T.R.F la somme de 800 000 F. HT soit 121 959,21 €uros HT, ( TTC 956 800 TTC et 145 863,22 €uros TTC) en réparation des conséquences financières à elle causées du fait du bouleversement de l'économie du contrat correspondant au marché d'équipement en réseaux d'assainissement eaux usées tranche 1999 comprenant :

- lot 1 : Rue de Milly et de l'Arcade
- lot 2 : Boulevard Charles De Gaulle
- lot 3 : Chemin de la Butte Montvrain, rue de Tourmenfils, rue du clos Renault tronçon ouest, Avenue de la Jeannotte tronçon ouest

dès que les formalités administratives préalables auront été exécutées.

#### ARTICLE 3

En contrepartie du paiement de la somme de 800 000 F. HT soit 121 959,21 €uros HT, (956 800 TTC et 145 863,22 €uros TTC), et afin d'éviter de s'exposer à une procédure devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, nécessairement longue et coûteuse, la société S.T.R.F renonce à tous les recours aux fins de recouvrer le montant de la réclamation qu'elle avait initialement fait parvenir par lettre RAR à la Commune de MENNECY en date du 26 mai 2000, par l'intermédiaire de son Maître d'œuvre, le SIARCE.

.../...

4.

ARTICLE 4

La présente transaction est soumise aux dispositions de l'Article 2044 du Code Civil.

Conformément aux dispositions de l'Article 2052 du même Code Civil, elle a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaquée pour erreur de droit ni pour cause de lésion.

FAIT A,  
LE  
En 5 exemplaires originaux

La SARL S.T.R.F.

La Commune de MENNECY



**OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT - Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la Z.A.C de la Remise du Rousset,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1991 autorisant Monsieur Le Maire à signer la Convention de Z.A.C. prévue à l'article R311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics (P.E.P.),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le P.E.P. et approuvant l'avenant n° 1 à la convention de Z.A.C.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du P.A.Z.,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone et la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

VU la délibération du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du Programme des Equipements Publics,

VU la délibération du 10 mai 2001 approuvant le nouveau dossier de modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du P.E.P.,

VU la délibération du 10 mai 2001 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991, ayant pour objet la mise en conformité du Programme des Equipements Publics,

CONSIDERANT la nécessité de lister précisément les équipements publics destinés à être rétrocédés par l'Aménageur à la Commune, et de préciser la procédure de rétrocession,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux - en date du 13 mai 2002,

APRES avis de la Commission des Finances en date du 21 mai 2002,

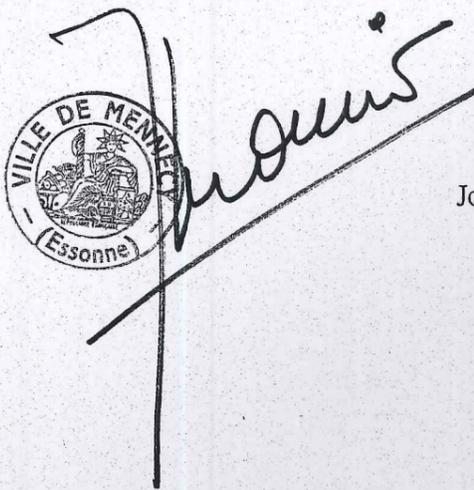
.../...

APRES DELIBERATION,

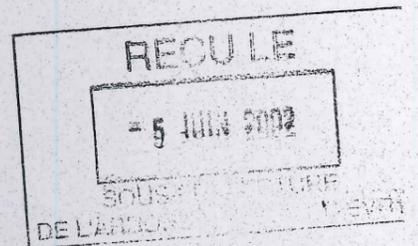
APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991, ayant pour objet la rétrocession par l'Aménageur à la Commune des équipements y ayant vocation, ainsi que leur mode de gestion,

DIT que la présente délibération accompagnée de l'avenant n°4 sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

ADOpte A LA MAJORITE

The image shows the official seal of the Ville de Menneval (Essonne) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'VILLE DE MENNEVAL' and '(Essonne)'. To the right of the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël Monier'. A long horizontal line is drawn across the signature.

Joël MONIER,  
Maire.



**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT  
de la Z.A.C. de la REMISE du ROUSSET**

**ENTRE :**

La Commune de MENNECY représentée par Monsieur Joël MONIER, en sa qualité de Maire en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2001

**Ci-après désignée « La Commune »**

**ET :**

La Société LOCOSUD, Société Anonyme au capital de 43 980 Euros, dont le siège social est 6 Rue du Général Foy à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°322 458 241, domiciliée 8-10, rue du Bois Sauvage – BP 63 – 91002 EVRY CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Christophe RENUCCI

**Ci-après désignée « L'Aménageur »**

**OBJET :**

L'article 5 : 3) de la convention pour l'aménagement de la Z.A.C. de la REMISE DU ROUSSET définit la réalisation du programme de la zone et les conditions financières et mentionne sans les lister précisément les équipements publics destinés à être rétrocédés par « l'Aménageur » à « la Commune ».

« La Commune » et « l'Aménageur » souhaitant apporter une plus grande précision à ce texte ont donc décidé d'élaborer d'un commun accord :

- La liste exhaustive des équipements communs.
- Le mode de gestion et de rétrocession desdits équipements.
- L'échéancier prévisionnel de transfert de gestion et de propriété desdits équipements.
- La liste des équipements dont l'Association syndicale deviendra propriétaire.
- La liste des équipements dont la gestion sera assurée par la future Association syndicale.

En conséquence, le présent avenant annule et remplace pour partie le texte se trouvant en page 3 de la convention pour l'aménagement de la ZAC de la REMISE DU ROUSSET sous l'index 3) de l'article 5.

**Le texte annulé est rappelé ci-après :**

*Lorsqu'un ouvrage sera terminé, » l'Aménageur » notifiera à « la Commune » la date à laquelle celle-ci aura à en prendre possession ; « la Commune » disposera alors, à compter de cette date d'un délai de trois mois pour notifier ses réserves à « l'Aménageur ».*

*Le transfert de propriété s'opère, pour chaque ouvrage, à la date de son achèvement constaté comme il est dit à l'article 1 ci-après. Toutefois, l'entretien de l'ouvrage demeure à la charge de « l'Aménageur », jusqu'à ce que les réserves justifiées formulées par « la Commune », aient été satisfaites.*

**Partie du texte conservé :**

*Par la présente convention, le Conseil Municipal de MENNECY habilite le Maire à recevoir ces ouvrages.*

**Texte venant en complément de la partie conservée :**

**PREAMBULE**

La responsabilité générale tant juridique que technique des ouvrages ci-dessous évoqués incombe à « l'Aménageur » ou à toute personne qu'il se substituerait (celle-ci devra préalablement avoir reçu l'accord de « la Commune ») jusqu'à la réception des ouvrages par « la Commune » (modification article 4 de la Convention d'origine).

▪ **LISTE DES EQUIPEMENTS QUI SERONT REPRIS PAR « LA COMMUNE »**

- N° 1 Le bassin d'orage, la clôture du bassin ainsi que les stations de relevage d'eaux pluviales.
- N° 2 Le bois de la justice.
- N° 3 Tous les réseaux divers de l'opération (assainissement eaux usées, eaux pluviales, les stations de relevage desdites eaux, le réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable, le réseau électrique, le réseau de gaz et le réseau téléphonique.
- N° 4 Voiries.

▪ **LISTE DES EQUIPEMENTS REPRIS PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE**

- N° 1 L'antenne collective et le réseau de télédistribution.
- N° 2 Espaces verts communs à l'ensemble de l'opération.

▪ **MODE DE GESTION ET DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS**

**N° 1 Bassin d'orage, clôture du bassin, stations de relevage des eaux pluviales.**

▪ **Gestion : communale**

Modalités du transfert de gestion :

« L'Aménageur » notifie à « la Commune » la date à laquelle l'ouvrage est achevé dans sa totalité.

« L'Aménageur » propose la réception de l'ouvrage à « la Commune ».

La réception interviendra dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'achèvement de l'ouvrage constaté sans réserves.

« La Commune » aura en charge la gestion de l'ouvrage à compter du procès verbal de réception sans réserves.

▪ **Rétrocession :**

Modalités du transfert de propriété :

Le transfert de propriété interviendra à l'initiative de « l'Aménageur » dès l'achèvement de l'ouvrage.

**N° 2 Le bois de la Justice**

▪ **Gestion : communale**

Modalités du transfert de gestion :

Celle-ci interviendra dès l'achèvement de la totalité des travaux de l'opération.

« L'Aménageur » notifie à « la Commune » la date à laquelle l'ouvrage est achevé.

« L'Aménageur » propose la réception de l'ouvrage à « la Commune ».

La réception interviendra dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'achèvement de l'ouvrage.

« La Commune » aura en charge la gestion de l'ouvrage à compter du procès verbal de réception sans réserves.

- **Rétrocession :**

Celle-ci interviendra dès la réhabilitation achevée et constatée du bois de la Justice telle qu'elle a été définie dans la note sur les équipements publics (EP1) du dossier de modification du P.A.Z. approuvé le 10 mai 2001.

Modalités du transfert de propriété :

Le transfert de propriété interviendra à l'initiative de « l'Aménageur » à compter de l'achèvement de la totalité des travaux de l'opération.

**N° 3 Tous les réseaux divers de l'opération (assainissement eaux usées, stations de relevages des eaux usées, eaux pluviales, le réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable, le réseau électricité, le réseau de gaz et le réseau téléphonique).**

- **Gestion :** communale ou par les Concessionnaires

Modalités du transfert de gestion :

Celle-ci interviendra au fur et à mesure de l'achèvement des zones de réalisation tel que défini sur support informatique. Le transfert de gestion des ouvrages réceptionnés sans réserves ou celles éventuellement émises et levées interviendra sous un délai de 2 mois à compter de l'arrivée du premier habitant de chaque zone.

« L'Aménageur » notifie à « la Commune » la date à laquelle l'ouvrage est achevé.

« L'Aménageur » propose la réception de l'ouvrage à « la Commune ».

La réception interviendra dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'achèvement de l'ouvrage.

Eclairage public : la consommation de celui-ci sera prise en charge par « la Commune » au fur et à mesure de la mise en service de celui-ci.

- **Rétrocession :**

Celle-ci interviendra à compter de l'achèvement de la totalité des réseaux divers de l'opération dûment réceptionnés (assainissement eaux usées, eaux pluviales, réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable, le réseau d'électricité, le réseau de gaz et le réseau téléphonique de l'opération).

Modalités du transfert de propriété :

Le transfert de propriété s'opérera à l'initiative de « l'Aménageur » dès l'achèvement de la totalité des réseaux précités dûment réceptionnés et au plus tard dans les huit mois suivant la vente du dernier lot ou de la dernière charge foncière de l'opération.

N° 4 Voiries.

▪ **Gestion** : Communale.

Modalités du transfert de gestion :

Celle-ci interviendra à compter de l'achèvement de la totalité des voiries, réseaux divers et espaces verts non privatifs de l'opération.

« L'Aménageur » notifie à « la Commune » la date à laquelle l'ouvrage est achevé.

« L'Aménageur » propose la réception de l'ouvrage à « la Commune ».

- La réception interviendra dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'achèvement de l'ouvrage.

« La Commune » aura en charge la gestion de l'ouvrage à compter du procès verbal de réception sans réserve et de l'achèvement de la dernière construction de l'opération.

▪ **Rétrocession** :

Celle-ci interviendra au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de voirie et réseaux divers.

Modalités du transfert de propriété :

Le transfert de propriété s'opérera dès l'achèvement de chacune des phases de travaux des voiries, de réseaux divers et espaces communs tels que définis sur le plan annexé. Toutefois, la gestion demeurera à la charge de « l'Aménageur » jusqu'à la date de reprise officielle de celle-ci par la Commune.

▪ **EQUIPEMENTS DONT LA GESTION ET L'ENTRETIEN SERONT ASSURES PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE**

N° 1 Antenne collective et réseau de télédistribution

▪ **Gestion** : association syndicale

Par gestion, il faut entendre :

la gestion et l'entretien de l'antenne collective ainsi que celle de son réseau de télédistribution.

Modalités du transfert de gestion :

Celle-ci interviendra au fur et à mesure de l'achèvement des tranches de réalisation tel que défini sur le plan annexé. Le transfert de gestion interviendra sous un délai de 2 mois à compter de l'arrivée du premier habitant de chaque zone.

- **Rétrocession :** association syndicale

Celle-ci interviendra dès l'achèvement de l'antenne collective et au fur et à mesure de l'achèvement des tranches de réalisation du réseau de télédistribution.

Modalités du transfert de propriété :

Le transfert de propriété interviendra à l'initiative de « l'Aménageur » sous un délai de 2 mois à compter de l'arrivée du premier habitant de chaque zone.

L'Association syndicale aura en charge la gestion de l'ouvrage à compter de la date du procès verbal de réception.

## N° 2 Tous les espaces verts de l'ensemble de l'opération :

**Préambule :**

Il n'est envisagé en aucun cas et ce, sous quelque délai que ce soit, la reprise par « la Commune » de la gestion des espaces verts communs et privatifs de la totalité de l'opération.

- **Gestion :** Association syndicale

La gestion de la totalité des espaces verts de l'opération sera assurée par l'Association syndicale de la résidence de la Remise du Rousset.

Par gestion, il faut entendre :

- entretien, arrosage, tonte, coupe, élagage, plantations ultérieures, remplacement des arbres ou plantes une fois le délai de garantie expiré, etc....

La gestion et l'entretien des espaces verts précités seront transférés par « l'Aménageur » à l'Association syndicale au fur et à mesure de l'achèvement des tranches de réalisation.

Modalités du transfert de gestion :

Le transfert de gestion interviendra entre « l'Aménageur » et l'Association syndicale sous un délai de 2 mois à compter de l'arrivée du premier habitant de chaque zone.

« L'Aménageur » notifiera à l'Association syndicale la date à compter de laquelle elle aura à assurer la gestion et l'entretien des ouvrages précités.

- **Rétrocession** : Association syndicale

Celle-ci interviendra au fur et- à mesure de l'achèvement des tranches de réalisation.

Modalités du transfert de propriété :

Le transfert de propriété s'opérera à l'initiative de « l'Aménageur » dès l'achèvement de chacune des tranches.

*Les autres dispositions de la Convention et des avenants 1, 2, 2.1 et 3 demeurent inchangées.*

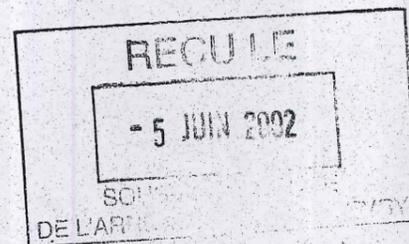
FAIT A

En 5 exemplaires originaux

LE

LA COMMUNE

L'AMENAGEUR



**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT  
de la Z.A.C. de la REMISE du ROUSSET**

## *LEXIQUE*

➤ **GESTION DE L'OUVRAGE**

A compter du transfert de gestion, « la Commune » ou l'association syndicale prennent en charge l'assurance, l'entretien et la gestion de celui-ci, et, par là même, les coûts afférents à cette gestion.

➤ **ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE**

L'ouvrage est considéré comme achevé lorsqu'il est terminé, qu'il ne reste plus rien à exécuter, qu'il est en tout point conforme à son usage, ou à ce qui a été convenu dans la « notice technique ».

➤ **RECEPTION**

La réception marque l'acceptation définitive des travaux qui sont alors déclarés comme conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

La réception a lieu à l'initiative de « l'aménageur » et donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal dans lequel sont éventuellement consignées les réserves émises par « la Commune » ou l'association syndicale.

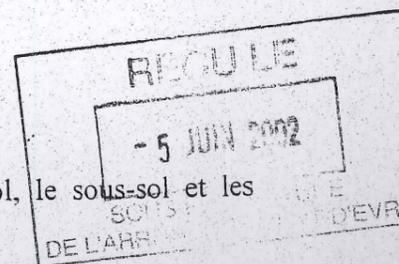
➤ **RETROCESSION**

Les ouvrages sont rétrocédés par 'l'Aménageur » à « la Commune » qui en a alors la libre disposition. La rétrocession s'opère par acte sous seing privé.

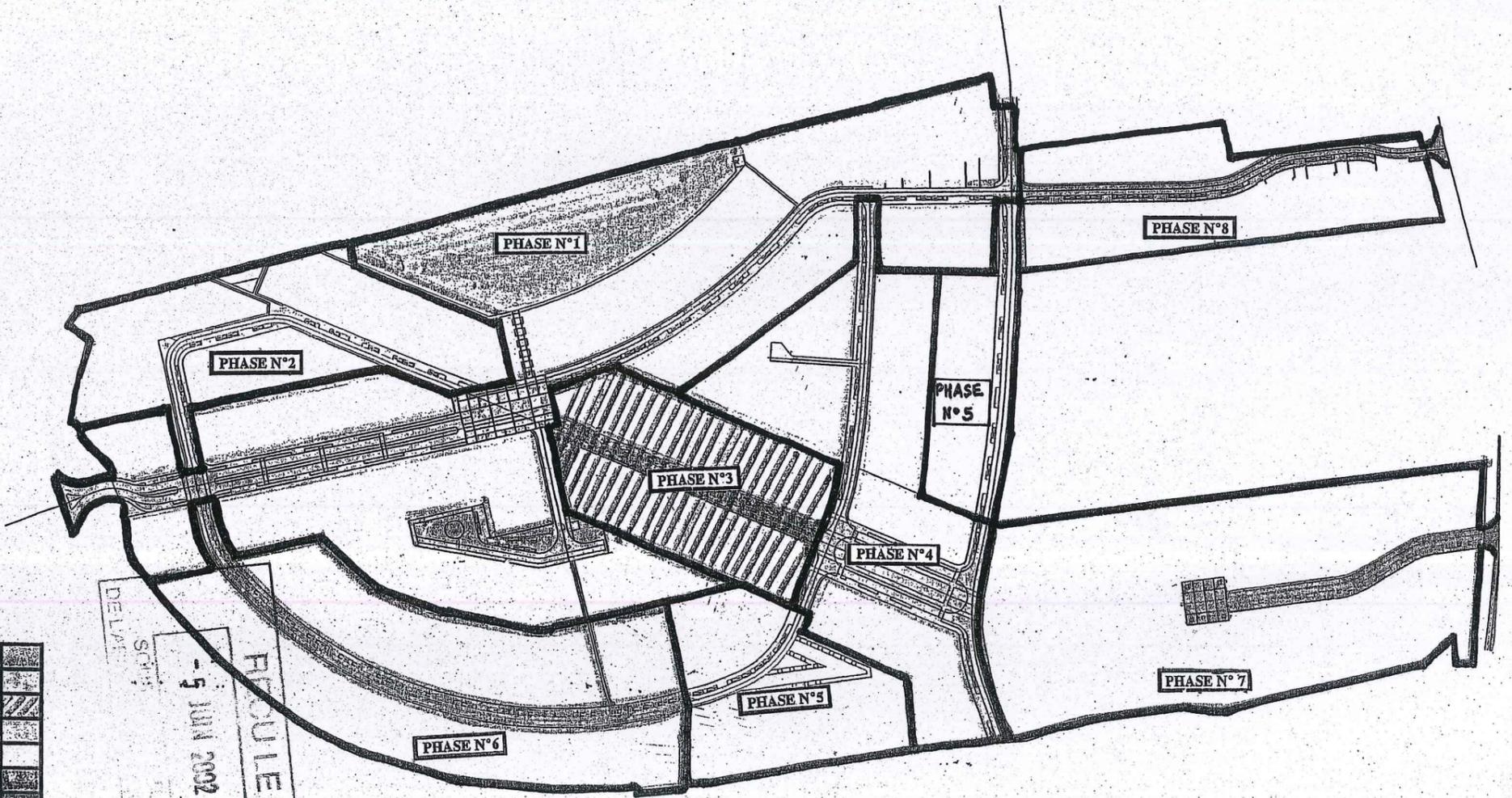
➤ **TRANSFERT DE PROPRIETE**

« L'Aménageur » transfère à « la Commune » ses droits sur le sol, le sous-sol et les ouvrages.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte authentique.



**Z.A.C. « DE LA REMISE DU ROUSSET »  
REPERAGE DES PHASES TRAVAUX**



PHASE N°1	[Stippled pattern]
PHASE N°2	[Grid pattern]
PHASE N°3	[Diagonal hatching]
PHASE N°4	[Dotted pattern]
PHASE N°5	[Grid pattern]
PHASE N°6	[Dotted pattern]
PHASE N°7	[Dotted pattern]
PHASE N°8	[Dotted pattern]

DELIMITATION  
 SOUS  
 - 5 JUN 2002  
 PRODUIT  
 TOUJOURS  
 A JOUR

**OBJET : LOCATION D'UN TERRAIN DE 600 m<sup>2</sup> A LA SCI VERVILLE VILLEROY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 30 janvier 1997 approuvant la location par la Commune à la SCI VERVILLE VILLEROY d'un terrain de 600 m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées AI 489 d'une surface de 38 240 m<sup>2</sup> et AI 491 d'une surface de 88 m<sup>2</sup>, situé dans le prolongement du bâtiment Bar Brasserie Restaurant au Centre Commercial de la VERVILLE, au prix de 548,82 € par an,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assortir ladite délibération d'une clause de révision de loyer,

**CONSIDÉRANT** que la révision de loyer sera effectuée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE.

L'indice de référence à prendre en considération sera l'indice du 2ème trimestre de l'année 2001, soit 1139, revalorisé par rapport à celui du même trimestre de l'année suivante,

**APRES** avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 13 mai 2002 et de la Commission des Finances en date du 16 mai 2002,

**APRES DELIBERATION**

**APPROUVE** la révision du loyer concernant la location par la Commune à la SCI VERVILLE VILLEROY d'un terrain de 600 m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées AI 489 d'une surface de 38 240 m<sup>2</sup> et AI 491 d'une surface de 88 m<sup>2</sup>, situées dans le prolongement du bâtiment Bar Brasserie Restaurant au Centre Commercial de la VERVILLE.

Celle ci sera effectuée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE.

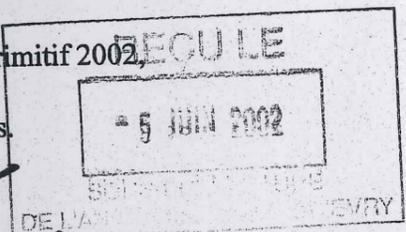
L'indice de référence à prendre en considération sera l'indice du 2ème trimestre de l'année 2001, soit 1139, revalorisé par rapport à celui du même trimestre de l'année suivante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir, notamment le bail locatif,

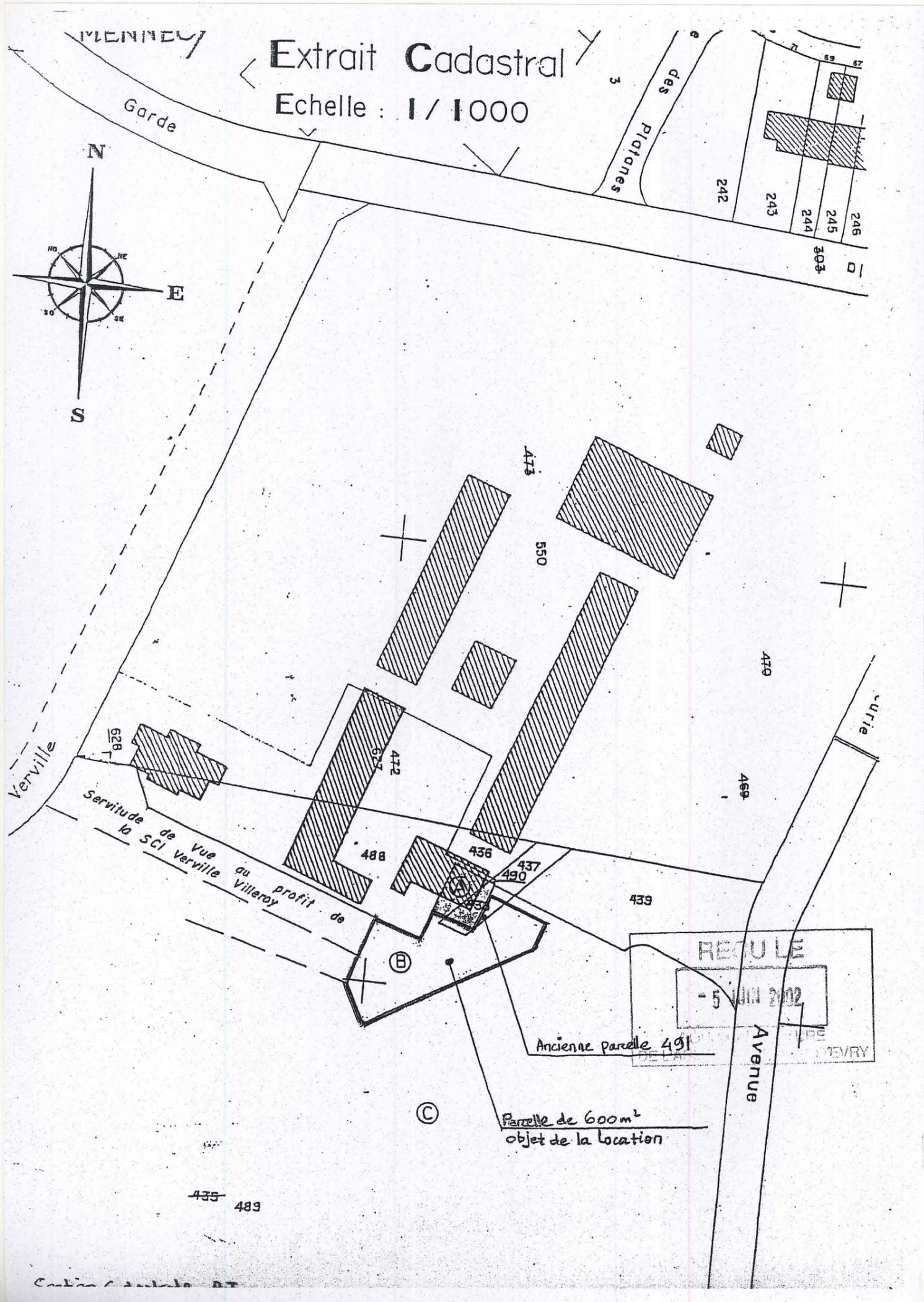
**DIT** que les sommes en résultant seront inscrites en recette au Budget Primitif 2002,

**DIT** que les termes de la délibération du 30 janvier 1997 restent valables.

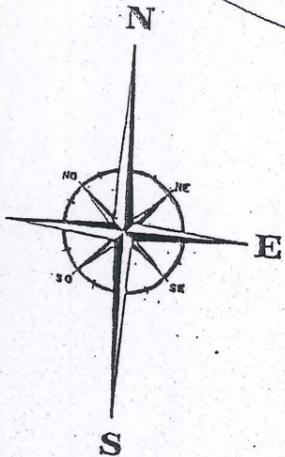
**ADOpte A L'UNANIMITE**



Joël MONIER,  
Maire.



Extrait Cadastral  
Echelle : 1 / 1000



Servitude de Vue au profit de la SCI Verville Villeroy

RETOUR  
5 JUN 2002

Ancienne parcelle 491

Parcelle de 600m<sup>2</sup>  
objet de la location

435 489

Cadastral Map

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Richard GANDARD, Conseiller Municipal adressée à Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

**VU** le code électoral, notamment l'article L. 270,

**CONSIDERANT** que Monsieur Michel PISANO, suivant de la liste «Menecy Maintenant», n'accepte pas les fonctions de conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que Mademoiselle Esther GIBAND, domiciliée 4 Impasse du Haut Clos Renault 91540 MENECY est la suivante de la liste et accepte d'occuper les fonctions de conseiller municipal,

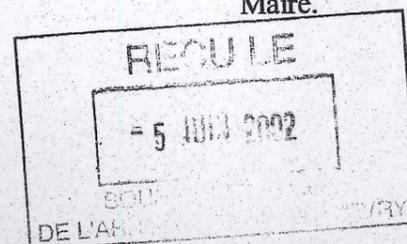
**APRES DELIBERATION,**

**ACCEPTTE** l'installation de Mademoiselle Esther GIBAND en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Richard GANDARD, Conseiller municipal démissionnaire.



*Joël Monier*

Joël MONIER,  
Maire.



**COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUITE A LA  
DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'organisation de l'Administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 3 avril 2001 portant désignation des membres des commissions municipales,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir le remplacement auprès de différentes commissions d'un membre du conseil municipal démissionnaire,

**APRES DELIBERATION,**

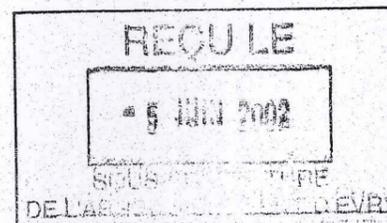
**ACCEPTE** le remplacement de Monsieur Richard GANDARD auprès des commissions suivantes :

- **FINANCES/AFFAIRES ECONOMIQUES/INTERCOMMUNALITE -**  
Mademoiselle Esther GIBAND
- **SPORTS/JEUNESSE -**  
Mademoiselle Esther GIBAND
- **COMMISSION DES APPELS D'OFFRES (C.D.A.O)**

**Titulaire : Monsieur Michel BOUCHERY**

**Suppléant : Mademoiselle Esther GIBAND**

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël MONIER,  
Maire.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'adoption du règlement intérieur en date du 27 septembre 2001,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des articles du règlement intérieur,

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE de modifier le :

**CHAPITRE V**

➤ **GROUPES POLITIQUES – Article 14 -**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe reste inchangé, le 2<sup>ème</sup> paragraphe est modifié ainsi qu'il suit :  
 Le Maire mettra à la disposition de chaque groupe, dans la limite des locaux municipaux disponibles, un bureau aménagé de manière permanente.  
 En outre, il sera mis à disposition de chacun des groupes formant l'assemblée municipale (MENNECY AVEC VOUS, MENNECY MAINTENANT, AGIR POUR MENNECY et MENNECY AVANT TOUT) un emplacement réservé de même importance dans toutes les éditions de MENNECY INFO.  
 Les articles devront être en relation avec la vie Menneçoise et ne pas atteindre l'honneur et la respectabilité des personnes.

**CHAPITRE VI**

➤ **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – Article 22 –**

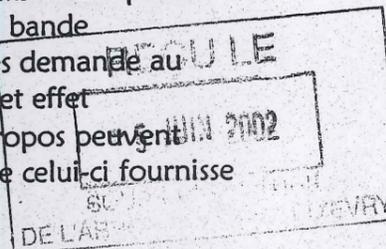
Le 1<sup>er</sup> paragraphe reste inchangé, le 2<sup>ème</sup> paragraphe est modifié ainsi qu'il suit :  
 Le compte rendu comportera au minimum :

- Les noms des conseillers municipaux (présents, absents, représentés)
- Les délibérations, les résultats des votes
- Le résumé des propos tenu au cours des conseils municipaux.  
L'intégralité des débats est enregistrée sur une bande magnétique audio et peut être consultée après demande au Maire. Un archivage des bandes est prévu à cet effet
- Sur demande expresse d'un élu ses propres propos peuvent être reproduits intégralement sous réserve que celui-ci fournisse son intervention par écrit.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER,  
Maire.



**AUTORISATION D'UN DROIT DE PLACE - STATIONNEMENT D'UN VEHICULE  
AMBULANT POUR LA VENTE DE RESTAURATION RAPIDE**  
(Camion J9 - Emplacement Créapole 1 )

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22 et L2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2001 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

VU le code de la santé publique,

VU la demande présentée par Madame SEVRIN domiciliée 7, rue des Hameaux à MENNECY en date du 20 avril 2002,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2002

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un droit de place pour stationnement d'un véhicule de vente ambulante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002, au profit de Madame SEVRIN domiciliée 7, rue des Hameaux à MENNECY pour la vente de restauration rapide à l'emplacement suivant: Créapole 1, du lundi au vendredi de 9 à 15 heures.

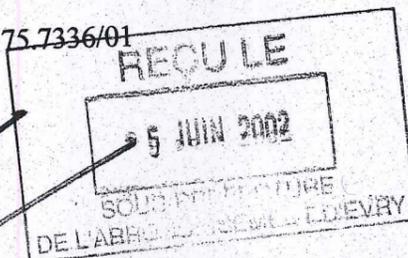
FIXE le tarif annuel (1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 mai 2003) du droit de place à 1 448,27 Euros.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal - Chapitre 75.7336/01

ADOpte A L'UNANIMITE.



Joël MONIER,  
Maire.



TRANSFERT DE COMPETENCES AU C.C.A.S

**Le Conseil Municipal,**

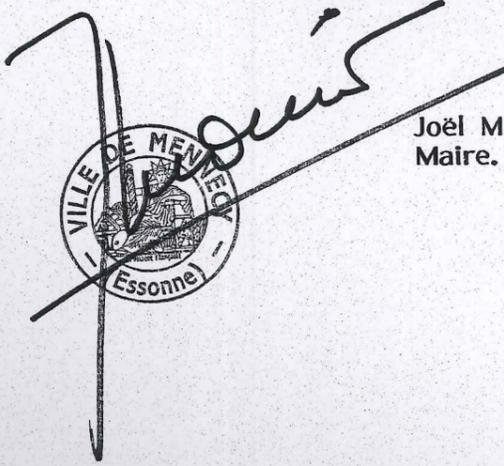
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 123.5 définissant les missions des centres communaux d'action sociale,

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence et de recherche de l'intérêt des administrés, il est logique de rassembler dans un même lieu toutes les actions d'intervention en matière sociale de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

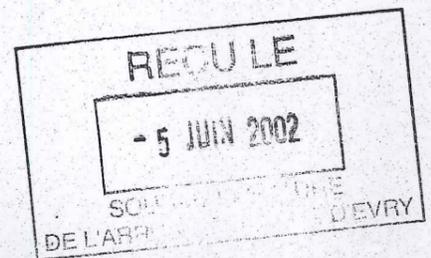
DELEGUE au Centre communal d'action sociale de Mennecy la compétence communale en matière de logement social et d'aide à la recherche à l'emploi.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Signature of Joël Monier, Maire.

Joël MONIER,  
Maire.



Création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants

**Le Conseil Municipal,**

VU la démission de la Directrice Adjointe de la Crèche Jean Bernard et son remplacement par une éducatrice de jeunes enfants par voie de mutation interne,

VU le décret 2000-762 fixant les règles d'encadrement des crèches collectives,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer dans ses anciennes fonctions l'Adjointe à la Directrice de la crèche,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants pour pallier à la mutation de la Directrice Adjointe de la Crèche Jean Bernard.

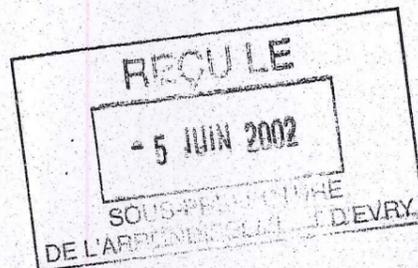
**FIXE** ainsi qu'il suit le nombre de poste d'éducatrices de jeunes enfants

Ancien Effectif	Nouvel Effectif
3	4

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Joël MONIER,**  
Maire,



**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – FILIERE POLICE MUNICIPALE****Création de : 2 postes de brigadiers**

Le Conseil Municipal,

VU la loi 83 643 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 24 janvier 2002 portant création de 2 postes de brigadier chef de police municipale.

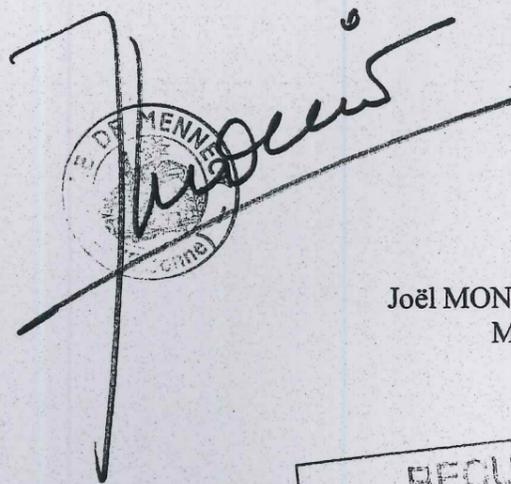
VU le tableau des emplois de la Commune de Mennecy.

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'effectif de la police municipale.

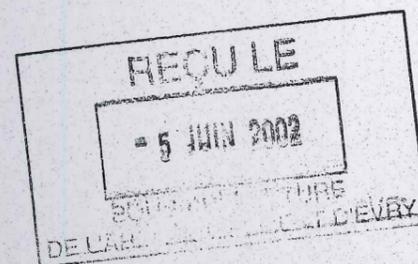
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide** la création de 2 postes de brigadiers de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002.

ADOPTE A LA MAJORITE



Joël MONIER,  
Maire.





**FORMATION DES ELUS****Le Conseil Municipal,**

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 73.

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2002.

**APRES** avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONFIRME** le montant de **15.425 €** inscrit à l'article 6335 du budget communal 2002 pour la formation des élus,

**PRECISE** ainsi qu'il suit les orientations des actions de formation :

- **Formations générales de sensibilisation** : Formations collectives au sein de la Commune sur un thème résultant d'une demande à la majorité des 2/3 des élus : présentation générale de la réglementation, cadre général d'un domaine particulier.
- **Formations spécialisées individuelles ou collectives** destinées à approfondir un thème ou pour aider à l'élaboration d'un projet et à sa mise en œuvre. Thème ou projet ayant fait l'objet d'une première réflexion de la commission municipale concernée ou du bureau municipal en relation avec la réalité locale.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## INDEMNITE DES ELUS

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24,

VU la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 revalorisant le barème d'indemnités des maires,

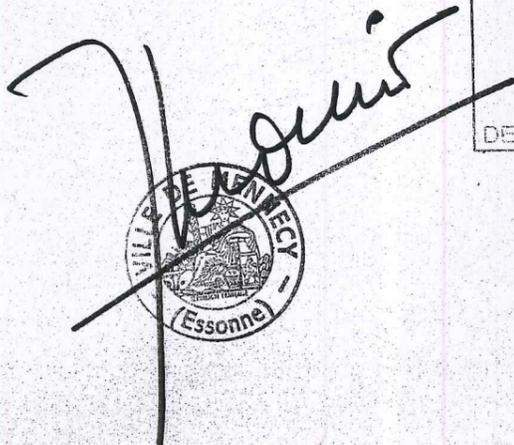
VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 81.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 le barème d'indemnisation du maire et des adjoints.

ELU	En % de l'indice 1015	Majoration Commune chef lieu de canton
Maire	65	15 %
1 <sup>er</sup> adjoint	27,5	15 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	27,5	15 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	27,5	15 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	27,5	15 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	27,5	15 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	27,5	15 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	27,5	15 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	27,5	15 %
9 <sup>ème</sup> adjoint	27,5	15 %

ADOPTE A LA MAJORITE


REÇU LE  
- 5 JUIN 2002  
SOUSSIGNATURE  
DE L'ADJONCTÉ  
Joël MONIER,  
Maire.

### Concession de logements communaux

#### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, notamment son article 21

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79-II

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé gratuitement compte tenu des nécessités du service

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

**Décide** que peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de services les agents occupant les fonctions ci-après :

- Directeur général des services
- Gardien de la résidence pour personnes âgées
- Gardien de l'ensemble « espace culturel »
- Gardien des équipements sportifs
- Gardien et sécurité du parc automobile communal
- Gardien, sécurité et maintenance du patrimoine immobilier de la commune

**Dit** que cette concession peut être consentie en fonction des possibilités de la commune et en adéquation avec la composition de la famille.

**Confirme** l'affectation d'un véhicule de fonction au directeur général des services.

**Dit** que cette concession entraîne la gratuité des charges (fourniture d'eau, gaz, électricité, chauffage) mais non des impositions liées au logement (taxe d'habitation, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ...)

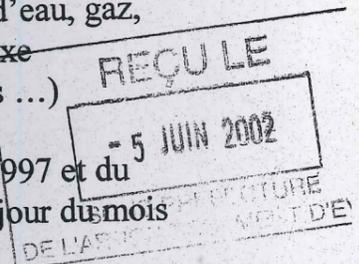
**Dit** que la présente délibération abroge les délibérations du 19 juin 1997 et du 28 juin 2001 portant concession de logement, à compter du premier jour du mois civil suivant son adoption.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

*Joël Monier*



Joël MONIER,  
Maire.



## Concession de logements communaux

### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, notamment son article 21

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79-11

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé gratuitement compte tenu des nécessités du service

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

**Décide** que peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de services les agents occupant les fonctions ci-après :

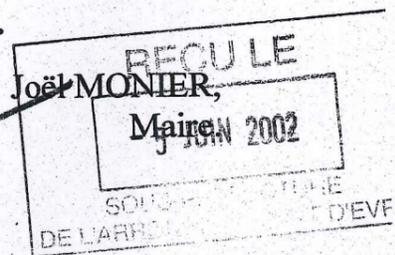
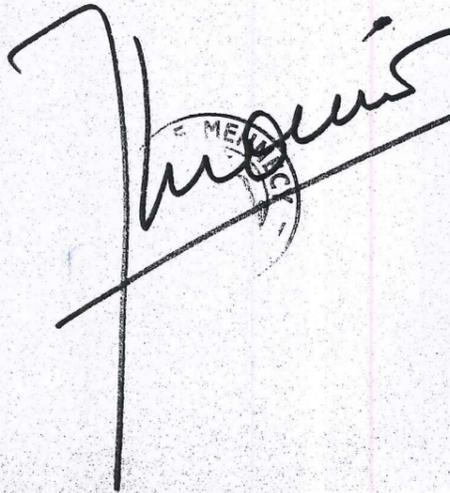
- les agents de la filière Police municipale

**Dit** que cette concession peut être consentie en fonction des possibilités de la commune et en adéquation avec la composition de la famille.

**Dit** que cette concession entraîne la gratuité des charges (fourniture d'eau, gaz, électricité, chauffage) mais non des impositions liées au logement (taxe d'habitation, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ...)

**Dit** que la présente délibération abroge les délibérations du 19 juin 1997 et du 28 juin 2001 portant concession de logement, à compter du premier jour du mois civil suivant son adoption.

ADOpte A LA MAJORITE



**SERVICE FINANCIER****RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE DE MENNECY.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1986 avec effet au 01 janvier 1984, décidant de donner bail à l'état des locaux Rue du Champoreux pour le service de la Trésorerie de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1993 décidant le renouvellement de ce bail pour une période triennale de 3,6 ou 9 ans,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler le bail qui est arrivé à expiration au 31 décembre 2001,

VU le projet de bail ci-annexé,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2002,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le renouvellement du bail d'immeuble à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au profit de l'Etat à intervenir avec la commune et ci-annexé à la présente délibération,

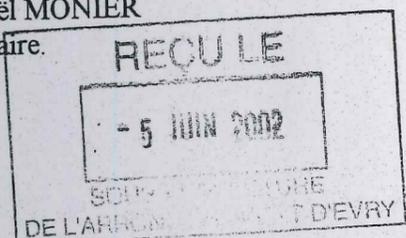
**DIT** que le loyer annuel sera de 30.490 €, révisable en début de période triennale en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'INSEE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à renouveler avec la Trésorerie de Mennecy.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Joël MONIER  
Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE

DOMAINE

BAIL D'IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT

=====

DOM : BX 02-12.

SERVICE : Trésorerie  
Générale de  
l'ESSONNE.

**Entre les soussignés :**

1°) Monsieur le Maire de la Commune de MENNECY, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

partie ci-après dénommée "Le bailleur",

D'une part.

2°) - M. Directeur des Services Fiscaux de l'ESSONNE dont les bureaux sont à COURCOURONNES, 128 allée des Champs Elysées,

- agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R\* 18 du Code du Domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département de l'Essonne, Officier de la Légion d'Honneur, suivant arrêté n° 2001-PREF-DCAI/2-121 du 27 juillet 2001 ;

- assisté de M. le Trésorier Payeur Général de l'Essonne, dont les bureaux sont à EVRY, (91011 Cedex) 27 rue des Mazières, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie;

partie ci-après dénommée "Le preneur",

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

Par acte administratif en date des 6 mai et 8 octobre 1993, M. le Maire de la Commune de MENNECY, a donné en location à l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction de la Comptabilité Publique -) pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1er janvier 1993 moyennant un loyer annuel de cent soixante dix sept mille quatre cents Francs (177 400 F) stipulé révisable triennalement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., un immeuble sis à MENNECY, 2-4 rue du Champoreux et 63, Boulevard Charles de Gaulle destiné à abriter les bureaux de la Trésorerie de MENNECY.

M. le Trésorier Payeur Général de l'ESSONNE a sollicité le renouvellement du bail sus-indiqué, arrivé à expiration le 31 décembre 2001.

L'immeuble est immatriculé au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le numéro 910 01652.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit :

#### CONVENTION

M. le Maire de la Commune de MENNECY, es-qualités, donne à bail à l'Etat, représenté par M. le Directeur des Services Fiscaux du département de l'Essonne, qui accepte :

Dans un bâtiment à usage administratif et d'habitation édifié sur un niveau sur un terrain cadastré section BA n° 57 pour une superficie de 1 124 m<sup>2</sup> sis à MENNECY, 2-4 rue du Champoreux et 63, Boulevard Charles de Gaulle, les locaux comprenant :

- Partie à usage de bureaux : un hall d'entrée avec guichet, un grand bureau, trois bureaux plus petits, une petite cafétéria, une pièce avec coffre-fort.  
Superficie utile : 169,88 m<sup>2</sup>.

- Partie à usage d'habitation : situé à l'arrière du bâtiment, un appartement de type F 5, inoccupé, composé d'une entrée, un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, toilettes, dégagement, rangements, un garage, une buanderie et un cellier.  
Superficie utile : 117,84 m<sup>2</sup>.

Tel, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur, ainsi qu'aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

#### DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six ou neuf années, entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1er janvier 2002 date à laquelle les locaux ont été mis à la disposition du service preneur, pour finir le 31 décembre 2010, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après "résiliation".

#### ETAT DES LIEUX

Il ne sera pas dressé de nouvel état des lieux étant un renouvellement et le Preneur dans les lieux. L'état des lieux initial reste contractuel.

Le preneur est autorisé à faire à ses frais dans les locaux loués, les constructions ou installations et aménagements qu'il juge opportuns. Il ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou installations.

#### LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de trente mille quatre cent quatre vingt dix Euros (30 490 €), payable à terme échu, en quatre versements égaux, les premiers janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction de la Comptabilité Publique -. Il sera versé au compte ouvert par le bailleur au Centre de Chèques Postaux de PARIS :

- code Etablissement : 30041  
- code Guichet : 00001  
- n° de compte : 0900346 T 020  
- clé Rip : 27

#### REVISION DU LOYER

Le loyer sera révisé tous les trois ans au début de chaque période triennale, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit 1139 correspondant au 2ème trimestre 2001 (Journal Officiel du 12 octobre 2001).

#### CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au locaux loués sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'Etat. Toutefois, l'article 1521-II du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

#### TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses Services, à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

#### RENOUVELLEMENT

Lorsqu'il sera arrivé à son terme soit le 31 décembre 2010, le bail sera renouvelé aux conditions des présentes, sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance. Il appartient au Directeur des Services Fiscaux d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service gestionnaire.

#### ASSURANCES

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

#### OBLIGATIONS DU BAILLEUR

1°) Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

2°) Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

3°) Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.

4°) Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

### OBLIGATIONS DU PRENEUR

1°) Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

2°) Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, quelque incommodité qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé.

3°) Il devra laisser visiter les lieux loués par le bailleur et son architecte, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra, également, les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

### PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R\* 158-1 (dernier alinéa) du Code du Domaine de l'Etat, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

La Direction des Affaires Juridiques est compétente pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le bailleur en son domicile ou siège sus-indiqué;
- pour le preneur, M. le Directeur des Services Fiscaux du département de l'Essonne et M. le Trésorier Payeur Général du département de l'Essonne, en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont deux pour la Direction des Services Fiscaux, un pour le bailleur et un pour le service intéressé.

DONT ACTE

Fait à COURCOURONNES, le

Le Bailleur,

Le Directeur des Services Fiscaux,

Le Représentant du Service preneur,

REÇU LE  
- 5 JUIN 2002  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

07 mai 2002

08:53:16

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2002
---------------------	-----------------------------	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre	1
	Pour 26
Date de convocation :	17.05.02 Absentions 6

L'an , le , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

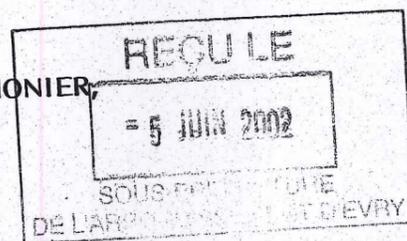
Présents :

Objet :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-61 866.00 €	
D 023-01 : Virement à section investissemen	61 866.00 €	
D 60632-211 : F. de petit équipement	2 027.00 €	
D 6068-211 : Autres matières & fournitures	191.00 €	
D 61522-211 : Entretien de bâtiments	78 775.00 €	
D 637-020 : Autres impôts & taxes	-34 454.00 €	
D 73982-020 : Prélév. article 55 de la loi SRU	34 454.00 €	
R 7911-01 : Indemnités sinistres (partiels)		80 993.00 €
<b>Total</b>	<b>80 993.00 €</b>	<b>80 993.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 21312-211 : Bâtiments scolaires	31 376.00 €	
D 2188-251 : Autres immo corporelles	30 490.00 €	
R 021-01 : Virement de la section de fonct		61 866.00 €
<b>Total</b>	<b>61 866.00 €</b>	<b>61 866.00 €</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

*Joël Monier*  


Joël MONIER  
Maire.

**SERVICE FINANCIER****CREANCES IRRECOUVRABLES- ETAT DE NON VALEUR N° 2/2001.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'état ci-joint reçu du Trésor Public de Mennecey, nous informant des sommes non recouvrées concernant diverses créances et demandant l'allocation en non valeur des ces titres dont le montant s'élève à 325,27 Euros ( trois cent vingt-cinq euros vingt-sept),

CONSIDERANT la nécessité de mise en non-valeur desdits titres,

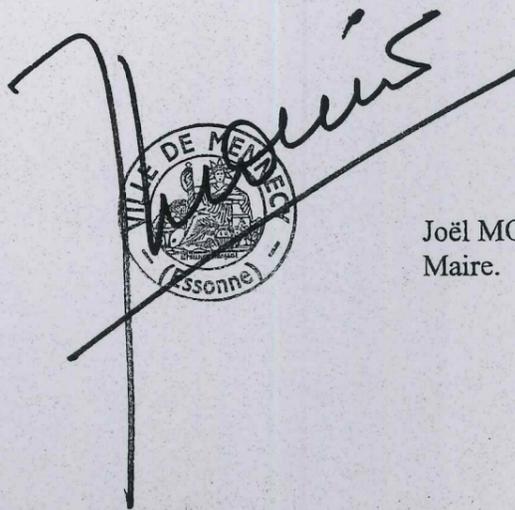
APRES avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2002,

**APRES DELIBERATION,**

**ACCEPTTE** la prise en charge de ces créances dont le recouvrement s'avère impossible pour un montant de 325,27 Euros .

DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2002.

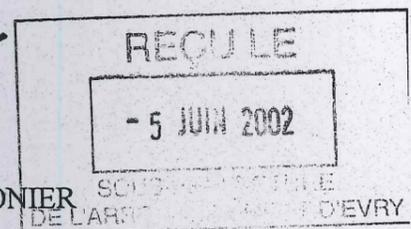
ADOPTE A L'UNANIMITE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp.



Joël MONIER  
Maire.



ZAC DE MONTVRAIN.  
Bilan Financier de la SEMESSONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1523-3 du code général des collectivités locales qui fait état des pièces à fournir par la Société d'Economie Mixte,

CONFORMEMENT au traité de concession de la ZAC Montvrain signé entre la commune et la SEMESSONNE le 18 novembre 1991 et notamment l'article 3.3 qui stipule qu'en application de l'article 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, la SEMESSONNE doit établir chaque année un compte rendu financier,

CONSIDERANT la nécessité de présenter aux membres du Conseil Municipal le bilan financier arrêté au 31 décembre 2001,

VU le document annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Mai 2002,

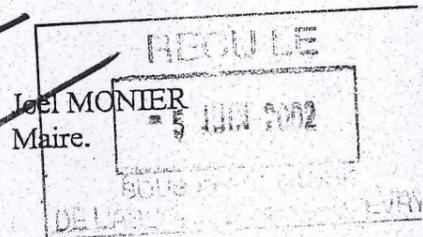
APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du bilan financier de la SEMESSONNE au 31 décembre 2001.

*Joël Monier*



VILLE DE MESSONNE  
Semessonne



## MENNECY

### ZAC DE MONTVRAIN

#### COMPTE RENDU FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2001

##### 1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

La zone d'activités de Montvrain à Mennecy a été créée par délibération du Conseil Municipal de Mennecy le 25 avril 1991.

Le dossier de réalisation a été adopté le 24 septembre 1992 par le Conseil Municipal.

Le PAZ et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du 6 mai 1993 et modifiés par délibérations du conseil municipal en date du 30 septembre 1997, et du 28 septembre 2000.

Le contrat de concession initial passé entre la commune et la SEMESSONNE s'est terminé le 18 novembre 1997.

Un nouveau contrat a été conclu avec date d'effet du 6 février 1998 pour se terminer le 31 mars 2001.

Un avenant prolongeant ce contrat jusqu'au 31 mars 2002 a été signé le 17 mai 2001 entre la commune et la SEMESSONNE.

##### 2 - SITUATION FONCIERE

La totalité des terrains a été acquise par la SEMESSONNE.

Les formalités de transfert auprès de la conservation des hypothèques du chemin rural n° 14 ont été effectuées.

En ce qui concerne les exploitants agricoles des parcelles acquises par la SEMESSONNE, ils ont tous été indemnisés. En attendant la réalisation de la ZAC, ils ont été autorisés à exploiter gratuitement à leurs risques et périls, aucune indemnité ne leur étant due en cas de travaux avant la récolte.

### 3 - AVANCEMENT DE L'OPERATION

#### 3.1 - Point sur la commercialisation de la ZAC

##### 3.1.1 - Nouvelles promesses de vente signées

Depuis le précédent rapport, les promesses de vente suivantes ont été signées :

- **PAD** pour un terrain de 1 018 m<sup>2</sup> au prix de 178 150 F HT (21 158.79 € HT) : l'acte authentique devrait être signé début été 2002  
Activité : magasin d'accessoires automobiles
- **PMB** pour un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> au prix de 712 500 F HT (108 619.92 € HT) : l'acte authentique de vente devrait être signé début 2002  
Activité : magasin de peinture et vitrerie  
Cette promesse se substitue à celle évoquée dans le rapport précédent et concernant l'implantation d'une brasserie, l'investisseur ne donnant pas suite à son projet.

La nouvelle promesse de vente a été signée sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 265 F HT au lieu de 100 F HT pour la promesse initiale.

- **APY** pour un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 795 000 F HT (121 196.97 € Ht) : acte authentique de vente prévu à l'automne 2002  
Activité : Installation de jeux pour enfants.  
Cette promesse se substitue à celle signée avec la société AUTELEC et qui était mentionnée dans les précédents rapports, cette société ayant abandonné son projet.

La nouvelle promesse de vente a été signée sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 265 F HT au lieu de 100 F HT pour la promesse initiale.

Ces promesses de vente ont été approuvées par le Conseil Municipal de Mennecey.

##### Promesses de vente signées début janvier 2002

- **A.I.D.E.R.A.** pour deux terrains de 4 500 m<sup>2</sup> et 4 300 m<sup>2</sup> pour un prix total de 437 365.97 € HT  
Activité : centre d'aide pour le travail et centre d'hébergement pour autistes  
Ce projet devra recevoir l'accord du Comité Régional d'Ile-de-France des Organismes Sanitaires et Sociaux avant de pouvoir se concrétiser.  
Cet accord pourrait intervenir au début de l'été 2002.

### 3.1.2 – Terrains vendus

- La promesse de vente signée avec la **Société ROYAL CANIN** s'est concrétisée par la signature d'un acte authentique au mois de septembre 2001.  
Les travaux correspondants sont en cours : l'équipement devrait ouvrir ses portes le 1<sup>er</sup> mars 2002.
- La promesse de vente signée avec la **Société PEUGEOT** s'est concrétisée par la signature d'un acte authentique au mois de décembre 2001. Les travaux viennent de démarrer.
- La promesse de vente signée avec la **Société CDM** s'est concrétisée par la signature d'un acte authentique au mois de décembre 2001. Les études de permis de construire sont en cours.

### 3.1.3 – Suite donnée aux promesses de vente déjà signées au 31 mars 2001

- La **société AUTELEC** qui tardait à déposer son permis de construire, a finalement décidé de renoncer. Une nouvelle promesse a depuis été signée avec la Société APY (voir ci-dessus).
- La **société ALTAIR** a cédé sa promesse de vente à la Société GO-PHONE qui devrait signer l'acte authentique de vente en février ou mars 2002..
- Le projet de la **Société CDM** avait eu un avis défavorable de la Commission Départementale de l'Équipement Commercial du 24 novembre 2000.  
Cette société a présenté un nouveau projet à la CDEC d'octobre 2001 et elle a obtenu cette fois-ci un avis favorable. Les études de permis de construire sont en cours.  
L'acte authentique de vente a été signé en septembre 2001.
- **GILLES ET ROUCH** pour un terrain de 3 226 m<sup>2</sup> au prix de 322 600 F HT : acte authentique prévu en avril 2002 (retard dû à une mise au point du projet architectural)  
Activité : cabinet notarial
- **SCI DAUVISSAT** pour un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> au prix de 110 000 F HT  
Activité : cabinet d'affaires et magasin d'articles de sports  
Ce projet prenant du retard, un courrier a été adressé à cette société pour la mettre en demeure de déposer son permis de construire fin février. Au-delà de cette date, cette promesse de vente sera résiliée.
- **Mme GAMAIN** pour un terrain de 3 386 m<sup>2</sup> au prix de 338 600 F HT  
Activité : restaurant de type pizzeria  
Ce projet prenant également beaucoup de retard, un courrier a été adressé à cette société pour la mettre en demeure de déposer son permis de construire fin février. Au-delà de cette date, cette promesse de vente sera résiliée.

Un tableau récapitulatif de la commercialisation des terrains de la ZAC est annexé à ce rapport.

### 3.2 - Avancement des travaux

Les travaux prévus dans le précédent rapport pour assurer la viabilisation du terrain de la Société ROYAL CANIN seront terminés en février 2002 (ouverture prévue au 1<sup>er</sup> mars 2002).

## 4 - COMPARAISON AVEC LES PREVISIONS FINANCIERES PRECEDENTES : NOUVEAU BILAN PREVISIONNEL

### 4.1 - Comparaison avec les prévisions du mois d'avril 2001

L'échéancier trimestriel des recettes et dépenses annexé au bilan établi au 31 mars 2001 indiquait une prévision de trésorerie de l'ordre de 460 000 F fin 2001.

La trésorerie constatée au 31 décembre 2001 était de 400 000 F environ, c'est-à-dire sensiblement conforme aux prévisions du rapport précédent.

Cependant cette trésorerie résulte de recettes et de dépenses très différentes de celles envisagées dans le rapport précédent :

	Prévu en F	Réalisé en F	Δ en F
Travaux	3 552 000	1 719 000	- 1 833 000
Vente de terrains	3 008 000	4 694 000	+ 1 686 000
Avance de la commune	3 000 000	0	- 3 000 000

Le montant des travaux réalisés a été sensiblement inférieur aux prévisions dans la mesure où la construction de l'usine « DELIFRUIT » n'ayant pas démarré, la viabilisation du terrain correspondant n'a pu être réalisée.

Les recettes et de vente des terrains ont été, pour leur part, sensiblement plus importantes que prévues, parce que la vente du terrain destiné à accueillir l'enseigne du groupe « INTERMARCHE » s'est effectuée au mois de septembre 2001, alors qu'elle n'était prévue qu'en 2002.

Page 5 sur 6

Le versement effectué à cette occasion soit 2 902 545 F HT a permis :

1. de faire face au remboursement, le 30 septembre 2001, de la dernière annuité de l'emprunt d'un montant de 3 000 000 F, sans demander d'avance de trésorerie à la commune.
2. de compenser les recettes prévues et qui ne se sont pas réalisées de DELIFRUIITS (566 000 F HT), du cabinet notarial (258 000 F HT), de la société AUTELEC (120 000 F HT) et d'ALTAIR (300 000 F HT)

#### 4.2 - Echéancier prévisionnel des recettes et des dépenses

##### 4.2.1 - Hypothèses

En matière de travaux, les dépenses prévues en 2002 correspondent au coût des aménagements minimum nécessaires :

- pour viabiliser le terrain de la **société DELIFRUIITS** (liaison entre ROYAL CANIN et MAC DONALDS à réaliser),
- pour poursuivre la réalisation indispensable du bassin d'eaux pluviales situé au centre de la ZAC,

Les recettes prévues en 2002 sont les suivantes :

- Solde du prix du terrain de la station de lavage automobiles, pour laquelle la société GO PHONE s'est substituée à la société ALTAIR.
- Solde du prix de vente des terrains pour lesquels des promesses ont été signées (voir plus haut) pour les sociétés :
  - PMB
  - APY
  - CABINET NOTARIAL
  - DELIFRUIITS
  - DAUVISSAT
  - PAD
  - PIZZERIA

Si ces deux dernières sociétés citées ne déposent pas leur permis de construire fin février 2002, il est prévu, comme indiqué plus haut, de résilier les promesses signées.

Cependant, les terrains ayant été vendus 100 F HT le m<sup>2</sup>, la perte de recette sera réduite : en revanche, on peut penser, eu égard au rythme actuel de la commercialisation et au niveau des prix (entre 250 et 300 F HT en moyenne), qu'il sera possible de trouver de nouveaux acquéreurs, pour ces deux terrains, à des conditions plus favorables pour la ZAC.

Le versement du solde du prix de vente des terrains vendu à A.I.D.E.R.A. est prévu pour sa part en 2003.

Par ailleurs, il a été pris comme hypothèse :

- un prix de vente du terrain de 43 € HT/m<sup>2</sup> soit 280 F HT en 2003 et 2004
- la vente des derniers terrains en 2004

#### 4.2.2 – Conséquences sur l'échéancier des recettes et des dépenses

Ces hypothèses font apparaître un bilan déficitaire global par la commune de 2.45 millions d'euros soit 16.1 millions de francs.

Le rapport de l'année dernière faisait état d'un bilan final déficitaire d'environ 18.4 MF, soit une baisse de 2.3 MF.

Cette différence s'explique essentiellement par une augmentation du prix de vente des terrains.

Ainsi,

- l'ex terrain destiné à accueillir une brasserie, a été vendu 285 F HT/m<sup>2</sup> au lieu de 100 F HT/m<sup>2</sup> initialement, soit un gain de : 462 500
- l'ex terrain AUTELEC a été vendu 265 F HT/m<sup>2</sup> au lieu de 100 F HT initialement, soit un gain de : 495 000
- le terrain A.I.D.E.R.A. vendu 327 F HT au lieu de 250 F HT/m<sup>2</sup> dans les prévisions au 31 mars 2001, soit un gain de : 680 000
- et les 2.1 hectares de terrain restant à vendre comptabilisés à 280 F HT/m<sup>2</sup> dans l'échéancier prvisionnel ci-joint au lieu de 250 F HT/m<sup>2</sup> initialement, soit un gain de : 630 000

• soit au total : 2.267 500 F HT

En tout état de cause, l'avance versée à ce jour la commune étant de 15 200 000 F (2 317 000 €), il faut donc prévoir une nouvelle avance d'environ 900 000 F (140 000 €), à verser vraisemblablement au premier semestre 2004, sur la base des hypothèses de commercialisation citées plus haut.

Sur la base d'un prix de vente du terrain de 250 F HT/m<sup>2</sup> (38.11 € HT/m<sup>2</sup>), le déficit global serait de 2.54 millions d'euros, soit 90 000 € de plus.



ZAC DE MONTVRAIN  
ECHEANCIER DE TRESORERIE PREVISIONNEL en KEUROS TTC

PRODUIT  
 - 5 JULI 2002  
 COMMUNE DE MONTVRAIN

PU/m2 terrain restant en FHT 42,69

inflation travaux 3% par an

	07/02/02	point au 31-déc 2001	2002				2003				2004		Total
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	S1	S2	
ventes (1000 m2)		95					5	5	4	7			117
dépenses													
dép diverses	129		2	4	2	4	2	2	2	4			153
acquisitions	2113												2113
Travaux+ MO	2280		41	273	147		400	400	300	715			4556
Frais de com.	84		5				8	8	6	11			122
Rem sem	356		9	9	11	5	5	15	15	12	27	9	471
<b>total dépenses</b>	<b>4962</b>		<b>56</b>	<b>287</b>	<b>160</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>424</b>	<b>424</b>	<b>320</b>	<b>757</b>	<b>9</b>	<b>7414</b>
recettes													
Cessions	3272		198	340	26		483	255	255	204	373		5406
Produits divers	60		3		3		7	7	7	7	7	7	108
<b>total recettes</b>	<b>3331</b>		<b>201</b>	<b>340</b>	<b>29</b>		<b>537</b>	<b>262</b>	<b>262</b>	<b>211</b>	<b>380</b>	<b>7</b>	<b>5561</b>
rbt tva	-45		-1	-40	-23	19			-17	17	59		-30
emprunts	2561												2561
rbt capital	2561												2561
rbt intérêts	666												666
ff court terme sur découvert													
produits fi	85		0	1	1	0	1	5	3	2	3	0	100
avances de la commune	2317												2317
<b>solde trimestriel</b>			<b>144</b>	<b>14</b>	<b>-153</b>	<b>11</b>	<b>531</b>	<b>-157</b>	<b>-175</b>	<b>-90</b>	<b>-166</b>	<b>-2</b>	
<b>Trésorerie</b>	<b>61</b>		<b>205</b>	<b>220</b>	<b>67</b>	<b>77</b>	<b>609</b>	<b>451</b>	<b>276</b>	<b>186</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

Prévision de trésorerie mensuelle sur la ZAC Jusqu'au 31/12/2002 en K EUROS TTC

1

PRESTATIONS	07/02/2002	point au 30/12/01	2002						2001						
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<b>dépenses</b>															
divers	129			2		2		2		2		2		2	141
acquisitions	2 113														2113
Travaux	2 101		40			80	95	95	95	50					2558
Maîtrise d'oeuvre	179		1			1	1	1	1	1					185
frais de commercialisation	84		5			2	4	4	4	4	3	2	2	2	89
sem	356		3	3	4	2	4	4	4	4	3	2	2	2	389
<b>total dépenses</b>	<b>4 962</b>		<b>3</b>	<b>50</b>	<b>4</b>	<b>85</b>	<b>100</b>	<b>102</b>	<b>100</b>	<b>57</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5473</b>
<b>recettes</b>								87							87
pmb					46										46
go phone							109								109
apy							5				21				
pad															39
aidera			10			30									10
notaires						10									85
dauvissat															41
Délicat			31	54											121
Pizzeria				10				31							
lva				48	13	24	31			5					3836
sous total cessions	3 272		41	157	53	139	149			26					42
produits divers	42									3					24
recettes brchts, commune	18		3												
<b>total recettes</b>	<b>3 331</b>		<b>44</b>	<b>157</b>	<b>53</b>	<b>139</b>	<b>149</b>			<b>3</b>	<b>26</b>				<b>3901</b>
lva(dépense si <0, recette si >0)	-45		-1		-40				-23					19	-88
emprunts(y c avance 91)	2 561,14														2561
rbt capital	2 561,14														666
rbt intérêts	666														
ff court terme	85		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	558
produits fi															2317
avance commune	2 317,23														
besoins financiers			-2	-7	154	-71	39	47	-122	-53	23	-3	-1	15	
trésorerie	61		58	51	205	134	173	220	97	44	67	63	62	77	

RECULE

- 5 JUIN 2002  
 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
 DE LA COMMUNE DE LA...

## ZAC DE MONTVRAIN - MENNECY

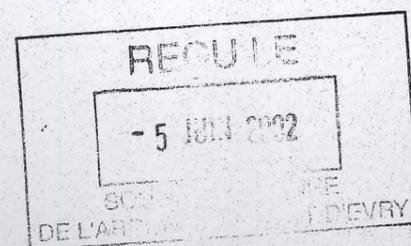
TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2001  
 (article 5-II-c de la loi n° 83-797 du 7 juillet 1983 relative aux  
 sociétés d'économie mixte locales)

## I - ACQUISITIONS FONCIERES 2001

Vendeur	Date de l'acte	Désignation cadastrale	Superficie	Prix TTC
Commune de MENNECY	21 septembre	Chemin rural n° 14 (BM 84 à 88)	(non précisée)	0,15 € symbolique

## II - CESSIONS FONCIERES 2001

Acquéreur	Date de l'acte	Désignation cadastrale	Superficie	Prix TTC
ROYAL CANIN	20 juillet	BM 97	1 ha 04 a 66 ca	209 908,12 €
NORMINTER ILE DE FRANCE	21 septembre	BM 104, BM 105 et BM 88	1 ha 40 a 72 ca	588 020,22 €
CROUILLEBOIS (par crédit-bail BICS)	11 décembre	BM 107, BM 103 et BM 87	30 a 00 ca	54 576,73 €



COMPTES	DEBIT	CREDIT	
Conseil Jur.Fisc.Compt.	85 904,13		
Etudes Géomètre	218 995,66		
Urbaniste/Architecte	73 224,62		
Etudes techniques	194 091,80		
Reprographie/Tirage	42 515,13		
M.O. / VRD	984 007,97		
Annonces légales	11 424,00		
Sondages	102 609,40		
Indemnité sondages	9 284,00		
Terrain / Frais d'acquisitions	10 268 272,00		
Terrain/Parcelle Dept	25 586,00		
Taxes, redevances div	5 805,20		
Frais d'actes Notariés	132 134,79		
Terrain / Frais d' expropriation	3 366 506,10		
Impôts fonciers	60 167,00		
VOIERIES	4 745 953,55		
Frais de Commercialisation	150 522,22		
Frais de communication	258 543,25		
Réseaux (assainiss....)	6 437 324,86		
EDF acompte payé	23 697,78		
Panneau d'information	29 250,00		
Esp. Verts/Mobilier urbain	257 761,81		
Rémunération SEM	837 366,31		
Rémunération SEM 2ème convention	1 154 496,56		
TOTAL CHARGES H.T. Dépenses	29 475 444,14		
Agios tenue de cpte	2 387,38		
Comm.de non utilisation	430,56		
Comm. de mouvement	5 466,37		
Frais Financiers/Compens.	99 897,00		
Intérêts/emprunt	4 202 020,76		
Intérêts/emprunt 2	29 452,00		
Intérêts/avance Dpt	27 081,44		
Intérêts/avance SEM	3 018,08		
Frais Financiers Dépenses	4 368 753,59		
Produits Financiers SG Recettes		555 295,19	
Lots CENTRE DE SECOURS		1 201 180,00	acte signé
Lots ECRE ELEC LUX		5 999 700,00	acte signé
Lots MICHELET		577 012,00	acte signé
Lots CARTIER		1 177 141,05	acte signé
Lots T.L.M.C.		1 779 283,32	acte signé
Lots T.L.M.C.		388 800,00	acte signé
Lots MAC DONALD		1 225 000,00	acte signé
Lots ROYAL CANIN		1 151 260,00	acte signé
Lots NORMINTER		3 225 050,00	acte signé
Lots CROUILLEBOIS		300 000,00	acte signé
Indemnité AUTOCLAVITE		56 000,00	Débit
Acompte ALTAIR		420 000,00	Acompte
Acompte DAUVISSAT		70 000,00	Acompte
Acompte DELI		324 000,00	Acompte
Acompte GILLES		84 520,00	Acompte
Acompte APY		79 500,00	Acompte
Acompte PMB		142 500,00	Acompte
Acompte manzi		67 720,00	Acompte
Particip. réseaux		116 372,65	
Autres recettes (loc. Pub.)		227 546,82	
TOTAL des VENTES Recettes		18 592 585,84	
EN COURS :			
TVA / VENTES		63 194,28	
TVA déductible	52 553,09		
TVA reversée au T.P.	93 020,00		
TVA due au TP sur reclass.GOUDE/FOCOLA		9 800,00	
EMPRUNT INDOSUEZ			
AVANCE Mairie de MENNECY		15 200 000,00	
A recevoir ROYAL CANIN raccord.	21 563,88		
Écart de conversion EURO		0,03	
SICAV	548 426,86		
Solde comptable Sté Gle		141 160,73	
Solde comptable INDOSUEZ	1 274,42		408 540,55
TOTAL	34 562 035,93	34 562 035,93	

RECULE

- 5 JUIN 2002

SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION  
DE LA SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION

## ZAC DE MONTVRAIN

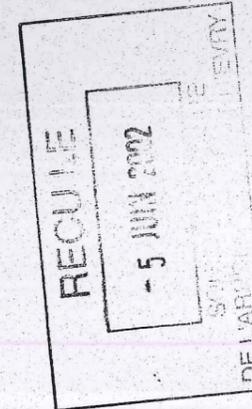
Mis à jour le :

7/2/02

### Bilan de la commercialisation en EUROS

Ventes réalisées et intégralement payées au 31/12/01

Dénomination	Surfaces (m²)	PU/m² HT	Montant HT
Centre de secours (CSI)	3 323	55	183 118,71
Garage RENAULT	2 750	65	179 454,00
Garage CITROEN	1 500	59	87 964,91
ECRE	17 142	53	914 648,37
TLMC	4 746	57	271 249,99
TLMC (nouvelle acquisition)	1 200	49	59 272,18
Mac Donald	3 661	51	186 750,05
Royal canin	10 466	17	175 508,46
Intermarché	14 072	35	491 655,70
peugeot	3 000	15,24	45 632,72
<b>Total vendu</b>	<b>61 860</b>	<b>42</b>	<b>2 595 255</b>



### ZAC de MONTVRAIN Promesses de vente signées au 31/12/01

dénomination de la société	Permis déposé	permis obtenu	Surfaces (m²)	PU/m²	Montant HT	Acompte versé HT	Reste à encaisser HT
ALTAIR (Car Control)	oui	oui	2 400	45,73	109 752,00	64 028,59	45 723,41
Délfruits	oui	oui	8 000	16,77	134 160,00	49 393,48	84 767
dauvissat			1 100	15,24	16 764,00	10 671,43	6 093
notaires			3 226	15,24	49 164,24	1 499,01	47 665
pizzéria			3 386	15,24	51 602,64	1 573,35	50 029
PAD (accessoires automobiles)			1 018	26,68	27 160,24	1 551,93	25 608
PMB (magasin peinture)			2 500	43,45	108 625,00	3 311,95	105 313
apy	oui		3 000	40,40	121 200,00	12 119,70	109 080
<b>TOTAL</b>			<b>24 630</b>		<b>618 428</b>	<b>144 149</b>	<b>474 279</b>

Promesses de vente signées début 2002	Surfaces (m²)	PU/m²	Montant HT	Acompte versé HT	Reste à encaisser HT
aldera centre d'hébergement	4 500	49,62	223 290,00	15 250,00	208 040
aldera centre de travail	4 300	49,62	213 366,00	15 250,00	198 116
<b>TOTAL</b>	<b>8 800</b>		<b>436 656,00</b>	<b>30 500</b>	<b>406 156</b>
<b>total vendu +promesses signées</b>	<b>86 490</b>				

## ZAC DE MONTVRAIN

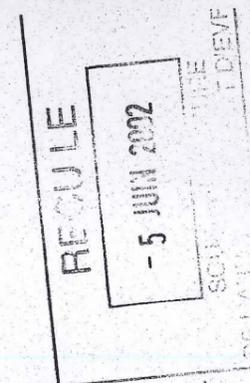
Mis à jour le :

7/2/02

### Bilan de la commercialisation en F

Ventes réalisées et intégralement payées au 31/12/01

Dénomination	Surfaces (m²)	PU/m2 HT	Montant HT
Centre de secours (CSI)	3 323	361	1 201 180,00
Garage RENAULT	2 750	428	1 177 141,05
Garage CITROEN	1 500	385	577 012,00
ECRE	17 142	350	5 999 700,00
TLMC	4 746	375	1 779 283,32
TLMC (nouvelle acquisition)	1 200	324	388 800,00
Mac Donald	3 661	335	1 225 000,00
Royal canin	10 466	110	1 151 260,00
Intermarché	14 072	229	3 225 050,00
peugeot	3 000	100	299 331,00
<b>Total vendu</b>	<b>61 860</b>	<b>275</b>	<b>17 023 757</b>



### ZAC de MONTVRAIN Promesses de vente signées au 31/12/01

dénomination de la société	Permis déposé	permis obtenu	Surfaces (m²)	PU/m2	Montant HT	Acompte versé HT	Reste à encaisser HT
ALTAIR (Car Control)	oui	oui	2 400	300	720 000,00	420 000,00	300 000,00
Déifruits	oui	oui	8 000	110	880 000,00	324 000,00	556 000,00
dauvissat			1 100	100	110 000,00	70 000,00	40 000,00
notaires			3 226	100	322 600,00	64 520,00	258 080,00
pizzeria			3 386	100	338 600,00	67 720,00	270 880,00
PAD (accessoires automobiles)			1 018	175	178 150,00	10 180,00	167 970,00
PMB (magasin peinture)			2 500	285	712 500,00	142 500,00	570 000,00
apy	oui		3 000	265	795 000,00	79 500,00	715 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>24 630</b>		<b>4 056 850</b>	<b>1 178 420</b>	<b>2 878 430</b>

Promesses de vente signées début 2002	Surfaces (m²)	PU/m2	Montant HT	Acompte versé HT	Reste à encaisser HT
aidera centre d'hébergement	4 500	325,49	1 464 686,39	100 033,44	1 364 653,00
aidera centre de travail	4 300	325,49	1 399 589,21	100 033,44	1 299 556,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 800</b>		<b>2 864 275,60</b>	<b>200 067</b>	<b>2 664 209</b>
<b>total vendu +promesses signées</b>	<b>86 490</b>				

Concession MONTVRAIN

Arrêté au 31 DÉC 2001

SITMVRIN.XLS

COMPTES	DEBIT	CREDIT	
Conseil Jur.Fisc.Compt.	13 096,00 €		
Etudes Géomètre	33 385,67 €		
Urbaniste/Architecte	11 163,02 €		
Etudes techniques	29 589,10 €		
Reprographie/Tirage	6 481,39 €		
M.O. / VRD	150 011,05 €		
Annonces légales	1 741,58 €		
Sondages	15 842,70 €		
Indemnité sondages	1 415,34 €		
Terrain / Frais d'acquisitions	1 565 387,98 €		
Terrain/Parcelle Dept	3 900,56 €		
Taxes, redevances div	885,00 €		
Frais d'actes Notariés	20 143,82 €		
Terrain / Frais d'expropriation	513 220,55 €		
Impôts fonciers	9 172,40 €		
VOIERIES	723 515,95 €		
Frais de Commercialisation	22 946,96 €		
Frais de communication	39 414,66 €		
Réseaux (assainiss....)	981 363,85 €		
EDF acompte payé	3 612,70 €		
Panneau d'information	4 459,13 €		
Esp. Verts/Mobilier urbain	39 295,53 €		
Rémunération SEM	127 655,67 €		
Rémunération SEM 2ème convention	176 001,87 €		
TOTAL CHARGES H.T. Dépenses	4 493 502,48 €		
Agios tenue de cpte	363,95 €		
Comm.de non utilisation	65,64 €		
Comm. de mouvement	833,34 €		
Frais Financiers/Compens.	15 229,20 €		
Intérêts/emprunt	640 593,94 €		
Intérêts/emprunt 2	4 489,93 €		
Intérêts/avance Dpt	4 128,54 €		
Intérêts/avance SEM	460,10 €		
Frais Financiers Dépenses	555 164,64 €	84 654,19 €	
Produits Financiers SD Recettes		183 118,71 €	acte signé
Lots CENTRE DE SECOURS		914 648,37 €	acte signé
Lots ECRE ELEC LUX		87 964,91 €	acte signé
Lots MICHELET		179 454,00 €	acte signé
Lots CARTIER		271 249,99 €	acte signé
Lots T.L.M.C.		59 272,18 €	acte signé
Lots T.L.M.C.		186 750,05 €	acte signé
Lots MAC DONALD		175 508,46 €	acte signé
Lots ROYAL CANIN		491 655,70 €	acte signé
Lots NORMINTER		45 734,71 €	acte signé
Lots CROUILLEBOIS		8 537,14 €	Débit
Indemnité AUTOCLAVITE		64 028,59 €	Acompte
Acompte ALTAIR		10 671,43 €	Acompte
Acompte DAUVISSAT		49 393,48 €	Acompte
Acompte DELI		9 836,01 €	Acompte
Acompte GILLES		12 119,70 €	Acompte
Acompte APY		21 723,98 €	Acompte
Acompte PMB		10 323,85 €	Acompte
Acompte manzi		17 740,90 €	
Particip. réseaux		34 689,29 €	
Autres recettes (loc. Pub.)		2 334 421,44 €	
TOTAL des VENTES Recettes		7 334 421,44 €	
EN COURS :		9 633,91 €	
TVA / VENTES			
TVA déductible	8 011,67 €		
TVA reversée au T.P.	14 180,81 €		
TVA due au TP sur reclass.GOUDE/FOCOLA	0,00 €	1 494,00 €	
EMPRUNT INDOUSUEZ		0,00 €	
AVANCE Mairie de MENNECY		2 317 225,06 €	
A recevoir ROYAL CANIN raccord.	3 287,39 €		
Écart de conversion EURO		0,00 €	
SICAV	83 807,14 €		
Solde comptable Sté Gio	0,00 €	21 519,81 €	
Solde comptable INDOUSUEZ	194,28 €	0,00 €	82 281,81
TOTAL	5 288 948,42	5 288 948,42	

EURO

RECULE

- 5 JUN 2002

SOUS-...  
DE L'ARCK... PEVR

## ZAC DE MONTVRAIN

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

VU la délibération du 19 octobre 2000 approuvant la modification n° 2 du PAZ,

VU le traité de concession passé entre la commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,

VU l'article R 311-19 du code de l'urbanisme,

### APRES DELIBERATION APPROUVE

Le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 2-02 provisoire de la ZAC de Montvrain, à la société MSA DISTRIBUTION représentée par M. BURCKBUCHLER, présentant les caractéristiques suivantes :

- activité de la société : bureaux, entrepôts et vente au détail – vente en gros d'articles de sport,
- surface vendue : 5 156 m<sup>2</sup>,
- prix : 201 620.00 € HT se décomposant comme suit : 43.00 € HT pour 4 040 m<sup>2</sup> de terrain et 25.00 € HT pour 1 116 m<sup>2</sup> de terrain,
- constitution d'une caution bancaire à la signature du présent protocole d'accord d'un montant de 20 % HT du prix de vente du terrain, qui sera produite dans les 30 jours de la signature des présentes,
- versement de la totalité du prix de vente à la signature de l'acte authentique, ainsi que le supplément de prix engendré par les éventuelles surfaces complémentaires prévues au permis de construire et la totalité de la TVA, au taux en vigueur au jour de l'acte notarié, le vendeur donnant la main levée de la caution le jour de l'acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER  
Maire de MENNECY



SEVICE : CENTRE DE LOISIRS  
OBJET : TARIFICATIONS ETE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des Séjours Accro-Branches à DUN LES PLACES, organisés par le Centre de Loisirs Municipal, qui auront lieu du 28 juillet au 2 août et du 5 au 9 août 2002.

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mai 2002,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs comme suit :

TARIFS MENNECOIS

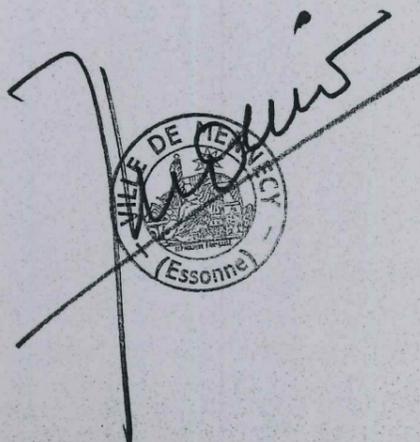
QUOTIENTS

- Moins de 670,78 €	203,37 € (1334 F)
- de 670,79 à 990,92 €	264,35 € (1734 F)
+ de 990,92 €	325,31 € (2134 F)

EXTERIEURS à la commune 381,12 € (2500 F)

DIT que les dépenses et les recettes inhérentes à ces séjours sont inscrites au budget primitif 2002

ADOPTE A L'UNANIMITE


REÇU LE  
 - 5 JUIN 2002  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT DE  
 JOËL MONIER  
 Maire.

SERVICE : CENTRE DE LOISIRS  
OBJET : Modification du mode d'inscription.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération en date du 30 septembre 1999, qui décidait du mode d'inscription et de paiement du Centre de Loisirs, pour les vacances scolaires, les périodes pré et post scolaires et les mercredis,

CONSIDERANT la mise en place d'une facturation unique à dater du 1<sup>er</sup> mars 2002,

CONSIDERANT que de ce fait il n'est plus possible de percevoir des versements d'acomptes pour les périodes de vacances scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un nouveau système de réservation avec engagement financier,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2002,

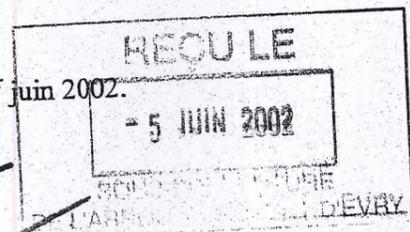
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE qu'en cas de désistement, toute semaine de réservation se verra facturée à raison de trois jours, et toutes les périodes inférieures à une semaine se verront facturées intégralement,

DIT que sur présentation d'un certificat médical avant le dernier jour de la période, aucune participation financière ne sera demandée à la famille,

DIT que ce nouveau système de réservation sera applicable à dater du 1<sup>er</sup> juin 2002.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER  
Maire.

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE LA VILLE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission jeunesse et sports du 13 mai 2002,

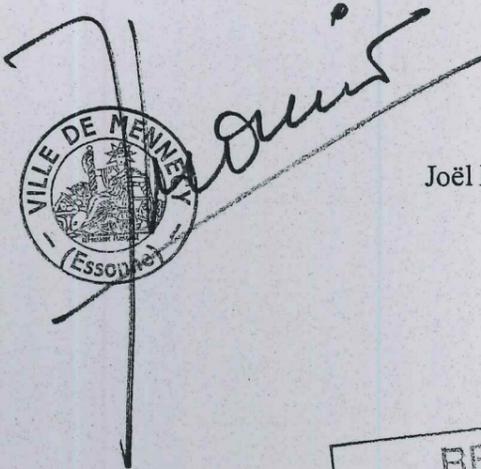
VU le projet éducatif de la Ville de Mennecy ci-annexé,

SUR proposition du Maire,

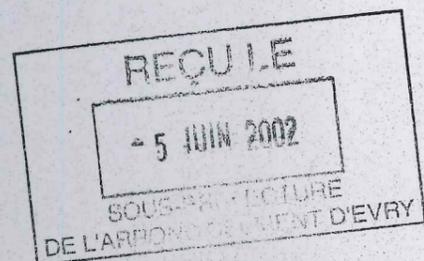
APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet éducatif de la Ville de Mennecy ci-annexé.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER,  
Maire



# VILLE DE MENNECY



## PROJET EDUCATIF DE LA VILLE DE MENNECY

En complément de l'école publique, qui a pour rôle principal la transmission des connaissances, l'ensemble des structures d'accueil et de loisirs doivent développer chez l'enfant et le jeune le goût de création, d'exercice des activités physiques, culturelles et artistiques et de participation à la vie de la commune.

Compte tenu de l'évolution démographique de la ville (+ 3000 habitants en 20ans dont plus de 30% de moins de 20 ans) ainsi que des perspectives d'avenir, les structures d'accueil et de loisirs doivent favoriser l'ouverture des enfants et des jeunes aux dimensions intercommunale et régionale.

Il importe que l'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, associations, animateurs, éducateurs) soit associé aux différentes actions entreprises.

Dans cette perspective et au delà de l'indispensable concertation avec tous les acteurs potentiels, il est extrêmement souhaitable que ceux-ci soient directement impliqués, en collaboration avec les animateurs responsables dans les activités des structures d'accueil et de loisirs.

L'évidente complémentarité entre les actions éducatives et les actions de formation, rend nécessaire d'assurer entre elles une harmonisation optimum.

Les animateurs sous la responsabilité de leur chef de service, ont pour rôle de contribuer au développement affectif, psychologique, psychomoteur et physique de l'enfant ainsi qu'à son ouverture en direction des domaines artistique et culturel. Pour leur permettre de remplir au mieux cette mission, il convient d'affirmer l'importance d'une bonne formation des animateurs.

Les structures d'accueil et de loisirs ne doivent pas constituer des organismes figés. Leur évolution tant structurelle que fonctionnelles devra être le reflet des besoins de l'ensemble de la population avec le souci en particulier d'apporter des réponses aux enfants et aux jeunes en difficultés. Pour cela les équipes devront être capables en permanence d'évaluer leurs actions afin de pouvoir anticiper les modifications éventuelles à apporter.

Enfin la mise en place d'une politique tarifaire recherchera une modulation en fonction des ressources des familles, tout en permettant aux plus défavorisés d'accéder aux structures d'accueil et de loisirs.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Informatisation de la bibliothèque.  
Annulation du marché négocié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant le contrat signé le 12.07.2000 entre la Ville de Mennecy et la société Info-  
Revue suite au marché négocié élaboré en vue de l'informatisation de la bibliothèque  
municipale,

Considérant le constat de carence de la société Info Revue établi le 22 octobre 2001,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 07.09.2001,

**APRES DELIBERATION**

Autorise le Maire à résilier le marché conclu le 12/07/2000 avec la société Info Revue en  
vue d'informatiser la bibliothèque municipale en deux tranches de réalisation, et à prendre  
toutes les dispositions nécessaires pour trouver un autre fournisseur.

ADOPTE A LA MAJORITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'inscription de la somme de 7318 Euros au budget primitif 2002 destinée notamment à l'acquisition d'une clarinette basse et un hautbois petite main pour une valeur de 6118.72 Euros H.T,

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne peut subventionner ce type d'acquisition,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne la subvention correspondant à ce type d'acquisition à hauteur de 42% du montant HT soit 2569.86 Euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE


Joël MONIER  
Maire.

REÇU LE  
- 5 JUIN 2002  
SOUS SEULETTE  
DE L'ARPE... T D'EVRY

**TARIF RESTAURATION MUNICIPALE - ENSEIGNANTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/95 fixant le tarif de la cantine municipale pour l'année 97, concernant les adultes,

VU la délibération du 19/12/2001 fixant les tarifs du restaurant municipal pour l'année 2002 en fonction de la législation en vigueur, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires

VU la demande des enseignants d'avoir accès au restaurant municipal, pour déjeuner

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix du repas pour l'année 2002 pour les enseignants,

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 17/1/02,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

**APRES DELIBERATION,**

FIXE à compter du 1/5/2002 le tarif des repas de la restauration scolaire pour les enseignants à :  
5.44 € correspondant à la valeur de 2 tickets occasionnel.

DIT que ce tarif suivra l'évolution du prix du repas des enfants, chaque année.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours cpte 70 7067 183

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël MONIER, le 5 JUIN 2002  
Maire.



**APPROBATION DE L'ADHESION AU SIREDOM DE LA COMMUNE DE SAINT  
VRAIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREDOM n°02.03.27/04 du 27 mars 2002,  
émettant un avis favorable à l'intégration au syndicat de la Commune de SAINT-VRAIN,

Vu la délibération de la Commune de SAINT-VRAIN n°2002.579.018 du 29 mars 2002,  
sollicitant son adhésion au SIREDOM,

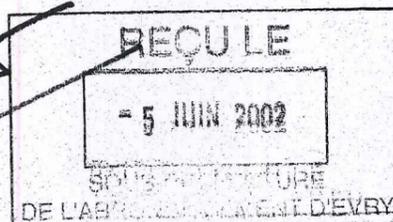
APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'adhésion au SIREDOM de la Commune de SAINT-VRAIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE



*Joël Monier*



Joël MONIER,  
Maire.

## SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Un projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Essonne a été élaboré en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, qui dispose que les communes participent à l'accueil des gens du voyage.

Le schéma définit des secteurs géographiques d'accueil dont le périmètre ne correspond pas à des regroupements ou des projets de regroupements de communes par des syndicats intercommunaux ou communauté de communes ou d'agglomération connus.

Le schéma départemental définit, au vu de l'analyse des besoins, les aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer et les communes où elles doivent être implantées.

Dans le cadre de ce schéma, la Commune de Mennecy devra construire une aire de 20 emplacements pour l'accueil des caravanes des gens du voyage et ceci dans les 2 ans après la publication dudit schéma (ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, si la loi Besson de 1990 est appliquée). Cette aire sera alimentée en eau et en électricité et comprendra des douches et des W.C et sera desservie par la collecte des ordures ménagères. Sa surface sera d'environ 2 000m<sup>2</sup>. Les entrées et sorties des caravanes devront être contrôlées.

En date du 2 avril 2002, ce projet qui définit les obligations de chacune des communes concernées a reçu l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage et à ce stade de la procédure, il appartient maintenant au Conseil Municipal de faire également part de son avis sur ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

**CONSIDERANT** que par courrier préfectoral en date du 18 avril 2002 le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été transmis à l'ensemble des Maires du département de l'Essonne afin de recueillir l'avis de leurs Conseils Municipaux,

**CONSIDERANT** l'obligation des communes de participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes concernées de mettre à disposition des gens du voyage les aires d'accueil nécessaires aménagées et entretenues,

**CONSIDERANT** que les communes figurant au schéma départemental sont tenues de participer à la mise en œuvre de celui-ci dans les 2 ans suivant sa publication,

**CONSIDERANT** que les communes concernées peuvent transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** qu'il est du ressort des collectivités concernées de rechercher les zones d'implantation en les regroupant dans des périmètres correspondant à des syndicats de communes préexistants ou à des communautés de communes,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Mennecy d'améliorer la situation de l'accueil des gens du voyage et de satisfaire à ce besoin,

**CONSIDERANT** que les Communes d'Auvernaux, Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville, Ormoy, Saint-Vrain, Vert- le -Grand, Vert- le -Petit, Villabé ont entrepris depuis un an une étude pour se regrouper en une Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 6 février 2002 le Conseil Municipal de Mennecy a montré sa volonté de créer une Communauté de Communes en proposant à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'arrêter le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil pour les gens du voyage pourraient totalement s'intégrer dans les compétences de cette future coopération intercommunale,

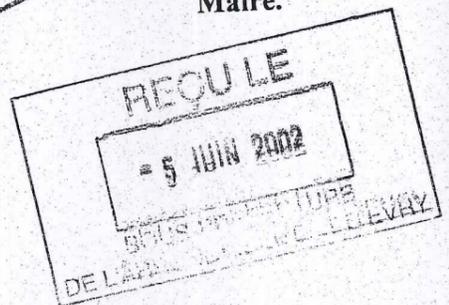
**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de réserver son avis et demande que le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Essonne s'intègre dans la future Communauté de Communes du Val d'Essonne, regroupant les Communes d'Auvernaux, Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville, Ormoy, Saint-Vrain, Vert- le -Grand, Vert- le -Petit, Villabé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Joël MONIER,  
Maire.



**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA DUREE  
D'EXPLOITATION ET LA MODIFICATION DES CONDITIONS  
D'EXPLOITATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES DE VERT LE GRAND**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la Société CEL a présenté une demande de prolongation de la durée d'exploitation et de modifications des conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Vert- Le- Grand,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral autorisant actuellement cette activité court jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2002,

**CONSIDERANT** que la Société CEL demande une autorisation de prolongation d'exercer pendant encore 3 ans, le réaménagement du site étant compris dans cette période de 3 ans,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation est ouverte en Mairie de Vert- le- Grand du 2 avril au 3 mai 2002 inclus,

**CONSIDERANT** que l'avis du Conseil Municipal de MENNECY est requis,

**VU** le dossier d'enquête publique transmis pour avis à la Commune de MENNECY, pour lequel il convient de faire les remarques suivantes :

- 1/ Les informations restent imprécises concernant les mesures de protection notamment en ce qui concerne la qualité de l'air et le bruit,
- 2/ Il n'y a aucune information concernant l'organisation des filières de traitement des déchets après fermeture du centre de stockage.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Environnement / Sécurité du 15 Mai 2002,

**APRES DELIBERATION,**

**NE SE PRONONCE PAS** sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation et de modifications des conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Vert- Le- Grand formulée par la Société CEL, compte -tenu de l'imprécision du dossier fourni dans le cadre de l'enquête publique.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Joël MONIER,  
Maire.**

**REÇU LE**

**- 5 JUIN 2002**

**SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'**



Ecosite de Vert le Grand - BP 2 - 91810 Vert le Grand  
tél : 01 64 56 03 63 - fax : 01 64 56 09 11

**Centre de Stockage de Déchets Ménagers et assimilés de  
Vert le Grand (91)**

**PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION et  
MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'INSTALLATION CLASSEE**

**résumé non technique**

Date édition : Octobre 2001

Chargé d'études

**A R C O E**

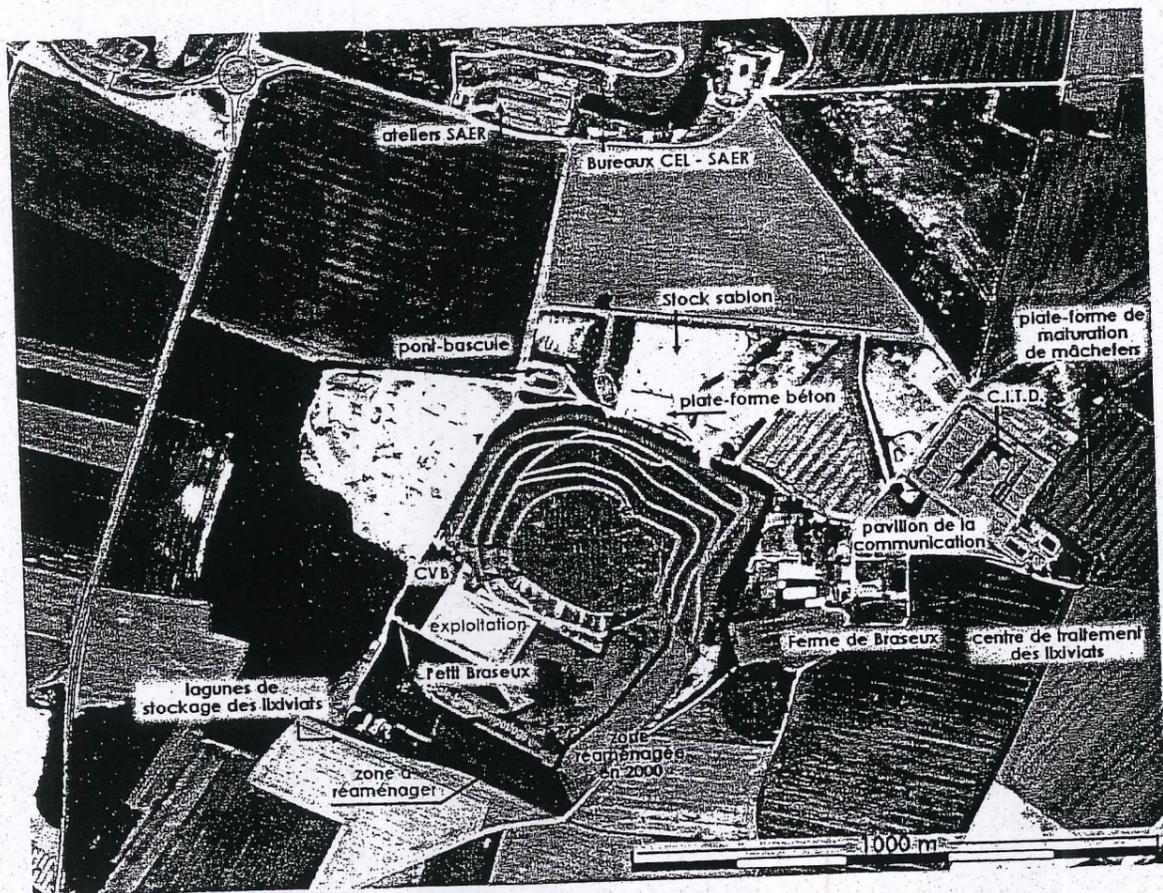
Assistance à la Réalisation  
Conseil - Expertise

3, rue Vaucanson 94210 la Varenne  
tél : 01 48 89 67 38 - fax : 01 48 89 84 74

## SOMMAIRE

1.	AVANT PROPOS .....	3
2.	ORGANISATION GENERALE DE L'ECOSITE .....	3
3.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET .....	4
	LOCALISATION .....	4
	LES CHIFFRES DU PROJET .....	4
4.	JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU SITE .....	5
5.	DESCRIPTION DU PROJET .....	5
	ENVIRONNEMENT DU SITE .....	5
	INFRASTRUCTURES GENERALES .....	6
	INSTALLATIONS CONNEXES AU CENTRE DE STOCKAGE .....	6
	AMENAGEMENTS PREALABLES DES CASIERS .....	7
	CONDITIONS D'EXPLOITATION .....	7
	REAMENAGEMENT .....	8
	AMENAGEMENTS PAYSAGERS .....	9
	CONTROLES DURANT L'EXPLOITATION ET SUIVI POST-EXPLOITATION .....	9
6.	IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES .....	10
	IMPACT SUR LE SITE ET PAYSAGE .....	10
	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL .....	10
	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	11
	IMPACT SUR LA SANTE .....	11
	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX IMPACTS .....	12
7.	CONCLUSION .....	13

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



Echelle : sur l'image

CONFIGURATION DU SITE

## 1. AVANT PROPOS

CEL exploite depuis 1984 et jusqu'en Juillet 2002, le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés (dit de classe 2) de VERT LE GRAND, dans l'Essonne. Le rythme d'apports autorisé depuis Août 2000 est égal à 150.000 tonnes par an.

Cette installation classée a été exploitée en comblement d'une carrière de sablon existante, successivement sur les sites du Petit Braseux (de 1984 à 1987), puis du Grand Braseux (de 1987 à 1997), puis dans l'espace entre ces deux sites (depuis 1997). L'exploitation de l'ensemble du site de Braseux consiste à créer un massif de déchets unique, sous la forme d'un dôme, qui sera ensuite réaménagé en butte paysagère.

Au rythme actuel d'apports des déchets, il reste une capacité de stockage de 350.000 tonnes à fin 2001. La date de fin d'exploitation doit donc être repoussée de 2002 à 2005. Cette prolongation de la durée de l'exploitation de 3 années supplémentaires est l'objet principal de la présente demande d'autorisation.

En accord avec la loi N°92-646 du 13 juillet 1992, seuls des déchets ultimes seront admissibles sur le CSD. Est ultime au sens de la loi, un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Il est envisagé également de modifier les conditions de traitement des effluents gazeux du centre de stockage. Le biogaz sera valorisé pour produire de l'électricité.

## 2. ORGANISATION GENERALE DE L'ECOSITE

Le centre de stockage est intégré dans l'Ecosite de Vert le Grand qui regroupe sur un même site l'ensemble des techniques et de traitement des déchets :

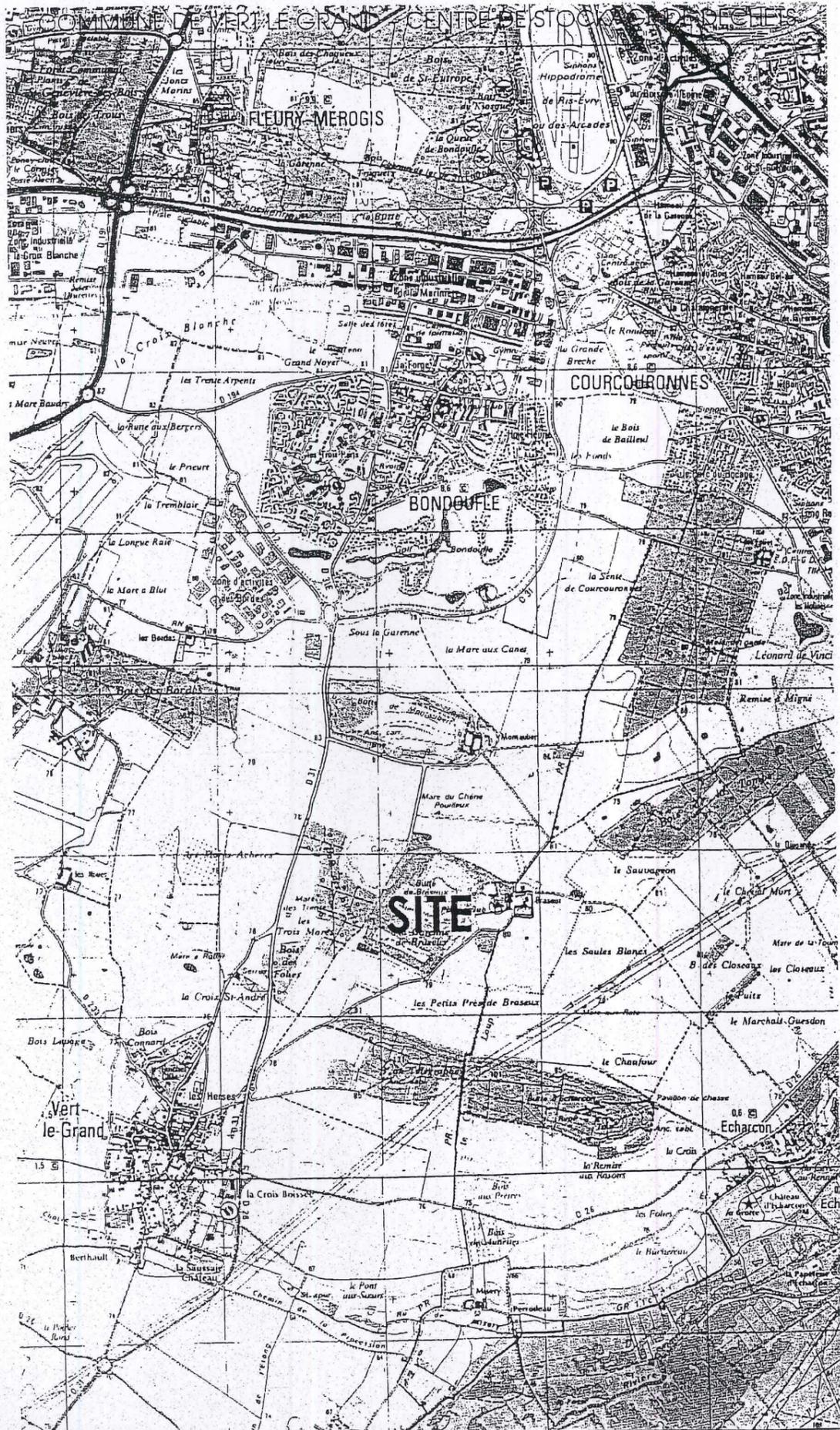
- le CSD de Braseux exploité par CEL avec ses équipements connexes tels l'unité de valorisation du biogaz (CVB) et la station de traitement des lixiviats (CTL)
- une plate-forme de compostage de déchets végétaux exploitée par CEL, sur le dôme du Petit Braseux et dont le transfert fait l'objet d'une demande afin de réaménager ce massif.
- une déchetterie départementale exploitée par SAER pour le compte du conseil général
- le C.I.T.D. exploité par P.S.E. comprenant 2 lignes de fours, un centre de tri pour DIB et emballages ménagers, un centre de traitement des mâchefers
- la plate-forme de traitement de terres dépolluées exploitée par BIOGENIE

La vocation du centre de stockage de VERT LE GRAND est de répondre au concept de déchets ultimes, en organisant la valorisation des déchets ménagers ou industriels, la séparation de la partie valorisable et en réservant l'enfouissement aux déchets ultimes. L'organisation actuelle de l'exploitation sera appliquée à l'identique sur les 3 années à venir, jusqu'en 2005.

Les déchets sont déposés principalement sur le profil naturel du terrain actuel, après mise en place d'une étanchéité passive (bentonite) et active (sous forme de membranes).

L'exploitation du centre de stockage de Braseux comprend les activités suivantes :

- accueil et contrôle des déchets ultimes,
- stockage de déchets ultimes qui représente l'activité la plus importante sur le plan des impacts du projet sur l'environnement.



C.S.D. de Braseux

CARTE 1/25.000

### 3. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

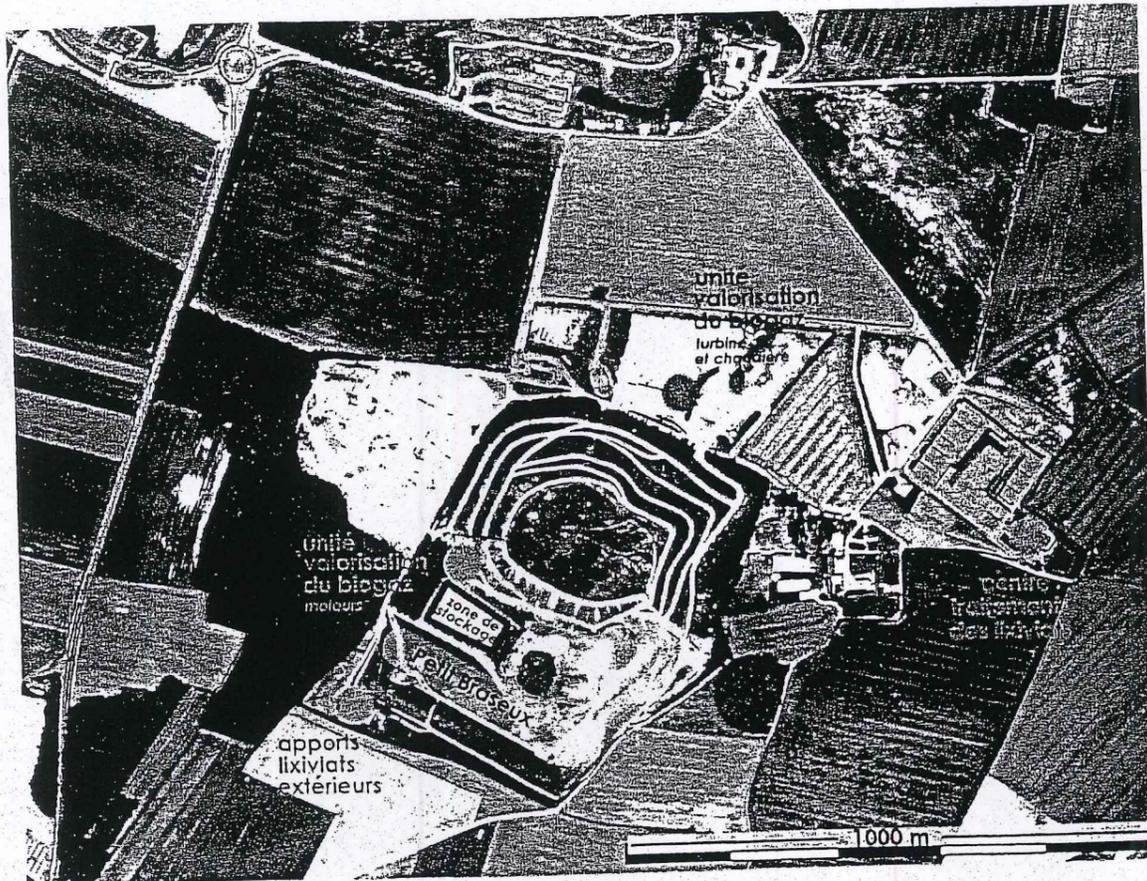
#### LOCALISATION

Département	Essonne (91)
Commune	VERT LE GRAND
Communes les plus proches du site (premières habitations)	<p><u>au NORD :</u></p> <p>Bondoufle à 2 kms</p> <p>Courcouronnes à 3 kms</p> <p>Evry ville nouvelle à 5 kms</p> <p><u>à l'EST :</u></p> <p>Lisses à 3 kms</p> <p><u>au SUD-EST :</u></p> <p>Echarcon à 3 kms</p> <p><u>au SUD-OUEST :</u></p> <p>Vert le Grand à 1 km</p> <p>Vert le Petit à 4 kms</p> <p>Marolles en Hurepoix à 5 kms</p> <p><u>à l'OUEST :</u></p> <p>Brétigny sur Orge à 4 kms</p>
Habitations les plus proches du site	<p><u>au NORD :</u> ferme de Montaubert, à 1000 m</p> <p><u>au NORD-EST :</u> ferme de Braseux, à 300m</p>

#### LES CHIFFRES DU PROJET

Superficie totale du site de Braseux	31 hectares
dont CSD du Grand Braseux	18 hectares
dont CSD du Petit Braseux	8 hectares
dont l'exploitation actuelle	5 hectares
Hauteur maximum des déchets	40 mètres sur le côté Grand Braseux
Surface maximale d'un casier de stockage	5.000 m <sup>2</sup> hydrauliquement indépendant
Capacité estimée restante fin 2001	350 000 tonnes
Prévision du flux d'apport sur les 3 ans à venir	150 000 tonnes / an maximum
Durée du stockage restant, après Juillet 2002	2.5 ans - Juillet 2002 à fin 2004
Durée de l'exploitation, inclus réaménagement	3 ans - Juillet 2002 à Juillet 2005
Valorisation du biogaz	4500 Nm <sup>3</sup> /h sur 2 unités distinctes production d'électricité : 2MW et 5 MW

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



C.S.D. de Braseux

IMPLANTATION DES ACTIVITES

## 4. JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU SITE

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2000 autorise les apports de 150.000 tonnes maximum par an de déchets jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Depuis 1999, les quantités annuelles de déchets varient entre 120.000 et 150.000 tonnes, et se décomposent comme suit :

- 45.000 à 55.000 tonnes/an environ de déchets divers des communes qui ne peuvent rentrer en incinération au CITD
- 35.000 à 45.000 tonnes/an environ de déchets industriels banals, qui répondent exclusivement aux lois économiques du marché
- 40.000 à 50.000 tonnes/an environ de déchets correspondant aux périodes d'entretien des fours du CITD

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2002, la capacité résiduelle du site est évaluée à 300 000 tonnes. Aussi, compte tenu des besoins énoncés ci-dessus le prolongement de la durée d'exploitation de 3 années supplémentaires (inclus réaménagement) se justifie.

Cette capacité résiduelle est utilisable pour stocker les déchets ultimes, en sortie de traitement des différentes filières de valorisation de l'Ecosite de Vert le Grand.

Le besoin de stockage de déchets ultimes existe du fait de l'activité de l'Ecosite. Le CSD de Braseux y apporte une solution de proximité, cohérente et dans la continuité d'une exploitation déjà en place depuis plus de 15 ans.

Les unités de valorisation du biogaz qui sont envisagées consistent à remplacer les torchères existantes sur le site du Grand Braseux par des moteurs et une turbine-chaudière, qui produiront de l'électricité, complétées avec des torchères adaptées en conséquence.

## 5. DESCRIPTION DU PROJET

### ENVIRONNEMENT DU SITE

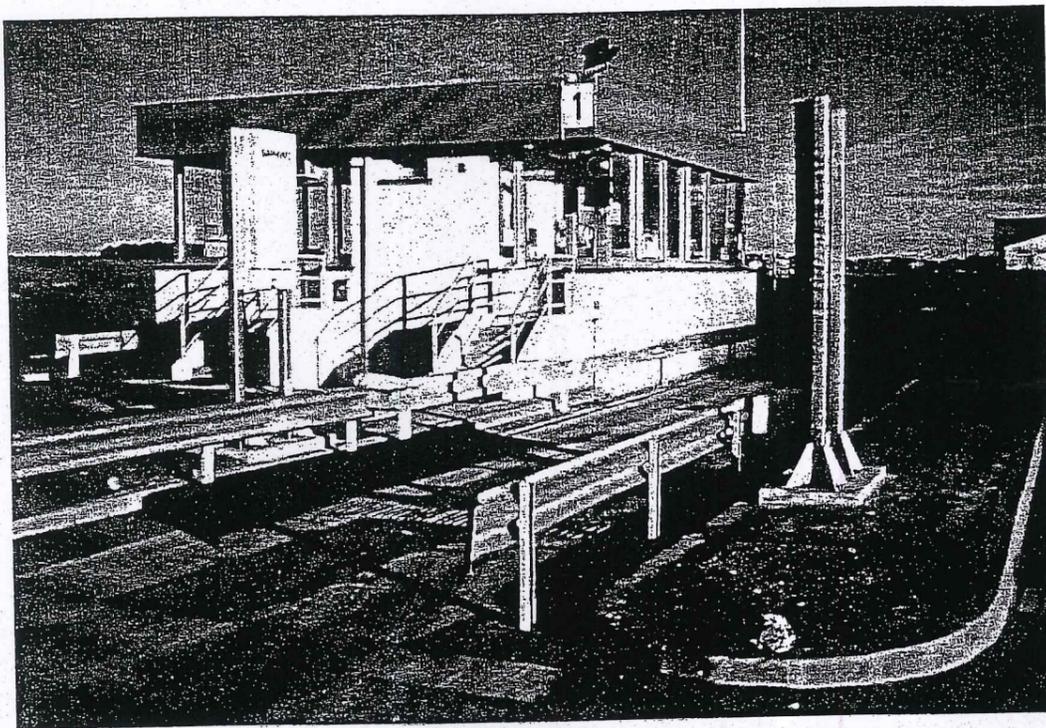
#### Localisation

Le CSD de Braseux est situé dans le département de l'Essonne sur le territoire de la commune de Vert le Grand, à mi-chemin entre le village de Vert le Grand et celui de Bondoufle.

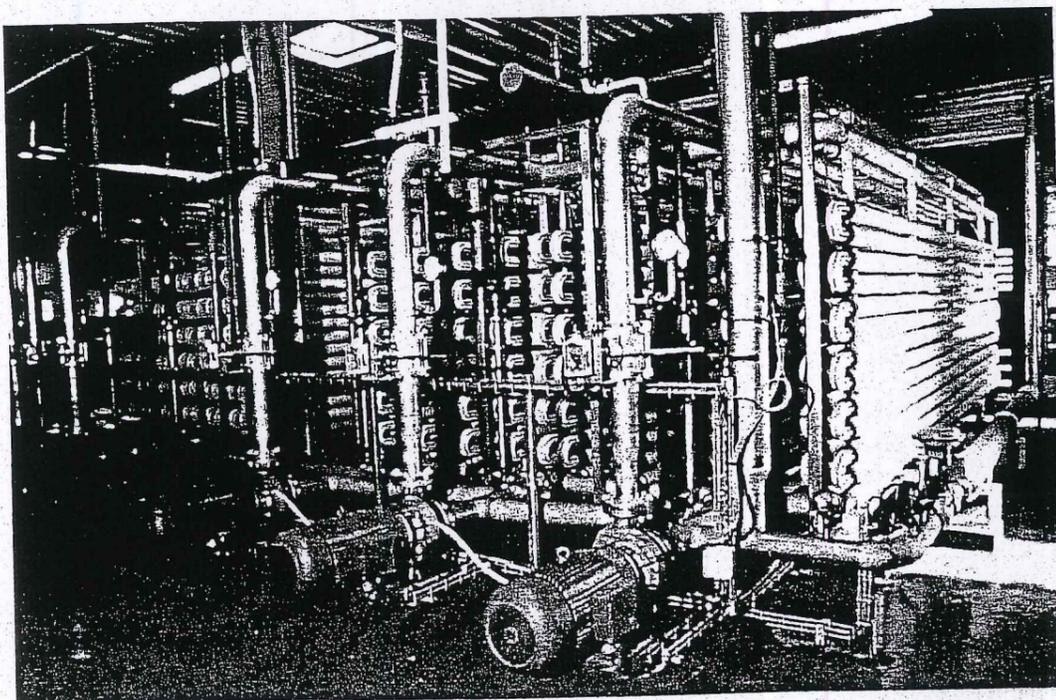
#### Accès

Le site est implanté dans un secteur aux infrastructures routières très développées (A6, RN104, RN446...) Il est aisément accessible à partir de ces voies, via la RD 31 qui passe à proximité immédiate du site.

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



PONT BASCULE



CENTRE DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS - Equipements

#### Ecosite

Le CSD bénéficie de toutes les infrastructures d'accès de l'Ecosite. Un rond point permet l'accès en toute sécurité sur la RD 31. Toutes les infrastructures nécessaires à l'accès des véhicules jusqu'au site sont déjà créées : aménagement des VC2 et CR28 communs avec les voies d'accès au CITD voisin.

#### Contexte paysager

Situé à proximité de secteurs très urbanisés où sont présentes des structures résultant des activités modernes (zones industrielles, agglomérations avec lotissements), le site est implanté dans une zone rurale à l'écart des agglomérations voisines.

La topographie peu marquée du plateau agricole ainsi que le traitement des cultures en openfields permet des visions dégagées, souvent entrecoupées par de nombreux bois qui filtrent les vues en direction du site.

#### Situation actuelle du comblement

A ce jour, conformément au phasage décrit dans la demande d'autorisation, les casiers 1 et 2 sont en phase de rehausse et de réaménagement. Au 1<sup>er</sup> Juillet 2002, la capacité résiduelle du site est estimée à 300.000 tonnes.

Le casier 3, qui est le dernier casier, a fait l'objet d'aménagements préalables après la fin de l'exploitation des casiers 1 et 2.

### INFRASTRUCTURES GENERALES

#### Pont-bascule

L'entrée du site est contrôlée par un pont bascule qui permet d'assurer le contrôle des admissions et de mesurer le tonnage des déchets admis par une pesée en entrée et en sortie du site.

Parallèlement un portique de radiodétection permet de s'assurer qu'aucun déchet émettant un rayonnement ionisant n'entre sur le site.

#### Circulation interne

Le site est équipé de voies de circulations internes permettant d'accéder aux casiers en exploitation. Réalisées en graves bitumes mâchefer, elles permettent de supporter le trafic poids lourd engendré par l'exploitation.

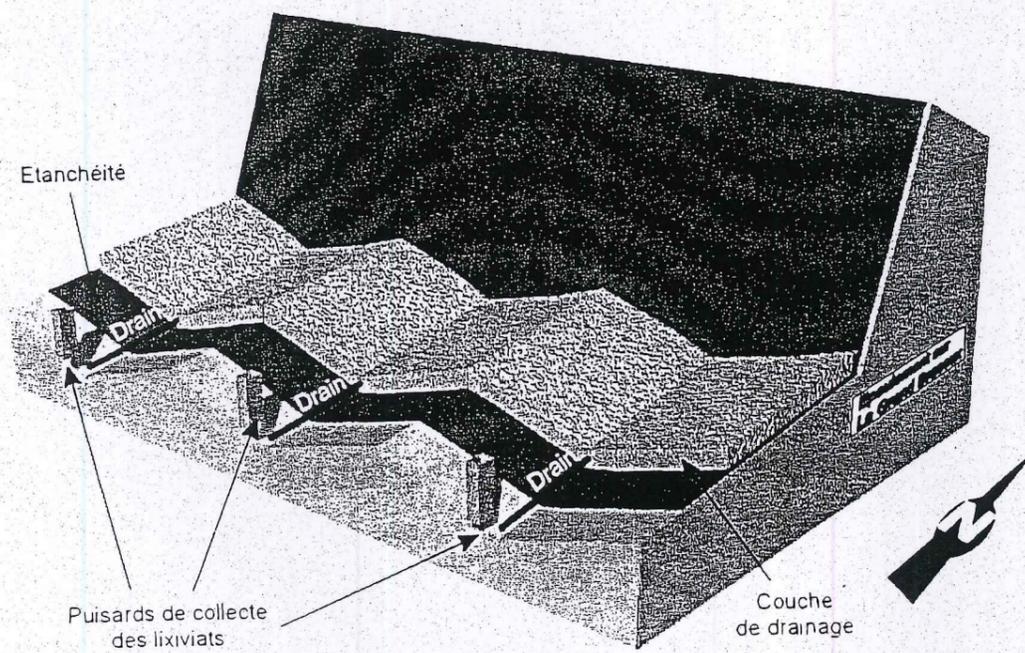
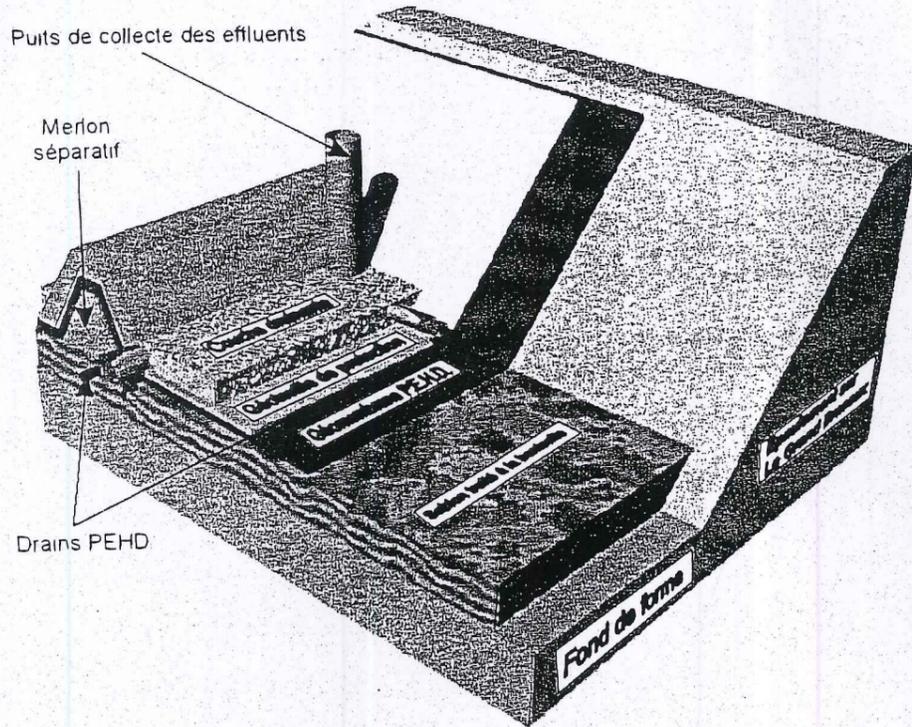
### INSTALLATIONS CONNEXES AU CENTRE DE STOCKAGE

Les effluents produits par la dégradation des déchets sont actuellement traités sur l'Ecosite, grâce à un Centre de traitement des lixiviats et des torchères de combustion du biogaz, l'une unité de valorisation du biogaz par chaudière déjà construite ne fonctionnant pas.

#### Traitement des lixiviats

Le procédé choisi pour le traitement des lixiviats utilise le massif de déchets du Grand Braseux comme réacteur anaérobie par réinjection des lixiviats à l'aide d'un réseau spécifique. Ce prétraitement est complété par un traitement dans un centre de filtration par osmose inverse.

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



C.S.D. de Braseux

AMENAGEMENTS PREALABLES

Deux canalisations relient l'unité de traitement et le CSD permettant l'amenée des lixiviats et le renvoi des concentrats.

La réinjection des lixiviats et des concentrats d'osmose mobilise le potentiel de réacteur naturel anaérobie du site pour dégrader les matières organiques de l'effluent réinjecté.

L'unité d'osmose produit une eau traitée, incolore, sans odeur et de qualité «eau d'irrigation». Cette eau est utilisée comme eau industrielle dans le process du traitement des fumées du CITD depuis sa marche industrielle.

Pour alimenter cette installation, un réseau automatique de pompage a été implanté dans l'ensemble du site.

#### Valorisation du biogaz

Actuellement, le biogaz est capté par un réseau de puits verticaux mis en dépression puis brûlé dans trois torchères.

Il est prévu dans le cadre de cette demande d'autorisation, de valoriser la majorité du biogaz collecté sur l'ensemble du site. Les installations de valorisation du biogaz permettront de valoriser et de traiter la totalité du biogaz produit par les trois massifs : Grand Braseux, Extension, Petit Braseux.

Deux unités de valorisation distinctes seront implantés sur le site de VERT LE GRAND :

- A l'emplacement des installations de valorisation défaillantes depuis 1998, deux moteurs produisant 2 MW seront installés
- Sur le lieu dit « le cimetière aux chevaux », sur la parcelle B 178, sera installée une unité de valorisation par turbine-générateur ainsi qu'une chaudière de cogénération. Ces deux équipements produiront 5MW.

Les torchères existantes éliminent en continu, par incinération à 1000°C, 4500 Nm<sup>3</sup>/h de biogaz. Lorsque les unités de valorisation seront réalisées, les torchères permettront d'éliminer les excédents (arrêts techniques, périodes pics de production) non valorisables.

#### AMENAGEMENTS PREALABLES DES CASIERS

L'aménagement préalable des casiers du CSD de Braseux comprend:

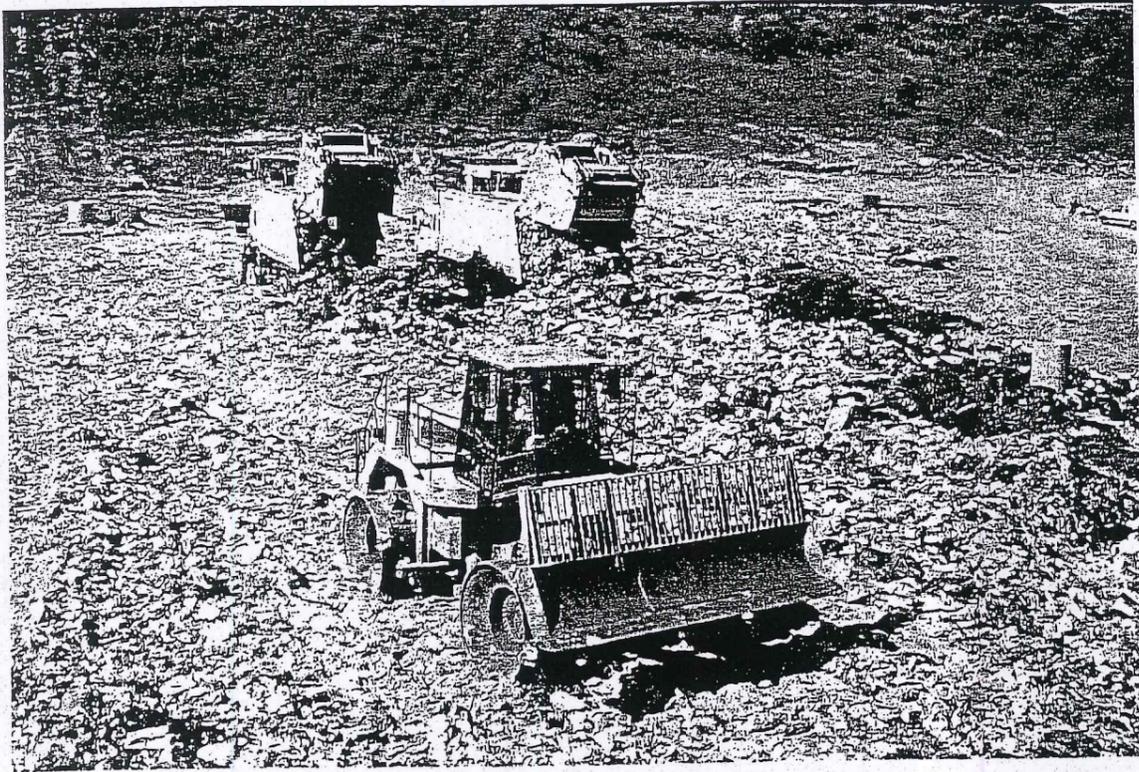
- Le renforcement de la barrière de sécurité passive, par traitement à la bentonite du sablon du fond de forme. Cette barrière permet d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols et des eaux souterraines par les déchets.
- La mise en place d'une barrière de sécurité active composée:
  - o D'une géomembrane PEHD surmontée d'un dispositif de drainage permettant de capter les liquides percolant dans les déchets (lixiviats).
  - o Des aménagements permettant la collecte des lixiviats et le drainage du biogaz issus de la fermentation des déchets.

#### CONDITIONS D'EXPLOITATION

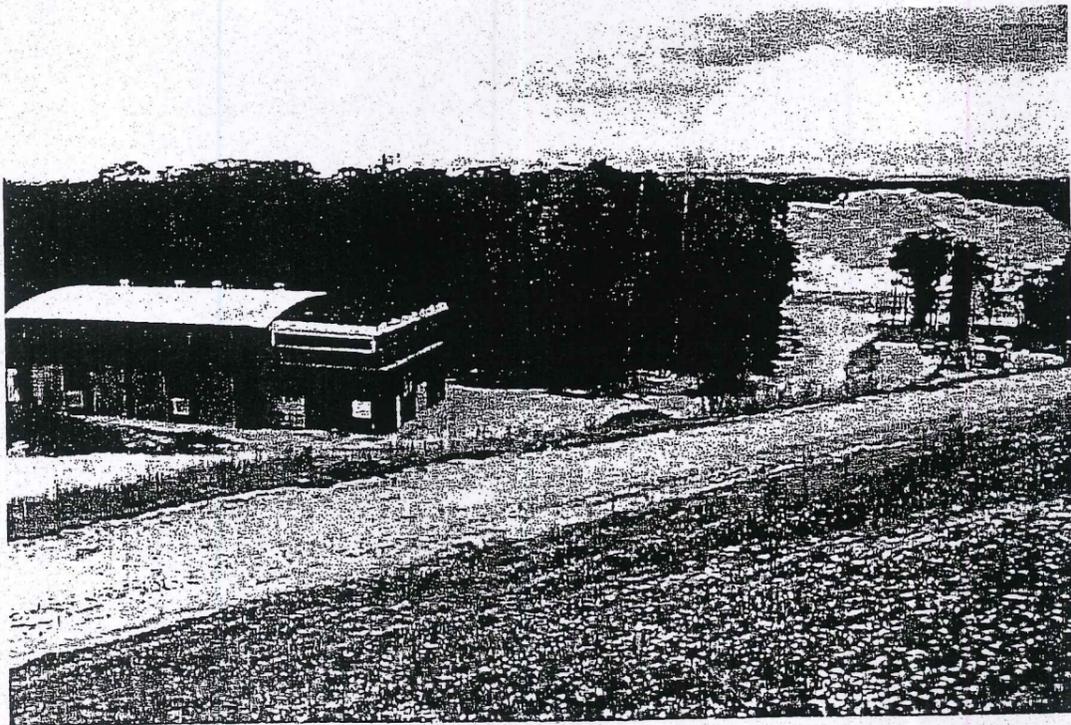
Le casier 3 en cours d'exploitation bénéficie de l'ensemble des infrastructures d'accueil et de contrôle du site actuel.

Après avoir été réceptionnés et contrôlés, les déchets seront stockés par couches successives d'épaisseur inférieure à 2 m.

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



COMPACTAGE DES DECHETS



CENTRE DE VALORISATION DU BIOGAZ et TORCHERES

Un compactage vigoureux et un épandage permanent de matériaux fins limiteront les odeurs, l'envol des papiers ainsi que la prolifération des animaux et faciliteront la circulation sur le site.

La capacité résiduelle du site au 1<sup>er</sup> juillet 2002 est d'environ 300 000 T de déchets. Le rythme maximum des apports souhaité est de 150 000 t de déchets par an. La durée d'autorisation sollicitée est de 3 ans supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002. La dernière année d'exploitation est prévue pour terminer le réaménagement.

Les horaires de fonctionnement du centre de stockage sont les suivants:

- Du lundi au vendredi: 6H à 17H00
- Le samedi: 6H à 16H30

## REAMENAGEMENT

### Modèle topographique

Le modèle topographique qui sera réalisé reprendra l'ensemble des caractéristiques décrit dans l'étude d'impact. Il permettra de constituer une seule butte qui s'inscrira plus naturellement dans le paysage, que des buttes séparées. Il reliera le sommet du grand Braseux au sommet du Petit Braseux par une pente moyenne de 8 %. Les étapes du réaménagement seront les suivantes:

- Construction de digues périphériques à l'avancement,
- Mise en place coordonnée d'une couverture terreuse semi-perméable à l'avancement,
- Réalisation de la couverture finale étanchée dans l'année qui suit le comblement de la zone.

### Couverture

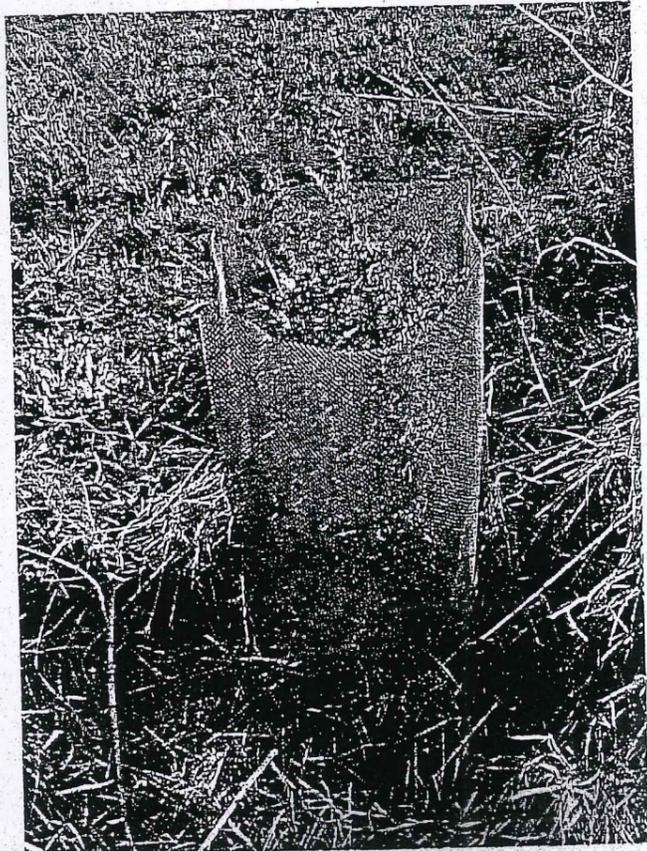
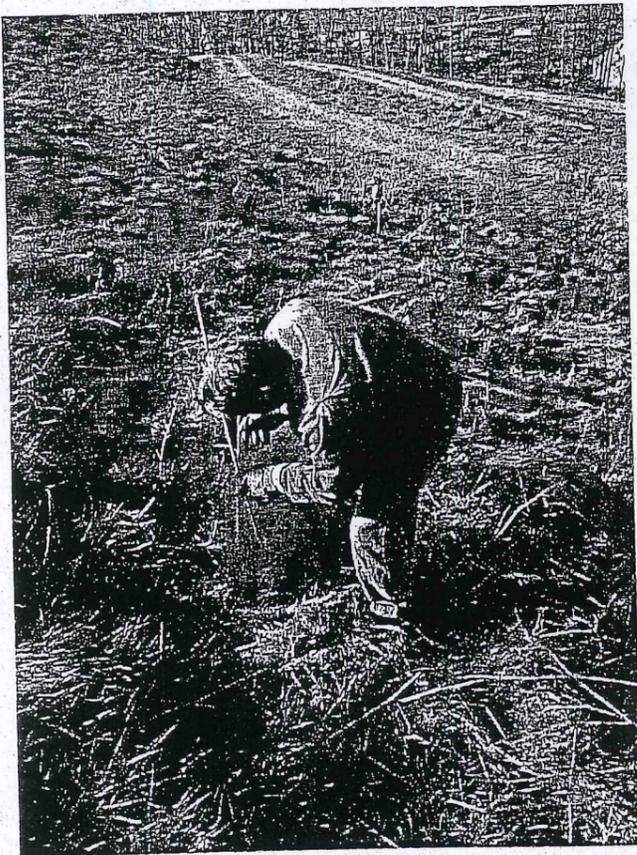
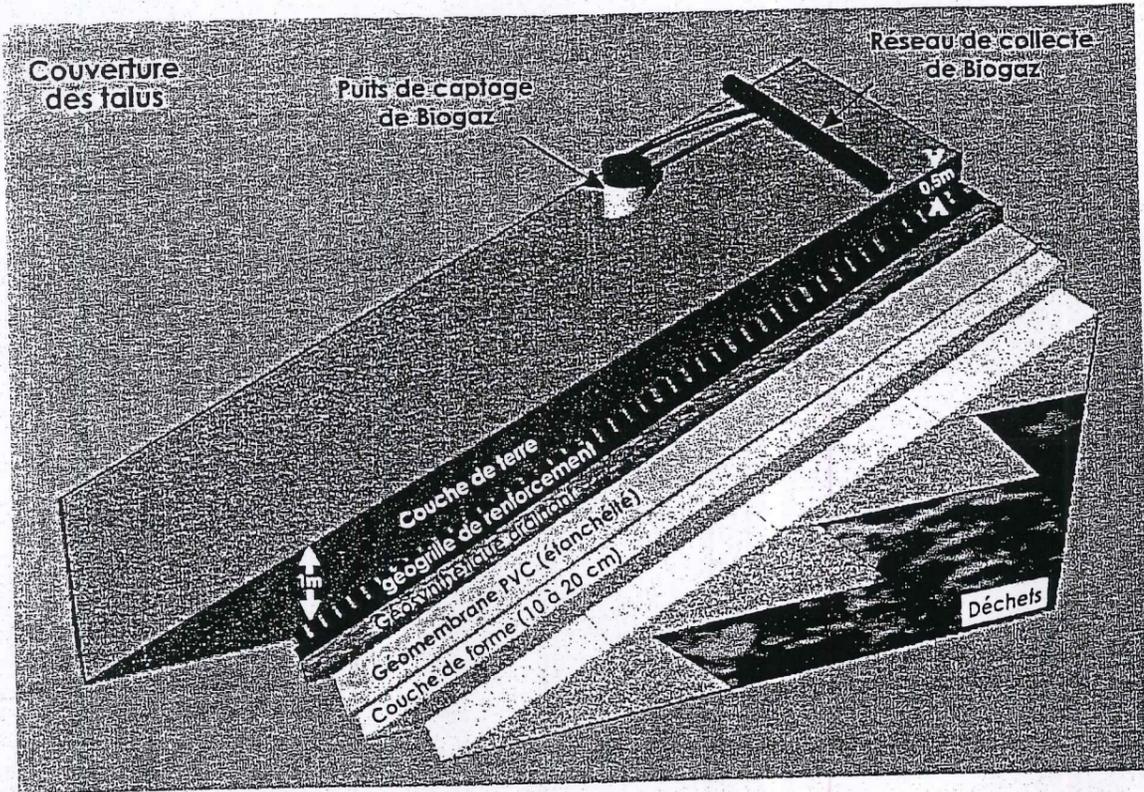
Les étapes du réaménagement correspondent comme pour le Grand Braseux à la réalisation d'une couverture finale étanche et des installations de collecte centralisée du biogaz et des lixiviats.

Cette couverture sera techniquement identique à celle réalisée sur le Grand Braseux et sera conforme à l'ensemble des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2000.

Elle sera constituée de:

- Une couche de sablon sur une épaisseur de 15 cm en moyenne assurant, à la fois, une couche de collecte du biogaz sous membrane et une couche de pose du Dispositif d'Étanchéité Drainage par Géosynthétique sus jacent (DEDG).
- Une géomembrane PVC d' 1 mm d'épaisseur thermosoudée assurant l'étanchéité aux gaz et aux eaux météoriques.
- Un complexe de drainage facilitant l'évacuation des eaux d'infiltration au-dessus de la membrane en y évitant l'apparition de pressions interstitielles.
- Une structure de renforcement de la terre végétale sur les pentes les plus importantes (géogrille).
- Un remblai terreux mélangé de compost sur une épaisseur comprise entre 0,5 m et 1 m en pied, assurant la végétalisation du site.
- Un engazonnement au canon avec adjonction de graines arbustives, assurant la tenue des terres sur les talus et favorisant le ruissellement et l'évaporation.

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



C.S.D. de Braseux

REAMENAGEMENT

#### Pompage des lixiviats et collecte du biogaz

A la suite de la mise en place de la couverture étanche, un réseau de collecte du biogaz et de pompage centralisé des lixiviats sera implanté.

Le réseau de collecte aérien de biogaz permettra d'acheminer le biogaz produit par la fermentation des déchets vers les deux unités de valorisation.

Le réseau de pompage permettra de relever les lixiviats présents au fond des casiers de façon automatique et de les acheminer vers les bassins tampons existants avant leur envoi vers le centre de traitement des lixiviats (CTL).

Un réseau de réinjection sous couverture étanche permettra de réintroduire de façon contrôlée l'humidité nécessaire à la bonne évolution des déchets.

#### AMENAGEMENTS PAYSAGERS

L'aménagement paysager du site reprendra les prescriptions des arrêtés préfectoraux existants et ce, conformément aux engagements pris par l'exploitant dans l'étude d'impact initiale. Dans un premier temps, un engazonnement avec adjonction de graines arbustives et fleuries permettra de mettre rapidement en place un couvert végétal à l'issue de la mise en place de la couverture étanche.

Les plantations arbustives définitives complémentaires seront réalisées à l'issue du premier programme de suivi, après la période des tassements différentiels importants qui pourront nécessiter des reprises de couverture.

Ces plantations seront à la fois compensatrices du bois défriché et paysagères pour la réinsertion du site dans son environnement. Les végétaux utilisés seront variés pour produire un aspect final de diversification paysagère (couleur et forme) et répondront aux exigences liées au milieu de croissance particulier qui leur est offert. Ils permettront de reconstituer une végétation forestière telle qu'elle se trouvait à l'origine.

#### CONTROLES DURANT L'EXPLOITATION ET SUIVI POST-EXPLOITATION

Durant l'exploitation du site, les procédures de contrôle mises en place permettront:

- La surveillance des eaux souterraines avec des prélèvements trimestriels dans les puits,
- La surveillance des eaux de ruissellement,
- Le suivi topographique des alvéoles en cours d'exploitation,
- Le suivi des déchets stockés: l'ensemble des données recueillies à la réception au moment de l'acceptation des déchets, ainsi que la localisation du lieu de stockage sont enregistrés et archivés. Ces renseignements constituent la mémoire du site et contribuent à garantir sa sécurité à long terme.
- La surveillance des rejets (brûlage biogaz, traitement des lixiviats).

A la fin de l'exploitation de la zone de stockage, le site est suivi pendant 30 ans : il fait l'objet d'une surveillance technique comprenant:

- Le soutirage des lixiviats et leur traitement,
- L'entretien des réseaux,
- La surveillance du tassement des déchets,
- Le contrôle des eaux souterraines,

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



vue depuis la butte de Montaubert vers le sud



vue depuis la butte du télégraphe vers le nord

C.S.D. de Braseux

PERSPECTIVES

## 6. IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

### IMPACT SUR LE SITE ET PAYSAGE

Le projet se situe dans une sorte de «vallée» artificielle insérée entre le CSD du Grand Braseux, et l'ancienne décharge contrôlée du Petit Braseux.

L'exploitation du dernier casier consiste à combler les terrains situés entre les buttes du Petit et du Grand Braseux.

Encaissé entre ces buttes, le dernier casier de stockage est peu perceptible de l'extérieur.

Les principales modifications apportées au paysage seront compensées à l'issue de la période d'exploitation par un réaménagement de qualité destiné à intégrer harmonieusement le site dans son environnement.

Ainsi, le comblement des terrains permettra de reconstituer une butte unique sur le site, qui s'inscrira plus naturellement dans le paysage. Cette butte sera à terme entièrement reboisée pour reconstituer un milieu naturel analogue à celui d'origine.

### IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

#### Eaux superficielles:

Les terrains ne sont traversés par aucun cours d'eau et se trouvent en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau.

La qualité des eaux du ru de Braseux situé le long du côté Sud du CSD justifie des précautions spécifiques.

Des fossés périphériques étanches permettent de collecter les eaux pluviales et de ruissellement d'origine interne au site et de les diriger vers deux bassins tampons.

Selon le résultat des analyses de la qualité des eaux collectées, celles-ci seront soit rejetées dans le réseau traditionnel extérieur au site, soit traitées au même titre que les lixiviats.

#### Eaux souterraines:

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Afin de réduire au maximum tout risque de pollution des eaux, toutes les mesures nécessaires sont prises : en particulier les casiers sont étanchés et un dispositif de captage des liquides percolant dans les déchets (lixiviats) est mis en place.

Ces liquides sont ensuite stockés dans des bassins étanches et sont régulièrement transférés en vue de leur traitement dans le centre spécialisé construit à côté du CITD. Il n'y a aucun rejet de lixiviats dans le milieu naturel.

Un réseau de puits et de piézomètres sur le pourtour du site permet un contrôle de la qualité de la nappe. Des analyses d'eau sont réalisées périodiquement. Aucune anomalie n'a été constatée à ce jour.

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



C.S.D. de Braseux

ETAT FINAL

### IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les terrains concernés se trouvent en position isolée par rapport aux agglomérations environnantes. Les habitations les plus proches sont deux fermes isolées :

- Ferme de Braseux : à 300 m au Nord-Est,
- Ferme de Montaubert : à 1000 m au Nord.

#### Bruit:

Vis-à-vis des habitations les plus proches, l'influence sonore de l'exploitation est faible.

De plus, les buttes entourant les terrains concernés constitueront des écrans anti-bruit suffisamment efficaces pour que l'exploitation ne constitue pas une gêne acoustique pour le voisinage.

#### Poussières et boues:

Par temps sec, la circulation des engins sur les pistes pourra être à l'origine d'envols de poussières. Toutefois, l'arrosage des pistes permettra de pallier efficacement cet inconvénient.

En complément, un balayage périodique évitera la formation de boues sur la chaussée.

#### Odeurs et fumées:

L'exploitation continuera d'être menée de manière à limiter les dégagements d'odeurs. Un dispositif de collecte et de destruction des gaz issus de la fermentation des déchets est mis en place au fur et à mesure de l'exploitation.

Le compactage des déchets et l'épandage de matériaux fins contribueront également à limiter les odeurs.

#### Circulation des camions:

Les véhicules sortant du site empruntent le chemin rural n°28 puis la voie communale n°2 qui sont revêtus d'un enrobé pour rejoindre la route départementale n°31.

Le carrefour entre la VC n°2 et la RD n°31 a été aménagé afin de ne pas gêner le trafic sur la route départementale grâce à un rond point commun à toutes les installations de l'Ecosite et au siège d'Intermarché récemment implanté sur la commune.

#### Sécurité

De nombreuses dispositions sont prises visant à assurer la sécurité du public: interdiction de l'accès au site, surveillance du site 24h/24h, signalisation adaptée aux risques encourus, stabilité des talus, prévention des risques d'incendie....

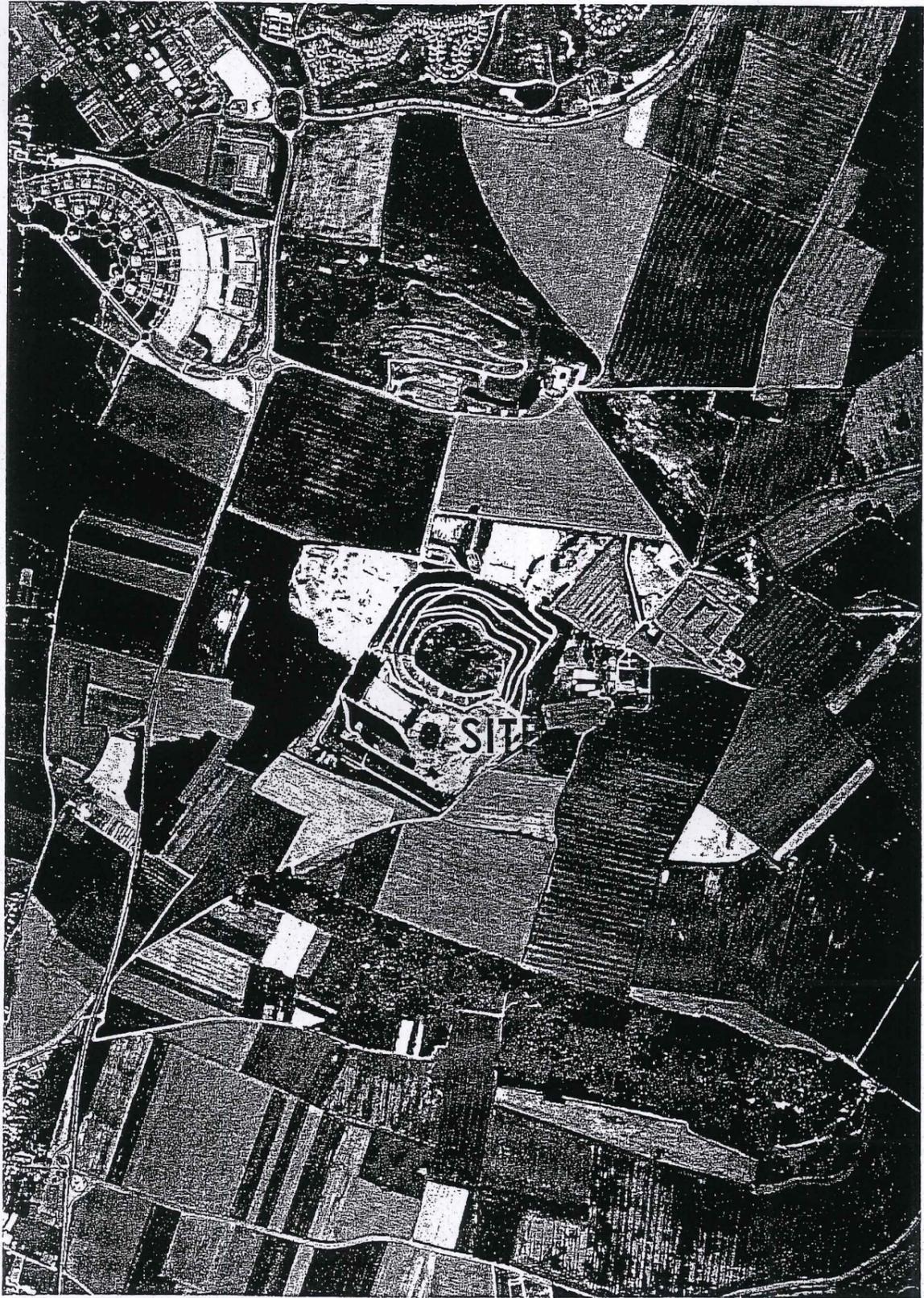
#### Servitudes:

Le Plan d'Occupation des Sols de Vert le Grand n'est plus compatible avec l'exploitation du centre de stockage. Il fera l'objet d'une révision au début 2002. D'autre part, l'exploitation continuera de respecter strictement les servitudes de dégagement liées à la présence de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge.

### IMPACT SUR LA SANTE

La dégradation des déchets produit des effluents liquides et gazeux qui doivent être maîtrisés pour éviter tout impact à la santé. Les équipements de traitement sur site et un contrôle continu permettent d'assurer cet objectif. Le personnel travaillant sur le site est le plus exposé et par conséquent est soumis à des règles d'hygiène et de sécurité strictes.

COMMUNE DE VERT LE GRAND - CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS



C.S.D. de Braseux

VUE AERIENNE DU SITE

## RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX IMPACTS

Risques naturels Nature du risque	Importance (nulle*, très faible, faible, moyenne, ou forte)	Mise en œuvre de la protection (facile, moyen. facile, difficile)
Contamination de la nappe	<b>Très faible</b> Le casier restant à exploiter est dans une zone exempte de captage. L'étanchéité du site garantit l'absence d'infiltration dans les nappes sous-jacentes	<b>Facile</b> La protection naturelle à l'égard des infiltrations est renforcée par des dispositifs d'étanchéité et de drainage de eaux en contact avec les déchets (lixiviats)
Contamination des eaux superficielles	<b>Forte</b> Le CSD est situé à proximité du ru de Braseux (coté SUD du CSD) qui fait l'objet d'une surveillance stricte.	<b>Facile</b> Les eaux pluviales ruisselant sur la couverture sont récupérées dans des bassins de lagunage, puis analysées avant rejet. Les eaux en contact avec les déchets sont envoyées en centre de traitement des lixiviats.
Impact faune-flore	<b>Faible</b> L'exploitation est prévue en prolongement du centre de stockage existant. La faune est plutôt localisée dans les massifs boisés alentour	<b>Facile</b> Les massifs boisés qui ceinturent le site seront laissés en l'état et les nouveaux massifs constitués lors du réaménagement compléteront les bois existants afin de recréer le massif forestier tel qu'il se trouvait à l'origine.
Paysage	<b>Faible</b> Le dernier casier restant à exploiter est dans un creux existant entre les buttes des Petit et Grand Braseux. Cette zone n'est pas visible depuis l'extérieur du site de Braseux.	<b>Facile</b> Le comblement du creux est nécessaire pour créer un dôme unique, qui sera ensuite planté d'arbres et arbustes.
Trafic routier	<b>Moyenne</b> L'accès au site se fait par route nationale, départementale puis par voie communale.	<b>Facile</b> Le nombre de camions sera le même que pour l'exploitation actuelle. L'aménagement d'un rond-point sur la CD 31 permet une desserte aisée de l'Ecosite
Bruit	<b>Nulle</b> Compactage éloigné des habitations	
Odeur	<b>Faible</b> Le site est éloigné des habitations	<b>Facile</b> Mise en place de couvertures intermédiaires sur les déchets et d'un réseau de dégazage.

\* le risque zéro n'existant pas, il faut comprendre que le risque est de très faible probabilité

## 7. CONCLUSION

La qualité des équipements et des aménagements réalisés par CEL associée à des procédures d'exploitation rigoureuses, permet au centre de stockage de déchets de Braseux, de répondre aux besoins des collectivités locales et des industriels de l'Essonne, tout en satisfaisant aux exigences les plus strictes en matière de protection de l'environnement.

Jean-François PEZAIRE  
 63 rue du Clos Renault  
 F-91540 Mennecy - FRANCE  
 Tél. : 01.69.90.02.95  
 E-mail : [jpezaire@club-internet.fr](mailto:jpezaire@club-internet.fr)

Mennecy, le 21 mai 2002

22 MAI 2002

TYPE 1

Réf : JFP/JFP 02-002  
 Vos réf :

Monsieur Joël MONIER  
 Maire de Mennecy  
 Hôtel de Ville - BP 1  
 91541 MENNECY Cedex

**Objet : Nuisance entrepôt Ormoy**

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous saisir de graves problèmes de nuisances qui concernent les Menneçois habitants l'Est de Mennecy, en limite d'Ormoy.

Le 14 mai, nos voisins Messieurs ADAMO et WOSIAK, demeurant au 7 et 9 de la rue Haendel, sont venus nous alerter. Ils nous ont informés que l'entrepôt Union Primeurs avait été loué récemment à la société L.R SERVICES, dont ils ont rencontré le Directeur régional. Cette société se fait livrer 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par des camions semi-remorques de la viande qui est ensuite acheminée dans les Mac Donald's de la région. Cet entrepôt est installé à Ormoy, au croisement du Chemin de Tournenfiles et de la rue du Clos Renault de Mennecy.

Depuis l'arrivée de cette société, les habitants du voisinage sont donc victimes quotidiennement, jour et nuit, week-end compris, des bruits engendrés par les moteurs des camions qui tournent continuellement afin de maintenir en fonctionnement leur remorque frigorifique. De plus, la ville d'Ormoy a installé un panneau pour autoriser ces poids lourds à stationner le long du trottoir.

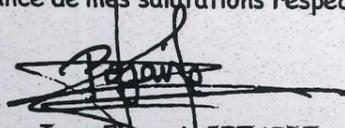
Exaspérés par ce mépris des habitants du quartier, M et Mme ADAMO, M et Mme WOSIAK, M et Mme CHERREY ainsi que M et Mme GONTARD ont d'ores et déjà lancé une pétition auprès de tous les habitants du quartier.

Victimes nous-mêmes de ces nuisances, je leur ai proposé de vous saisir de ce problème sachant que:

1. Il est inconcevable que la mairie d'Ormoy ait accepté la continuité du fonctionnement de cet entrepôt tout en autorisant la construction d'une zone pavillonnaire Kauffman & Broad à proximité.
2. Il est incroyable qu'à l'heure où toutes les communes du canton souhaitent travailler en intercommunalité, Ormoy et Mennecy s'ignorent superbement.

Vous remerciant par avance d'informer nos collègues du Conseil municipal de la présente lettre et de nous indiquer ce que vous allez faire pour mettre un terme aux nuisances dues à l'entrepôt et à la circulation qui se développe sur le Chemin de Tournenfiles,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations respectueuses.

  
 Jean-François PEZAIRE

Conseiller municipal de Mennecy

VILLE DE MENNECY

17 MAI 2002

**TYPE 1**

**Jouda PRAT**  
19, rue des semailles  
91540 Mennecey  
Tél : 01.64.99.92.32

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**BP 1**  
**91540 Mennecey**

**Objet : Compte rendu intégral du Conseil municipal**

Mennecey, le 7 mai 2002

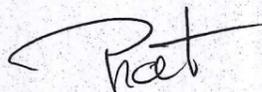
Monsieur le Maire,

Vous souhaitez réduire le compte rendu du Conseil municipal à un simple résumé. Nous n'adhérons pas à cette proposition qui est une **régression par rapport à la situation actuelle.**

Un rapport intégral est un élément de travail important voire essentiel. En outre, Il permet une information complète pour les citoyens qui désirent un éclaircissement sur un problème donné. Cela va dans le sens de la transparence.  
L'enregistrement des débats sur cassettes audio facilite en principe la rédaction de ce compte rendu intégral qui **s'inscrit dans l'esprit de la démocratie locale.**

Je vous remercie de bien vouloir transmettre une copie de la présente lettre à nos collègues du Conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Jouda PRAT

Conseiller municipal

Jean-Paul REYNAUD  
34, rue des Lys  
91540 MENNECY

16 mai 2002

Monsieur Joël MONIER  
Maire de MenneCY  
Hotel-de-Ville  
91540 MENNECY

Réf. : lettre MM/JPR/021/02

Monsieur le Maire,

Je me permets par la présente de vous rappeler que notre groupe municipal MenneCY Maintenant est toujours dans l'attente de pouvoir disposer sans frais du prêt d'un local commun, comme le prévoit l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis plus d'un an maintenant que le Conseil Municipal a été installé, vous n'avez toujours pas répondu à cette obligation, ce qui vous met dans une situation de non respect de la loi.

De plus, aucune proposition effective d'un local ne nous a jamais été faite.

Cette situation inacceptable ne peut perdurer.

Je vous demande donc, sans plus tarder, de me faire connaître quelles sont vos propositions précises d'attribution d'un local qui, je vous le rappelle, doit avoir un caractère permanent dans les communes de plus de 10000 habitants, ce qui est le cas de MenneCY., et doit permettre la tenue de réunions.

Je vous demande de bien vouloir considérer cette lettre comme une question officielle à laquelle je souhaite obtenir une réponse au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 23 mai prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à toute ma considération.

Jean-Paul REYNAUD  
Conseiller Municipal  
Groupe « MenneCY Maintenant »

17 MAI 2002

**TYPE 1**

**AGIR POUR MENNECY**

Association régie par la loi de 1901

cop -> 25

## Groupe Municipal

**TYPE 1**

Mennecy, le 21 mai 2002

Monsieur le Maire,

VILLE DE MENNECY

22 MAI 2002

Arrivé

Voici les questions que nous souhaitons vous poser à l'occasion du Conseil Municipal avancé au jeudi 23 mai 2002.

1° - Nous avons été saisis par des riverains de la Rue des Labours d'un problème d'évacuation des eaux concernant les pavillons sur sous-sol de cette rue, mais également d'autres secteurs des quartiers sud.

Ils ont été conviés à une réunion par vos services techniques et à l'issue du compte rendu :

- ils s'étonnent que la municipalité veuille retenir dans ce dossier la solution la plus onéreuse et la moins commode pour tous les habitants de la Rue, proposée par votre fermier, la Société des eaux de l'Essonne,
- ils n'entendent pas être recherchés en paiement des inévitables travaux à réaliser, ayant déjà acquitté les frais d'assainissement lors de l'achat de leur maison, censée être conforme, puisque les PC ont bien été délivrés par la Mairie.

*Pourriez vous nous donner des explications à ce sujet ?*

2° - L'association Bel-Air Défense Environnement s'est émue légitimement d'un éventuel projet de circuit touristique qui pourrait être envisagé prochainement et traverserait une propriété privée, la Résidence du Bel Air.

L'ABADE a de plus constaté des erreurs involontaires portées sur le plan de Mennecy distribué en Mairie dans ce secteur ; elle vous a envoyé, ainsi qu'à M. Perret, un courrier LR.AR à ce sujet.

Un plan montré le 6 mai lors d'une présentation du Projet de Contrat Régional par le cabinet Siam, relatif à des passages et concernant la circulation douce pourrait traverser la propriété privée « La Résidence du Bel Air » ; or, il y a absence de consentement de la part des personnes concernées à tout passage public, quel que soit le moyen de locomotion, dans cette résidence.

*Pourriez vous nous confirmer qu'il ne s'agit là que d'une confusion involontaire entre domaine public et domaine privé dans ce secteur de la commune et que cette anomalie sera bien rectifiée avant que le conseil n'ait à se prononcer sur le projet final ?*

3° - Nous avons reçu, et ressenti comme un appel au secours, un courrier émanant d'une employée communale.

Elle invoque un harcèlement moral professionnel qui lui aurait occasionné une dépression et une obligation de travailler dans certaines conditions de pénibilité malgré un avis médical contraire qui l'aurait conduite à une grave opération.

Nous avons du mal à imaginer que de telles mœurs existent à Mennecey et nous souhaiterions votre avis sur cette regrettable situation.

*Par ailleurs, si vous devez reprendre le logement attribué à cette personne, quelle solution de remplacement avez vous prévu pour qu'elle et ses enfants ne se retrouvent pas «à la rue» ?*

Claude GARRO  
Conseiller Municipal

Christine COLLET  
Conseillère Municipale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*  
*Prat*

*[Signature]*  
*Royes*

*[Signature]*  
*Baudry*

*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*J.P. REYNARD*